

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, March 23, 2026

The Standing Senate Committee on Official Languages met with videoconference this day at 5 p.m. [ET] to examine and report on the regulatory framework of Part VII of the Official Languages Act, and to examine and report on such issues as may arise from time to time relating to official languages generally.

Senator Allister Surette (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Good evening, colleagues. Before we begin, I would like to ask you to consult the cards on the table for guidelines to prevent audio feedback incidents. Please make sure to keep your earpiece away from all microphones at all times. Do not touch the microphones. Activation and deactivation will be managed by the console operators.

I am Allister Surette, senator from Nova Scotia and chair of the Standing Senate Committee on Official Languages. I will ask my colleagues to introduce themselves.

Senator Miville-Dechêne: Julie Miville-Dechêne from Quebec.

Senator Cormier: René Cormier from New Brunswick.

[*English*]

Senator Patterson: Rebecca Patterson, Ontario.

[*Translation*]

The Chair: We are pleased to welcome our guests this evening, as well as everyone watching us online at sencanada.ca.

Today, pursuant to the order of reference received from the Senate on October 8, we are examining the regulatory framework of Part VII of the Official Languages Act.

To this end, we are joined this evening by video conference by Geoffroy Krajewski, Chair of the Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences, and Denis Desgagné, Executive Director.

We are also joined by video conference by the chair of the Fédération culturelle canadienne-française, Nancy Juneau, as well as Mr. Gabriel Poliquin, Legal Counsel specializing in language rights at the Fédération culturelle canadienne-française, who is here with us. I imagine you are familiar with the

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 23 mars 2026

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui, à 17 heures (HE), avec vidéoconférence, pour examiner, afin d'en faire rapport, le cadre réglementaire de la partie VII de la Loi sur les langues officielles, et pour examiner, afin d'en faire rapport, les questions qui pourraient survenir occasionnellement concernant les langues officielles en général.

Le sénateur Allister Surette (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Bonsoir, chers collègues. Avant de commencer, je vous invite à prendre connaissance des cartes placées sur les tables dans la salle de comité pour connaître les lignes directrices visant à prévenir les incidents liés au retour de son. Veuillez garder les oreillettes à l'écart de tous les microphones en tout temps. Ne touchez pas aux microphones. Leur activation et leur désactivation seront contrôlées par l'opérateur de console.

Je m'appelle Allister W. Surette, sénateur de la Nouvelle-Écosse et président du Comité sénatorial permanent des langues officielles. Je vais demander à mes collègues de se présenter.

La sénatrice Miville-Dechêne : Julie Miville-Dechêne, du Québec

Le sénateur Cormier : René Cormier, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

La sénatrice Patterson : Rebecca Patterson, de l'Ontario.

[*Français*]

Le président : Je tiens à souhaiter la bienvenue aux personnes qui sont ici ce soir ainsi qu'à celles qui nous écoutent à partir du Web sur sencanada.ca.

Aujourd'hui, en vertu de l'ordre de renvoi qui nous a été confié par le Sénat le 8 octobre dernier, nous étudions le cadre réglementaire de la partie VII de la Loi sur les langues officielles.

À cet effet, nous accueillons ce soir par vidéoconférence le président du Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences, Geoffroy Krajewski, ainsi que le directeur général, Denis Desgagné.

Nous accueillons également par vidéoconférence la présidente de la Fédération culturelle canadienne-française, Nancy Juneau, ainsi que Me Gabriel Poliquin, conseiller juridique spécialisé en droits linguistiques à la Fédération culturelle canadienne-française, qui est parmi nous. J'imagine que vous connaissez la

procedure. We will give you five minutes for your opening remarks, after which we will move on to the question period. Mr. Krajewski, you have the floor.

Geoffroy Krajewski, Chair, Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences: Good morning. Ladies and gentlemen of the committee, we would first like to thank you for including us in your work. Having been closely involved in the work surrounding Bill C-13, we are fully aware of the important role your committee has played in this matter and continues to play with these draft regulations.

My name is Geoffroy Krajewski, chair of the Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences, also known as RESDAC. I am here today with our executive director, Denis Desgagné.

We have prepared a brief submission, which we are tabling here and invite you to review. It contains specific recommendations regarding the draft regulations. In the time allotted to us at the outset, we would like to highlight a few points.

I would first like to say a few words about a concept that lies at the heart of our mandate: lifelong learning in a francophone minority context. This concept is now enshrined in subsection 41(3) of the Official Languages Act. This is one of the most innovative amendments resulting from Bill C-13. For the first time, a quasi-constitutional text recognizes that the social, economic, cultural and identity-related success of francophones in the country requires learning opportunities beyond the institutional framework of primary and secondary school or post-secondary education. To succeed in 2026, and throughout their lives, francophones must have opportunities, in their own language, to broaden their skills, enabling them to work successfully in a world facing complex social and economic challenges.

Every day across the country, hundreds of organizations and businesses offer such learning opportunities in both formal and informal settings. Unfortunately, there is a great need for leadership and positive measures to ensure that organizations and businesses in francophone minority communities have access to the same resources as Canada's English-speaking majority. To succeed, these organizations and businesses need the support of the federal government, as provided for in the Official Languages Act.

The draft regulations were tabled nearly three years after Bill C-13 came into force. In examining the merits of these draft regulations, we felt it was highly relevant to highlight the lack of significant progress in implementing the new provisions of the act. Nothing can justify the stagnation we are currently facing. There should be a fundamental overhaul of the role of the

procédure. Nous allons vous accorder cinq minutes pour vos remarques préliminaires, puis nous passerons à la période des questions. Monsieur Krajewski, vous avez la parole.

Geoffroy Krajewski, président, Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences : Bonjour. Mesdames et messieurs les membres du comité, nous tenons d'abord à vous remercier de nous inclure dans vos travaux. Ayant participé étroitement aux travaux entourant le projet de loi C-13, nous sommes pleinement conscients du rôle important que votre comité a joué dans ce dossier et qu'il continue maintenant de jouer avec cet avant-projet de règlement.

Je suis Geoffroy Krajewski, président du Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences, aussi appelé le RESDAC. Je suis accompagné aujourd'hui de notre directeur général, Denis Desgagné.

Nous avons préparé un bref mémoire que nous déposons et que nous vous invitons à consulter. Il contient des recommandations précises concernant l'avant-projet de règlement. Dans le temps qui nous est alloué en ouverture, nous tenons à souligner quelques points.

Je dirai d'abord un mot sur un concept qui est au cœur de notre mandat : l'apprentissage tout au long de la vie en contexte minoritaire francophone. Ce concept est maintenant enchâssé au paragraphe 41(3) de la Loi sur les langues officielles. Il s'agit là d'une des modifications les plus innovatrices découlant du projet de loi C-13. Pour la première fois, on reconnaît dans un texte quasi constitutionnel que la réussite sociale, économique, culturelle et identitaire des francophones au pays requiert des possibilités d'apprentissage au-delà du cadre institutionnel de l'école primaire et secondaire ou de l'enseignement postsecondaire. Pour réussir en 2026, tout au long de leur vie, les francophones doivent avoir, dans leur langue, des possibilités d'élargir leurs compétences, qui leur permettent de travailler avec succès dans un monde faisant face à des défis complexes sur les plans social et économique.

Chaque jour au pays, des centaines d'organismes et entreprises offrent de telles possibilités d'apprentissage en milieu formel et informel. Malheureusement, nous avons un grand besoin de leadership et de mesures positives afin que les organismes et entreprises de la francophonie en situation minoritaire puissent compter sur les mêmes ressources que la majorité anglophone du Canada. Pour réussir, ces organismes et entreprises ont besoin de l'appui du gouvernement fédéral, comme le prévoit la Loi sur les langues officielles.

L'avant-projet de règlement a été déposé près de trois ans après l'entrée en vigueur du projet de loi C-13. En étudiant le bien-fondé de cet avant-projet, il nous semblait fort utile de souligner l'absence de progrès importants dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi. Rien ne saurait justifier l'immobilisme auquel nous sommes actuellement confrontés. Le

Treasury Board Secretariat, and we should already be engaging in a new relationship and a new form of collaboration with federal departments to reflect the provisions of Part VII of the act. Yet we are still a long way from such a scenario.

In its submission, the Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, the FCFA, put forward recommendations that we support. Our aim here is to clarify or highlight four points relating to lifelong learning.

Firstly, with regard to the factors to be taken into account in the analyses to be carried out by federal institutions, the list currently included in subparagraph 4(4)(b)(viii) of the draft regulations must include a direct reference to learning in non-formal and informal contexts; otherwise, this would represent a step backwards from the provisions of the Official Languages Act. Our submission includes wording to this effect.

Secondly, with regard to all the work involved in the analyses carried out to support the development of positive measures or the inclusion of language clauses in agreements signed with the provinces and territories, it is essential that these analyses are shared with the communities that are specifically concerned by them. The wording of subsection 4(5) of the draft regulations is inadequate, as it merely requires that these analyses be “carried out”. We therefore recommend that subsection 4(5) of the draft regulations be amended to require federal institutions to systematically publish the full text of the analyses they carry out under Part VII of the Official Languages Act.

Thirdly, it is essential to ensure a high level of transparency with regard to language clauses in agreements signed between the federal government and the provinces and territories. In its current form, subsection 7(4) of the draft regulations provides that federal institutions shall notify the President of the Treasury Board of the publication of any agreement entered into under subsection 41(10.1) of the act. Such notification is of no use to our communities unless they are also informed of these publications. We recommend that subsection 7(4) of the draft regulations be amended to create an obligation for Treasury Board to include in its annual report a list of all language clauses adopted during the financial year covered by each report.

Finally, the draft regulations must clarify the procedures for dealing with situations where a federal institution fails to meet its obligations under Part VII of the Official Languages Act. The nature of these obligations and the anticipated interactions between federal institutions and our communities mean that it would be ineffective and inefficient to expect francophone

rôle du Secrétariat du Conseil du Trésor devrait être transformé et nous devrions déjà avoir une nouvelle relation et une nouvelle collaboration avec les ministères fédéraux pour refléter les dispositions de la partie VII de la loi. Pourtant, nous sommes toujours bien loin d’un tel scénario.

Dans son mémoire, la FCFA du Canada a soumis des recommandations que nous appuyons. Notre objectif ici est de préciser ou souligner quatre points qui touchent l’apprentissage tout au long de la vie.

Premièrement, pour ce qui est des facteurs à considérer dans les analyses que devraient effectuer les institutions fédérales, la liste actuellement incluse au sous-alinéa 4(4)(b)(viii) de l’avant-projet de règlement doit ajouter une référence directe à l’apprentissage en contexte non formel et informel, faute de quoi il s’agirait d’un recul par rapport à ce qui est prévu dans la Loi sur les langues officielles. Notre mémoire inclut une formulation à cette fin.

Deuxièmement, en ce qui a trait à tout le travail entourant les analyses effectuées en appui à l’élaboration de mesures positives ou à l’adoption de clauses linguistiques dans les accords signés avec les provinces et territoires, il est impératif que ces analyses soient partagées avec les communautés qui sont justement visées par ces analyses. La formulation du paragraphe 4(5) de l’avant-projet de règlement est inadéquate, du fait qu’elle exige simplement que ces analyses soient « consignées ». Nous recommandons donc que le paragraphe 4(5) de l’avant-projet soit modifié afin d’exiger des institutions fédérales qu’elles publient systématiquement l’intégralité des analyses qu’elles effectuent dans le contexte de la partie VII de la Loi sur les langues officielles.

Troisièmement, en ce qui a trait aux clauses linguistiques dans les accords signés entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires, il est essentiel d’assurer un haut niveau de transparence dans ce dossier. Dans sa forme actuelle, le paragraphe 7(4) de l’avant-projet de règlement prévoit que les institutions fédérales avisent le président du Conseil du Trésor de la publication de tout accord conclu en application du paragraphe 41(10.1) de la loi. Un tel avis n’est d’aucune utilité pour nos communautés, à moins qu’elles soient également informées de ces publications. Nous recommandons que le paragraphe 7(4) de l’avant-projet soit modifié afin de créer une obligation pour le Conseil du Trésor d’inclure dans son rapport annuel un répertoire de l’ensemble des clauses linguistiques ayant été adoptées au cours de l’exercice financier couvert par chaque rapport.

Finalement, l’avant-projet de règlement doit clarifier les modalités permettant de gérer les situations où une institution fédérale ne respecte pas ses obligations prévues à la partie VII de la Loi sur les langues officielles. La nature de ces obligations et les interactions qui sont anticipées entre les institutions fédérales et nos communautés font en sorte qu’il serait inefficace et

communities to systematically turn to the Commissioner of Official Languages or the Federal Court every time a problem arises. Whilst these two avenues remain essential, they are nevertheless insufficient. We therefore recommend that provisions be added to provide for alternative methods of dispute resolution between a federal institution and our communities.

In conclusion, I would like to reiterate that the inclusion of subsection 41(3) of the Official Languages Act represents a historic victory for our communities. The regulations adopted to support this provision must now ensure that it has the intended impact. There is still a great deal of work to be done to achieve this. Thank you for your attention.

The Chair: Thank you, Mr. Krajewski. We now give the floor to the chair of the Fédération culturelle canadienne-française, or FCCF, Nancy Juneau.

Nancy Juneau, Chair, Fédération culturelle canadienne-française: Mr. Chair, honourable senators, the FCCF would like to thank you for inviting us to give evidence as part of your study into the regulatory framework of Part VII of the Official Languages Act. We are particularly grateful for your interest in these draft regulations. Your institution plays a key role in protecting and promoting the rights of Canada's minorities.

As the representative body for the arts and culture sector of francophone and Acadian communities for nearly 50 years, the FCCF supports the recommendations of the Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, the FCFA, in the context of this study. We now wish to offer further insights specific to a sector that is now formally recognized in law as essential to the vitality of our communities.

By their very nature, regulations serve to set out the detailed rules for enforcement or to provide guidance on the implementation of an act. However, due to their lack of clarity and their partial coverage of key elements of Part VII, the draft regulations are incomplete. They absolutely must be revised to reflect the legislator's intention to strengthen the obligations incumbent upon federal institutions under the modernized legislation.

The FCCF would like to present two recommendations for amendments to these draft regulations, which it considers essential. Firstly, we recommend that the regulations set out detailed implementation procedures for the adoption of positive measures, particularly regarding the obligation of federal institutions to carry out analyses in relation to their mandate.

inefficent de s'attendre à ce que les communautés francophones se tournent systématiquement vers le commissaire aux langues officielles ou la Cour fédérale chaque fois qu'un problème surgit. Si ces deux avenues demeurent essentielles, elles sont néanmoins insuffisantes. Nous recommandons donc que des dispositions soient ajoutées afin de prévoir des modes substitutifs de règlement des différends entre une institution fédérale et nos communautés.

En conclusion, je tiens à rappeler que l'insertion du paragraphe 41(3) de la Loi sur les langues officielles représente un gain historique pour nos communautés. Le règlement adopté en appui de cette disposition doit maintenant lui permettre d'avoir l'impact anticipé. Il reste un travail considérable à faire pour en arriver là. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, monsieur Krajewski. Nous cédon maintenant la parole à la présidente de la Fédération culturelle canadienne-française, ou FCCF, Nancy Juneau.

Nancy Juneau, présidente, Fédération culturelle canadienne-française : Monsieur le président, honorables sénatrices et sénateurs, la FCCF vous remercie de cette invitation à témoigner dans le cadre de votre étude visant à examiner le cadre réglementaire de la partie VII de la Loi sur les langues officielles. Nous vous sommes particulièrement reconnaissants de vous intéresser à cet avant-projet de règlement. Votre institution joue un rôle clé dans la protection et la promotion des droits des minorités canadiennes.

En tant qu'organisme porte-parole du secteur artistique et culturel des communautés francophones et acadiennes depuis près de 50 ans, la FCCF appuie les recommandations de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) dans le cadre de la présente étude. Nous souhaitons aujourd'hui apporter des éléments de réflexion complémentaires et propres à un secteur dorénavant formellement reconnu dans la loi comme étant essentiel à la vitalité de nos communautés.

Un règlement sert, par nature, à expliciter des modalités d'exécution ou à donner des directives quant à la mise en œuvre d'une loi. Or, en raison de son manque de clarté et de sa couverture partielle des éléments clés de la Partie VII, l'avant-projet de règlement est incomplet. Il doit impérativement être revu pour être à la hauteur de l'intention du législateur de renforcer les obligations qui incombent aux institutions fédérales dans la loi modernisée.

La FCCF souhaite aujourd'hui présenter deux recommandations de modifications à cet avant-projet de règlement qui lui paraissent indispensables. D'abord, nous recommandons que le règlement fixe des modalités d'exécution sur la prise de mesures positives, particulièrement en ce qui concerne l'obligation des institutions fédérales de mener des analyses en lien avec leur mandat.

We note a significant lack of clarity in the draft regulations regarding how institutions are to go about conducting these analyses. The act stipulates that federal institutions must base their positive measures, amongst other things and to the extent possible, on research and evidence used to conduct analyses. Given the scarcity of available data, this issue is of particular concern to us.

Our extensive experience has taught us that the regulations must stipulate two things. Firstly, they must specify that relevant data held by federal institutions must be shared with official language minority communities, or OLMCs, at an early stage of their analyses. Secondly, they must state that institutions are obliged to contribute to the production of data if such data does not exist. This could involve producing the data themselves or supporting its production by representatives of OLMCs, for example by funding research activities.

We also recommend that the regulations set out in greater detail the principles of procedural fairness that guide the procedures for conducting the dialogue and consultation activities that federal institutions are required to carry out with OLMCs.

The act now recognizes that OLMCs face distinct realities that give rise to their own specific needs. The regulations under Part VII must reflect this recognition and define an appropriate methodology for conducting dialogue and consultation activities. In this regard, a differentiated analysis based on language or the application of a linguistic lens would be appropriate, particularly given the formal recognition of the decline of French in North America.

There are many examples of best practice in consultation. The Treasury Board Secretariat could draw inspiration from these to improve the regulations in terms of procedural fairness. To give just one example, we believe it is crucial that the regulations require federal institutions to justify why and how they have taken into account—or failed to take into account—the views of OLMCs, particularly when taking positive measures and making structural decisions.

It should be emphasized that the adoption of ambitious regulations under Part VII of the act is essential to ensure that our communities have equitable access to the institutional resources that are crucial to their vitality. This work is already long overdue.

Had regulations that truly lived up to the aims of Part VII already been in force, the findings we presented here last November as part of your study on strengthening the

Nous constatons un manque de précision important dans l'avant-projet de règlement quant à la manière dont les institutions doivent s'y prendre pour mener ces analyses. La loi stipule que les institutions fédérales doivent fonder leur prise de mesures positives, entre autres et dans la mesure du possible, sur des recherches et des données probantes servant à la conduite d'analyses. Compte tenu de la faiblesse des données disponibles, cet enjeu nous préoccupe particulièrement.

Notre expérience approfondie nous a appris que le règlement doit stipuler deux choses. Il doit d'abord préciser que les données pertinentes dont disposent les institutions fédérales doivent être partagées avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire à un stade préliminaire de leurs analyses. Il doit ensuite indiquer que les institutions ont l'obligation de contribuer à la production de données si celles-ci n'existent pas. Cela pourrait signifier de les produire ou de soutenir leur production par les représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire, ou CLOSM, par exemple en finançant des activités de recherche.

Nous recommandons aussi que le règlement étoffe les principes d'équité procédurale qui guident les modalités d'exécution des activités de dialogue et de consultation que doivent mener les institutions fédérales auprès des CLOSM.

La loi reconnaît maintenant que les CLOSM ont des réalités distinctes dont découlent des besoins qui leur sont propres. Le règlement sur la Partie VII doit refléter cette reconnaissance et définir une méthodologie appropriée pour la conduite d'activités de dialogue et de consultation. Sur ce point, l'analyse différenciée fondée sur la langue ou l'application d'une lentille linguistique serait appropriée, particulièrement compte tenu de la reconnaissance formelle du déclin du français en Amérique du Nord.

Il existe de nombreux modèles de bonnes pratiques en matière de consultation. Le Secrétariat du Conseil du Trésor pourrait s'en inspirer afin d'améliorer le règlement sur le plan de l'équité procédurale. Pour ne donner que cet exemple, il nous semble crucial que celui-ci oblige les institutions fédérales à justifier pourquoi et comment elles ont pris en considération ou non les avis des CLOSM, en particulier lors de la prise de mesures positives et de décisions structurantes.

Soulignons que l'adoption d'un règlement ambitieux en application de la partie VII de la loi est essentielle pour garantir à nos communautés un accès équitable aux ressources institutionnelles qui sont déterminantes pour leur vitalité. Le travail a déjà trop tardé.

Si un règlement à la hauteur des visées de la partie VII était déjà en vigueur, les constats que nous avons exprimés ici même en novembre dernier dans le cadre de votre étude sur le

responsibilities of federal institutions regarding art, culture and heritage in OLMCs would have been very different.

In conclusion, the FCCF reiterates that the draft regulations relating to Part VII must, without fail, be sent back to the Treasury Board Secretariat for further consideration. By failing to provide clear definitions and guidelines, they codify arbitrariness and produce the opposite effect of what is expected from regulations that are supposed to embody the ambition of the strengthened Part VII.

Thank you for your attention. We are ready to answer your questions.

The Chair: Thank you, Ms. Juneau. We will now proceed to questions from the senators.

Senator Cormier: Thank you to the witnesses for being here this evening to shed light on these much-discussed draft regulations.

I must say, having reviewed and listened to all the evidence, that there is a clear consensus regarding these draft regulations. They do not meet the communities' expectations. They are vague, they lack clarity, and they lack clear definitions. Their purpose is not stated. In short, they present significant challenges.

My questions will focus on various aspects of these shortcomings in the draft regulations. My first question is for Mr. Poliquin and concerns the testimony given by the chair of the FCCF.

During his appearance before our committee, Mr. Érik Labelle Westin-Eastaugh, professor and dean at the Université de Moncton, suggested that the Treasury Board Secretariat interprets its responsibility to set out the terms for implementing Part VII obligations in a very restrictive manner. He stated the following:

Setting out terms and developing principles are all about being more specific.

As such, it is clear that the Treasury Board Secretariat has a normative power. It has the power to define in great detail the normative framework that will govern the implementation of Part VII. The Treasury Board Secretariat is not constrained by the specifics of what's in the act; it can go beyond the act. The act is just a starting point.

Do you agree with this analysis? If so, could you elaborate so that we can fully understand? I believe we were told that it was impossible to go beyond what is set out in the act.

Mr. Gabriel Poliquin, Legal Counsel specializing in language rights, Fédération culturelle canadienne-française: Thank you very much, Senator Cormier, and thank

renforcement des responsabilités des institutions fédérales en matière d'art, de culture et de patrimoine dans les CLOSM auraient été tout autres.

Pour conclure, la FCCF réitère que l'avant-projet de règlement relatif à la partie VII doit impérativement retourner sur la table de travail du Secrétariat du Conseil du Trésor. À défaut de donner des définitions et des directives claires, il codifie l'arbitraire et provoque l'effet contraire de ce qu'on attend d'un règlement qui doit incarner l'ambition de la partie VII renforcée.

Merci de votre attention. Nous sommes prêts à répondre à vos questions.

Le président : Merci, madame Juneau. Nous passons maintenant à la période des questions.

Le sénateur Cormier : Merci aux témoins d'être ici ce soir pour nous éclairer sur ce fameux avant-projet de règlement.

Je dois dire, après avoir relu et entendu tous les témoignages, qu'il y a un consensus clair quant à cet avant-projet de règlement. Il ne correspond pas aux attentes des communautés. Il est flou, il manque de clarté et il manque de définitions claires. Il n'y a pas d'énoncé d'objet. Bref, il y a de grands défis.

Mes questions porteront sur différents aspects liés à ces lacunes de l'avant-projet de règlement. Ma première question s'adresse à Me Poliquin et concerne le témoignage de la présidente de la FCCF.

Lors de sa comparution devant notre comité, Me Érik Labelle Westin-Eastaugh, professeur et doyen de l'Université de Moncton, a laissé entendre que le Secrétariat du Conseil du Trésor interprète de façon très restrictive sa responsabilité de fixer les modalités d'exécution des obligations de la partie VII. Il a dit ce qui suit :

Fixer les modalités et élaborer les principes, c'est précisément ajouter de la précision. [...]

Il est donc clair que le Secrétariat du Conseil du Trésor est investi d'un pouvoir normatif. Il est investi du pouvoir de définir de manière assez détaillée le cadre normatif qui régira la mise en œuvre de la partie VII. Il n'est pas encadré par ce qu'il y a exactement dans la loi; il peut aller au-delà de la loi. La loi n'est qu'un début.

Partagez-vous cette analyse? Si oui, pouvez-vous en dire plus afin que l'on comprenne bien? On s'est fait dire, je crois, qu'il était impossible d'aller au-delà de ce qui est inscrit dans la loi.

Me Gabriel Poliquin, conseiller juridique spécialisé en droits linguistiques, Fédération culturelle canadienne-française : Merci beaucoup, sénateur, et merci au comité de

you to the committee for inviting me. I wholeheartedly endorse the remarks made by my colleague and friend Érik Labelle Westin-Eastaugh.

Indeed, the very purpose of any draft regulations is to set out the rules governing the implementation of an act. However, the act already exists and sets out principles and obligations that are sometimes clear, sometimes less so, because it grants the government discretion.

The best example relates to the regulations under Part IV of the Official Languages Act, which impose an obligation to provide services in both official languages and stipulate that these services are to be provided where the number of people justifies it, where there is significant demand. What constitutes significant demand?

This is precisely where the regulations go beyond the act by setting out all sorts of highly technical procedures to guide public servants in applying the act, in all manner of different circumstances.

This provides guidance to public servants. For example, if a rural post office is to be established in Saskatchewan, is there significant demand for it? We consult the regulations and follow the procedures.

Essentially, the same thing will happen with Part VII. However, the context is obviously very different. For example, as regards positive measures, as Ms. Juneau said, all Part VII of the act states is that, in carrying out its mandate, every federal institution shall take positive measures. What does “in carrying out its mandate” mean?

For the regulations to be effective and efficient, public servants need guidance on how to draw up an action plan for carrying out their mandate and determining when and how to take positive measures. That is why the FCCF supports this proposal.

In accordance with the regulations, federal institutions must now establish a framework for action regarding positive measures. They must examine what measures are being taken with regard to official languages and what impact these measures have on different communities. Is the impact different for French-speaking and English-speaking OLMCs? There is a framework for action that they must follow.

That said, what the regulations cannot do is remove the government's discretion. The FCFA's proposal, supported by the FCCF, simply imposes an obligation to establish a framework for action. Federal institutions retain their discretion as to whether or not to take positive measures. They must, however, address the issue. They do not have the option of doing nothing. It provides a framework for implementing the act. I have other examples.

l'invitation. J'appuie sans réserve les propos de mon confrère et ami Érik Labelle Westin-Eastaugh.

Effectivement, tout projet de règlement vise justement à énoncer les règles du jeu pour ce qui est de l'application d'une loi. Or, la loi existe et elle énonce des principes et des obligations qui sont parfois clairs, parfois moins clairs, parce qu'elle accorde une discrétion au gouvernement.

Le meilleur exemple est lié au règlement relatif à la partie IV de la Loi sur les langues officielles, qui impose l'obligation d'offrir des services dans les deux langues officielles et qui dit que ces services sont offerts là où le nombre le justifie, là où la demande est importante. Qu'est-ce qu'une demande importante?

C'est là où, justement, le règlement va au-delà de la loi en précisant toutes sortes de modalités très techniques pour guider les fonctionnaires dans l'application de la loi, et ce, dans toutes sortes de différentes circonstances.

Cela guide les fonctionnaires. Par exemple, s'il faut établir un bureau de poste rural en Saskatchewan, est-ce que cela fait l'objet d'une demande importante? On regarde le règlement et on suit les modalités.

C'est essentiellement la même chose qui va se passer pour la partie VII. Cependant, évidemment, le contexte est très différent. Par exemple, pour ce qui est de la prise de mesures positives, comme le disait Mme Juneau, tout ce que dit la partie VII de la loi, c'est que, dans la réalisation de leur mandat, les institutions fédérales prennent des mesures positives. Qu'est-ce que cela veut dire, « dans la réalisation de leur mandat »?

Pour que le règlement soit effectif et efficace, il faut justement guider les fonctionnaires pour définir le plan de match dans la réalisation de leur mandat et pour savoir quand et comment prendre des mesures positives. C'est la raison pour laquelle la FCCF appuie cette proposition.

Conformément au règlement, les institutions fédérales doivent dorénavant établir un cadre d'action pour ce qui est des mesures positives. Elles doivent se pencher sur la question de savoir quelles mesures sont prises en matière de langues officielles et quel est l'impact de ces mesures sur différentes communautés. Est-ce que l'impact est différent pour les CLOSM francophones et anglophones? Il y a un cadre d'action qu'elles doivent suivre.

Cela dit, ce que le règlement ne peut pas faire, c'est supprimer la discrétion du gouvernement. Dans la proposition de la FCFA appuyée par la FCCF, il y a simplement une obligation d'établir un cadre d'action. Les institutions fédérales maintiennent leur discrétion de prendre ou non des mesures positives. Elles doivent cependant se pencher sur la question. Elles n'ont pas l'option de ne rien faire. C'est une structure qui est apportée à l'application de la loi. J'ai d'autres exemples.

Senator Cormier: Thank you. That is quite clear.

You're referring to the regulatory framework that clarifies Part IV of the act. One of the shortcomings that is constantly highlighted is the clear lack of definitions here. It seems that it is not possible to include definitions in the act, for example, a definition of what constitutes a positive measure. What do you have to say about this difficulty raised by the government?

Mr. Poliquin: The government cannot adopt definitions that would restrict its discretion in certain cases. That said, the role of regulations is to set out the procedures for implementation. The government can be creative.

Let's take as an example the term "structuring decision." When making a structuring decision, it is important to take positive measures and follow certain steps. It would be difficult for the regulations to define too narrowly what constitutes a structuring decision. That said, to establish implementing procedures, when the government makes a decision — such as abolishing or establishing a program — it must follow the steps set out in subsection 41(7) — if I recall correctly — and the provisions of the regulations to implement and enforce the act, in accordance with the intent of the legislator.

Senator Cormier: Right. Thank you.

Senator Moncion: Ms. Juneau, you mentioned arbitrary effects in your comments. At that point, I believe you were referring to the arrangements relating to procedures. Could you explain these arrangements — that is to say, these arbitrary effects — a little more clearly?

Ms. Juneau: I believe that, in fact, looking at the exercise we are currently undertaking, if, for example, the Treasury Board Secretariat had listened to, taken note of and taken into account the many representations we made prior to these draft regulations, we would most likely be looking at draft regulations that we could accept quite readily, and we would be very pleased with them.

However, that has not been the case. As many have said, these draft regulations are very vague and lack precision, clarity and definitions. I feel that, when regulations are arbitrary, they leave everyone free to interpret them in their own way depending on the context, and this will force official language communities to turn to the Office of the Commissioner of Official Languages or the federal courts to try to clarify matters. This will require time, as well as financial and human resources that we do not necessarily have. This lack of precision alone will force us to seek clarification, but by using other means that will be very costly for many people.

Le sénateur Cormier : Merci. C'est assez clair.

Vous faites référence au cadre réglementaire qui apporte des précisions sur la partie IV de la loi. Une des lacunes que l'on souligne constamment, c'est qu'il y a ici un manque évident de définitions. Il semble qu'il n'est pas possible d'inscrire les définitions dans la loi, par exemple, la définition de ce qu'est une mesure positive. Qu'avez-vous à dire par rapport à cette difficulté que nous exprime le gouvernement?

Me Poliquin : Le gouvernement ne peut pas adopter des définitions qui viendraient circonscrire sa discrétion dans certains cas. Cela dit, le rôle d'un règlement est d'établir des modalités d'exécution. Le gouvernement peut faire preuve de créativité.

Prenons un exemple. Il y a le terme « décision structurante ». Quand on prend une décision structurante, il faut prendre des mesures positives et suivre certaines étapes. Le règlement pourrait difficilement définir trop étroitement ce qu'est une décision structurante. Cela dit, pour établir des modalités d'exécution, quand le gouvernement prend une décision, comme l'abolition ou la constitution d'un programme, il doit suivre les étapes énoncées au paragraphe 41(7) — si je me souviens bien — et les dispositions du règlement pour mettre en œuvre et exécuter la loi, conformément à l'intention du législateur.

Le sénateur Cormier : D'accord. Merci.

La sénatrice Moncion : Madame Juneau, vous avez parlé d'effets arbitraires dans vos commentaires. À ce moment-là, je crois que vous parliez des modalités liées aux activités procédurales. Pourriez-vous nous définir un peu mieux ces modalités, c'est-à-dire ces effets arbitraires?

Mme Juneau : Je crois qu'en fait, si on prend justement l'exercice que l'on fait actuellement, et si, par exemple, le Secrétariat du Conseil du Trésor avait écouté, entendu et tenu compte des nombreuses démarches que l'on a faites en amont de cet avant-projet de règlement, on se trouverait fort probablement devant un projet de règlement que l'on accepterait assez facilement, et on en serait très content.

Or, cela n'a pas été le cas. Comme plusieurs l'ont dit, c'est un projet de règlement très flou, qui manque de précision, de clarté et de définitions. J'ai l'impression que, lorsque c'est arbitraire, cela laisse à tout un chacun la possibilité d'interpréter le règlement à sa manière selon son contexte, et cela obligera les communautés de langue officielle à se tourner vers le Commissariat aux langues officielles ou les cours fédérales pour essayer de clarifier le tout. Cela exigera du temps ainsi que des ressources financières et humaines que nous n'avons pas nécessairement. Ce manque de précision nous obligera, à lui seul, à faire établir certaines précisions, mais en utilisant d'autres moyens qui seront très coûteux pour beaucoup de gens.

That is what I mean by “codifying arbitrariness.” We will be forced to clarify certain points elsewhere. Why not do this at an early stage, rather than reacting to court rulings or reports from the Commissioner for Official Languages?

Senator Moncion: Thank you.

Mr. Poliquin: I’d like to add something and give you an example.

I have been working in this field for a very long time, representing organizations within the francophone minority community. One of the complaints that comes up very often is that, although the government has talked about a program and calls it a consultation, in reality, it is a mere presentation. They present a fait accompli. “We’ve established this program. Do you have any objections?” And that is all. After that, we hear nothing more about it. The problem is that there are no procedural rules or principles enshrined in the act to prevent this issue. If the regulations stated or provided for something, such as the fact that the government must consult OLMCs and give reasonable notice if it is to take a structuring decision, we would need to define what constitutes reasonable notice. Reasonable notice is the opportunity for the organizations being consulted to consult their representatives themselves. In this way, the rules of the game are established.

As Ms. Juneau said, when the rules of the game are not clearly defined, communities feel they are being treated unfairly. They are forced to turn to the courts to determine what constitutes consultation that respects the principles of fairness. However, the courts are very reluctant to establish these principles, as they show deference to governments. At first glance, this may seem beneficial for the government, which retains the discretion to define what constitutes fair consultation, but in the long term, it is not beneficial, because it perpetuates discontent within official language communities. This discontent is a matter of national unity. In the Official Languages Act, the legislator’s intent is to include OLMCs as participants to a certain extent. They are not decision-makers, but they take part in a collective effort to determine which positive measures meet their specific needs. This is a guiding principle of the new act. It must be implemented. It must mean something.

Senator Moncion: Thank you very much.

I have a question for the Réseau pour le développement de l’alphabétisme et des compétences. You have identified clear amendments or proposals for changes to the regulations. I believe you are referring to the non-formal and informal contexts, if I am not mistaken. Do you have any other amendments that are as clear as these and that you would like to see included in the regulations? When reading the documentation, I was hoping that our report would present the

C’est ce que je veux dire par « codifier l’arbitraire ». Nous serons obligés de faire préciser des éléments ailleurs. Pourquoi ne pas le faire en amont, plutôt que de le faire en réaction à des décisions judiciaires ou à des rapports du commissaire aux langues officielles?

La sénatrice Moncion : Merci.

Me Poliquin : J’aimerais ajouter quelque chose et vous donner un exemple.

Cela fait très longtemps que j’œuvre dans le milieu et que je représente des organismes de la société civile franco-minoritaire. Une des plaintes qui reviennent très souvent, c’est que, bien que le gouvernement ait parlé d’un programme et qu’ils appellent cela une consultation, dans le fond, il s’agit d’une présentation. On fait une présentation d’un fait accompli. « On a établi tel programme. Avez-vous des objections? » Et c’est tout. Après, on n’en entend plus parler. Le problème, c’est qu’il n’y a pas de règles ou de principes procéduraux qui sont inscrits dans la loi pour éviter ce problème. Si le règlement disait ou prévoyait quelque chose, comme le fait que le gouvernement doit consulter les CLOSM et donner un préavis raisonnable s’il doit prendre une décision structurante, on devrait définir ce qu’est un préavis raisonnable. Un préavis raisonnable, c’est l’occasion pour les organismes consultés d’aller eux-mêmes consulter leurs mandataires. Ainsi, les règles du jeu sont établies.

Comme l’a dit Mme Juneau, lorsque les règles du jeu ne sont pas établies, les communautés se sentent lésées. Elles doivent se tourner vers les tribunaux pour faire définir ce qu’est une consultation respectueuse de l’équité. Toutefois, les tribunaux sont très réticents à établir ces principes, car ils ont une déférence envers les gouvernements. De prime abord, cela peut paraître bon pour le gouvernement, qui garde la discrétion de définir ce qu’est une consultation équitable, mais à long terme, ce n’est pas bon, parce que cela fait perdurer la grogne au sein des communautés de langue officielle. Cette grogne est un enjeu d’unité nationale. Dans la Loi sur les langues officielles, l’intention du législateur est d’inclure les CLOSM comme participantes dans une certaine mesure. Ce ne sont pas des décideurs, mais elles participent à un travail collectif pour déterminer quelles sont les mesures positives qui répondent à leurs besoins propres. C’est un principe directeur de la nouvelle loi. Il faut le mettre en œuvre. Il faut que cela veuille dire quelque chose.

La sénatrice Moncion : Merci beaucoup.

J’ai une question pour le Réseau pour le développement de l’alphabétisme et des compétences. Vous avez identifié des amendements clairs ou des propositions pour faire des changements au règlement. Je crois que vous parlez du contexte non formel et informel, si je ne me trompe pas. Est-ce que vous avez d’autres amendements qui sont aussi clairs que ceux-là et que vous aimeriez voir dans le règlement? En lisant la documentation, j’espérais que l’on présenterait au gouvernement

government with very specific amendments to certain aspects of the regulations. I really liked your approach. Do you have any other amendments?

Mr. Krajewski: Certainly.

I would like to draw your attention to the submission we have tabled with your committee. You will see, in particular, that in our submission we endorse all the recommendations made by the Fédération des communautés francophones et acadienne. Furthermore, we have four key recommendations supporting this report from the perspective of lifelong learning, which is RESDAC's area of activity.

Indeed, there is the issue of recognizing non-formal and informal learning. This is crucial for us when we look at the amendments to Bill C-13. We realize that this recognition of non-formal and informal contexts is the major step forward in Bill C-13. We see that, in the regulations that support and implement this legislation, these contexts are completely overlooked. There is no mention of them at all in the regulations. For us, this is a catastrophic step backwards. It is essential that there be a reference to the recognition of non-formal and informal learning contexts.

Furthermore, we make recommendations regarding the analyses carried out as part of the consultations on language clauses in the federal government's agreements with the provinces and territories. Once again, the current regulations stipulate that these agreements will not be published. Only the Treasury Board Secretariat will be informed. Francophone communities will not be informed at all of the outcome of these consultations. It is essential that this information be made public in some way.

As Ms. Juneau pointed out, with regard to the issue of recourse, it is essential to provide for alternative and substitute mechanisms in the event of a dispute, in order to avoid systematic recourse to the Commissioner of Official Languages or the federal courts. This is a waste of time and money. In the brief, we make various recommendations on the wording in this regard.

Senator Miville-Dechêne: First of all, I would like to mention that I'm standing in for another senator. I don't have the same perspective as some of my other colleagues, so please bear with me.

I wonder if there isn't a risk in having regulations that are too specific. I understand the desire for reassurance.

However, the idea of having very strict procedural rules governing how to consult and carry out certain tasks can create a straitjacket — I am not speaking on behalf of the government. I am thinking, for example, of the CRTC, which has a great many regulations. We have often heard from the CRTC in another

des amendements très précis à certaines choses en ce qui concerne le règlement dans notre rapport. J'ai beaucoup aimé votre approche. Est-ce que vous en avez d'autres?

M. Krajewski : C'est certain.

Je me permets de vous diriger vers le mémoire que nous avons déposé à votre comité. Vous verrez surtout que, dans notre mémoire, nous appuyons toutes les recommandations faites par la Fédération des communautés francophones et acadienne. Aussi, nous avons quatre recommandations principales appuyant ce rapport sous l'angle de l'apprentissage tout au long de la vie, ce qui est le secteur d'activité du RESDAC.

Effectivement, il y a la question de la reconnaissance des apprentissages non formels et informels. C'est essentiel pour nous lorsqu'on regarde la modification au projet de loi C-13. On se rend compte que cette reconnaissance des contextes non formels et informels est l'avancée majeure du projet de loi C-13. On voit que, dans le règlement qui vient appuyer et mettre en œuvre cette loi, ces contextes sont complètement laissés de côté. On n'en parle plus du tout dans le règlement. Pour nous, il s'agit d'un recul catastrophique. Il est primordial qu'il y ait une mention des reconnaissances des contextes d'apprentissages non formels et informels.

De plus, on fait des recommandations en ce qui concerne les analyses faites dans le cadre des consultations au chapitre des clauses linguistiques dans les accords du gouvernement fédéral avec les provinces et les territoires. Encore une fois, le règlement actuel prévoit qu'on ne publiera pas ces accords. On informera uniquement le Secrétariat du Conseil du Trésor. Les communautés francophones ne seront pas du tout informées du résultat du processus de ces consultations. Il est essentiel qu'il y ait une certaine publication de tout cela.

Comme Mme Juneau l'a indiqué, en ce qui concerne la question du recours, il est essentiel de prévoir des modes alternatifs et substitutifs en cas de conflit afin d'éviter le recours systématique au commissaire aux langues officielles ou aux cours fédérales. C'est une perte de temps et d'argent. Dans le mémoire, nous faisons différentes recommandations de formulation à cet égard.

La sénatrice Miville-Dechêne : Tout d'abord, j'aimerais mentionner que je remplace une autre sénatrice. Je n'ai pas le recul de certains autres de mes collègues, donc soyez indulgents.

Je me demande s'il n'y a pas un risque à avoir un règlement trop précis. Je comprends que l'on veuille être rassuré.

Cependant, l'idée d'avoir des règlements procéduraux très stricts pour savoir comment consulter et faire telle chose peut créer un carcan — je ne parle pas au nom du gouvernement. Je pense, par exemple, au CRTC, qui a beaucoup de règlements. On a souvent entendu le CRTC dans un autre comité où je siège, et

committee on which I sit, and the CRTC tells us that the consultation periods are very long, that there are a huge number of regulations and procedures to follow, and that this prolongs the process. Are you being realistic in what you are asking for? Is this a lack of confidence? Are you afraid that if it is not specific enough, you will not be consulted?

Mr. Poliquin: That is a legitimate concern from an abstract point of view. Indeed, we do not want regulations that are as detailed as the rules of civil procedure in a court, for example. Rather, the aim is to set out general principles that apply within their specific context. The regulations cannot limit the government's discretion in developing a specific consultation process. Of course, each federal institution will have its own context, its own needs and its own relationships with OLMCs. The principles must be set out in general terms to state, for example, that reasonable notice must be given. OLMCs must be heard; there must be a two-way process; and when they receive information as part of a consultation, there must be feedback on their input and an explanation as to why it was or was not taken into account.

This may be done in different ways depending on the federal institution, provided that it meets certain legal standards. These legal standards may be set out as principles that are already recognized by the courts in relation to procedural fairness; they are simply suited to a consultation context rather than a ministerial decision-making context.

What the FCFA proposes, with the support of the FCCF, is that the statements of principle already recognized by the courts — as acknowledged by the Supreme Court in the Baker decision — can and should be adapted to suit individual circumstances.

Senator Miville-Dechêne: I understand the principle of transparency that you are calling for; it seems essential to me, particularly when it comes to evidence and research. Are there any specific characteristics to consider? We are concerned about francophone minority communities. Is this particularly important in this case, because these are often small groups and it is not so easy to obtain representative data? Sometimes we hear that the groups are too small for their needs to be assessed. Does that come into it, or is there generally no transparency promised in these regulations?

Mr. Poliquin: Your question has several aspects to it; it is a complex issue. There are concerns; for example, the FCCF operates in a sector where the scale of operations is small, but where the impact on minority communities is very significant, simply because of the importance of culture. It is also a fact that the FCCF's member organizations are not well-off, but in order to carry out evidence-based analyses based, that data must come from somewhere.

le CRTC nous dit que les délais pour faire des consultations sont très longs, qu'il y a énormément de réglementations et de procédures à suivre et que cela prolonge les délais. Est-ce que vous êtes réaliste dans ce que vous demandez? Est-ce un manque de confiance? Avez-vous peur que si ce n'est pas assez précis, on ne vous consultera pas?

Me Poliquin : C'est une préoccupation légitime d'un point de vue abstrait. Effectivement, on ne veut pas un règlement aussi précis que les règles de procédure civile dans un tribunal, par exemple. Il s'agit plutôt d'énoncer des principes généraux qui s'appliquent dans leur contexte. Le règlement ne peut pas limiter la discrétion du gouvernement dans l'élaboration d'un processus de consultation précis. Bien sûr, chaque institution fédérale aura son propre contexte, ses propres besoins et ses propres relations avec les CLOSM. Il faut que les principes soient énoncés de façon générale pour dire, par exemple, qu'il faut donner un préavis raisonnable. Il faut que les CLOSM soient entendues, qu'il y ait un retour d'ascenseur, que lorsqu'elles reçoivent des informations dans le cadre d'une consultation, il y ait un retour sur leur apport et pourquoi on l'a considéré ou non.

Cela peut se faire de façon différente selon les institutions fédérales, pourvu que cela réponde à certaines normes juridiques. Ces normes juridiques peuvent être énoncées comme des principes qui sont déjà reconnus par les tribunaux en matière d'équité procédurale; ils sont simplement adaptés à un contexte de consultation plutôt qu'à un contexte de décision ministérielle.

Ce que propose la FCFA, avec l'appui de la FCCF, c'est que les énoncés de principes qui sont déjà reconnus par les tribunaux, comme la Cour suprême le reconnaît dans l'arrêt *Baker*, peuvent et doivent être adaptés à la sauce de chacun.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je comprends le principe de transparence que vous exigez; cela me semble essentiel, en particulier pour les données probantes et les recherches. Est-ce qu'il y a des caractéristiques? On se préoccupe des francophones qui sont minoritaires. Est-ce que, dans ce cas-ci, c'est particulièrement important, parce que souvent, ce sont de petits groupes et ce n'est pas si simple d'avoir des données représentatives? Parfois, on entend dire que les groupes sont trop petits pour être en mesure de calculer les besoins. Est-ce que cela rentre là-dedans ou est-ce qu'en général, il n'y a aucune transparence qui est promise dans ce règlement?

Me Poliquin : Votre question a plusieurs angles; c'est une question complexe. Il y a des préoccupations; par exemple, la FCCF œuvre dans un milieu où les normes sont petites, mais où l'impact est très grand pour les communautés minoritaires, simplement en raison de l'importance de la culture. C'est un fait aussi que les organismes membres de la FCCF sont peu fortunés, mais, pour faire des analyses sur les données probantes, ces données doivent venir de quelque part.

It is quite possible that the government itself doesn't have this data. Therefore, the data cannot be restricted. The regulations could stipulate that the data is not limited to what Statistics Canada produces and that it may also come from OLMCs. OLMC organizations will need support to produce this data. It is not that the regulations state that, in all cases, funding will be provided for the creation of evidence, but the government must consider this possibility in its search for evidence.

Senator Miville-Dechêne: Thank you.

Ms. Juneau: I'd like to add a concrete example. We recently received funding to support our national organizations in producing data on their activities in the fields of music, publishing and theatre. This was to help prepare these groups for the bilateral meetings held with federal institutions working in the cultural sector under our collaboration agreement. The fact that we were able to go into these meetings with this data helps to move the discussion forward; it helps to identify gaps where there are weaknesses and to specify the measures that can be taken to address these weaknesses.

The Chair: Thank you.

Senator Cormier: My question is for RESDAC. In your submission, you ask, and I quote:

...that subsection 7(4) of the draft regulations be amended to create an obligation for the Treasury Board to include in its annual report a list of all language clauses adopted...

Moreover, Professor Larocque from the University of Ottawa, who also appeared before us, made a similar recommendation. He proposes the creation of a website where agreements and language clauses would be made public. In other words, there needs to be a centralized and public publication of such agreements.

My question is this: why not bring all the agreements together in one place? What would be the benefits for you, and how would publishing these agreements help you in the work you need to do within the scope of your mandate?

Denis Desgagné, Executive Director, Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences: Thank you for the question. First of all, simply having the data is already remarkable. I could give an example of how it would be useful. For instance, with the limited resources we have, we had to conduct our own research to find out what kinds of agreements and language clauses exist, and then consult all our members so that, ultimately, they realized that there were language clauses in places where we hadn't been involved in the

C'est fort possible que le gouvernement n'ait pas lui-même ces données. Donc, les données ne peuvent pas être limitées. Le règlement pourrait prévoir que les données ne sont pas limitées à ce que Statistique Canada produit et qu'elles peuvent provenir aussi des CLOSM. Les organismes des CLOSM auront besoin d'un appui pour produire ces données. Ce n'est pas que le règlement dit que, dans tous les cas, on va financer la création de données probantes, mais il y a cette possibilité qui doit être considérée par le gouvernement dans la recherche de données probantes.

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci.

Mme Juneau : J'aimerais ajouter un exemple concret. Récemment, on a reçu du financement pour appuyer nos organismes nationaux dans la production de données sur les activités, soit en musique, en édition et en théâtre. C'était pour aider à préparer ces groupes aux rencontres bilatérales qui se tiennent avec des institutions fédérales qui travaillent dans le secteur de la culture dans le cadre de l'entente de collaboration qu'on a. Le fait qu'on ait pu arriver à ces rencontres avec ces données aide à faire avancer la discussion; cela aide à identifier les lacunes là où il y a des faiblesses et à préciser les mesures que l'on peut prendre pour corriger ces faiblesses.

Le président : Merci.

Le sénateur Cormier : Ma question s'adresse au RESDAC. Dans votre mémoire, vous demandez, et je cite :

[...] que le paragraphe 7(4) de l'avant-projet soit modifié afin de créer une obligation pour le Secrétariat du Conseil du Trésor d'inclure dans son rapport annuel un répertoire de l'ensemble des clauses linguistiques ayant été adoptées [...]

D'ailleurs, le professeur Larocque, de l'Université d'Ottawa, qui a aussi comparu devant nous, a fait une recommandation similaire. Il propose la création d'un site Web où les accords et les clauses linguistiques seraient rendus publics. En d'autres mots, il faut faire la publication centralisée et publique de tels accords.

Ma question est la suivante : pourquoi ne pas rassembler les accords à un seul endroit? Quels seraient les bénéfices pour vous, et de quelle manière la publication de ces accords viendrait-elle vous aider dans le travail que vous devez faire dans le contexte de votre mandat?

Denis Desgagné, directeur général, Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences : Merci pour la question. D'abord, le fait d'avoir des données, c'est déjà extraordinaire. Je pourrais donner un exemple de la manière dont ce serait utile. Par exemple, il a fallu, avec les quelques ressources que l'on a, que nous fassions nous-mêmes une recherche pour savoir quelles sortes d'ententes et de clauses linguistiques existent, puis consulter l'ensemble des membres pour que, finalement, l'ensemble des membres se rendent compte

negotiations. It is rare for us to participate directly in negotiations, but we must at least be able to carry out this exercise and exert influence on provincial and territorial governments to ensure we are part of the process.

In the study we carried out, we found that around \$55 million a year is transferred to the provinces and territories for workforce and labour market initiatives. We are focused on developing social and economic skills, yet none of these funds goes to the organizations that prepare francophones for the labour market across the country.

So, this is how this data, once made public, would really help us to work more effectively with our governments and better meet the learning needs of francophones and Acadians across the country.

Senator Cormier: In your view, should the draft regulations define the minimum content of these language clauses, given that the federal government, in its dealings with the provinces and territories, has full authority to define that content? Would there be a minimum content requirement? If so, what criteria should be used to assess and monitor language clauses? We obviously hear this legitimate request regarding language clauses, but we have little information from the communities on whether there should be a minimum content or not. What types of assessment should be carried out to determine whether these language clauses, which would be made public, would be effective or not? How should this be assessed? Do you have any ideas on this subject?

Mr. Desgagné: That's a big question. We've looked at what has been done regarding agreements and clauses with First Nations, and we've examined how this has developed. We have a committee on language clauses that is currently working on this issue.

We could also build on the excellent work being done in early childhood education and follow up on it. For now, that's where we stand.

It has to be said that we are completely in the dark about this information. As my chair was saying, if we at least had some information, we could work with it and possibly improve it; we would at least have something to work with.

Senator Cormier: Do you have anything to add on this point, Mr. Poliquin?

Mr. Poliquin: Absolutely. That's a very good question.

qu'il y avait des clauses linguistiques là où l'on n'était pas dans les négociations. C'est rare qu'on participe directement aux négociations, mais il faut au moins pouvoir faire l'exercice et avoir un impact sur les gouvernements provinciaux et territoriaux pour faire en sorte d'être de la partie.

Dans l'étude que l'on a faite, on s'est aperçu qu'environ 55 millions de dollars par année sont transférés aux provinces et territoires pour la question de la main-d'œuvre et le marché du travail. Nous sommes dans le développement des compétences sociales et économiques et aucune partie de ces fonds ne vient vers les joueurs qui préparent ces francophones au marché du travail partout au pays.

Donc, voilà comment ces données, une fois rendues publiques, nous aideraient vraiment à mieux travailler avec nos gouvernements et à mieux répondre aux besoins d'apprentissage des francophones et des Acadiens à travers le pays.

Le sénateur Cormier : Est-ce que, à votre avis, le projet de règlement devrait définir le contenu minimal de ces clauses linguistiques, si l'on considère que le gouvernement fédéral, dans sa relation avec les provinces et les territoires, a le plein pouvoir pour définir le contenu? Est-ce qu'il y aurait un contenu minimal? Si oui, quels sont les critères qui devraient servir à l'évaluation et à la surveillance des clauses linguistiques? On entend évidemment cette demande légitime relative aux clauses linguistiques, mais on a peu d'information qui nous provient des communautés sur le fait qu'il devrait y avoir un contenu minimal ou non. Quels sont les types d'évaluation à faire pour déterminer si ces clauses linguistiques, qui seraient rendues publiques, seraient efficaces ou non? Comment évaluer cela? Est-ce que vous avez des idées à ce sujet?

M. Desgagné : C'est une grande question. On a regardé ce qui s'est fait concernant les ententes et les clauses avec les Premières Nations, et on a étudié comment cela s'était développé. On a un comité sur les clauses linguistiques qui travaille à cette réflexion actuellement.

On pourrait aussi se baser sur l'excellent travail qui se fait en petite enfance et faire des suivis. Pour l'instant, c'est là où nous en sommes.

Il faut dire qu'on est complètement dans le noir sur ces informations. Déjà, comme mon président le disait, si on avait au moins de l'information, on pourrait travailler avec cela et possiblement l'améliorer; on aurait déjà quelque chose sur quoi travailler.

Le sénateur Cormier : Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter à ce sujet, monsieur Poliquin?

Me Poliquin : Absolument. C'est une très bonne question.

As regards federal-provincial-territorial, or FPT, agreements, I'm not sure that the regulations should specify a minimum content for a clause, but they should specify the rules of the game. At present, in carrying out their mandate, federal institutions may sometimes enter into FPT agreements, but they do not systematically tell us that federal institutions must, as a minimum, consider whether there is a different impact on the French-speaking or English-speaking minority community. That content is missing.

What we want to avoid is a situation similar to the Fédération des francophones de la Colombie-Britannique decision. I don't know if you are familiar with that case, which was heard by the Federal Court. The government had delegated federal services to British Columbia, and there were no language clauses in that agreement. As a result, British Columbia's francophone minority language community was excluded from the delivery of services because there were no language clauses. The government simply failed to address this issue.

If there were at the very least a requirement in the regulations stipulating that this issue must be addressed when negotiating an FPT agreement, we could avoid this sort of situation and prevent the matter from ending up in court again.

Senator Cormier: So, should this be enshrined in the regulations? Is that what you're saying?

Mr. Poliquin: Yes, indeed. It is simply a matter of ensuring that the issue is addressed. The government has the discretion to do as it pleases, but it should at least consider the matter.

Senator Cormier: Right. Thank you.

Senator Moncion: For several weeks now, we have frequently heard talk of the need for evidence. What steps have been taken to identify exactly what this so-called evidence consists of? I imagine that, from one department to another, the data you need to carry out your analyses has not been identified. We don't have a one-size-fits-all approach where we want everyone to be treated the same way and have the same information. So, has any work been done to identify what this so-called data is that you need to carry out certain studies?

I think that we are able to determine the number of children who attend school, which is an extremely important piece of information, and the number of children who attend nurseries. What we cannot identify is the number of children who are not attending but who might need the service. So the data we need might vary depending on the information we are looking for.

Au sujet des accords fédéraux-provinciaux-territoriaux, ou FPT, je ne suis pas sûr que le règlement devrait préciser un contenu minimal pour une clause, mais ce qui devrait être précisé, ce sont les règles du jeu. Pour l'instant, dans la réalisation de leur mandat, les institutions fédérales peuvent parfois conclure des accords FPT, mais ils ne nous disent pas systématiquement que les institutions fédérales doivent minimalement se pencher sur la question de savoir s'il y a un impact différent sur la communauté minoritaire francophone ou anglophone. Il n'y a pas ce contenu.

Ce que l'on veut éviter, c'est une autre situation semblable à la décision *FFCB*. Je ne sais pas si vous connaissez cette affaire qui était devant la Cour fédérale. Le gouvernement avait confié des services fédéraux à la Colombie-Britannique, et il n'y avait pas de clauses linguistiques dans cet accord. Résultat : la communauté linguistique francophone en situation minoritaire de la Colombie-Britannique a été écartée de la mise en exécution de l'offre de service, car il n'y avait pas de clauses linguistiques. Le gouvernement ne s'est tout simplement pas penché sur cette question.

S'il y avait à tout le moins une obligation dans le règlement selon laquelle on devrait se pencher sur cette question lorsqu'on négocie un accord FPT, on pourrait éviter ce genre de situation et éviter de se rendre de nouveau devant les tribunaux.

Le sénateur Cormier : Donc, est-ce que cela devrait être inscrit dans le règlement? Est-ce que c'est ce que vous dites?

Me Poliquin : Oui, en effet. Il s'agit simplement d'imposer le fait de se pencher sur la question. Le gouvernement a la discrétion de faire ce qu'il veut, mais il faudrait au moins se poser la question.

Le sénateur Cormier : D'accord. Merci.

La sénatrice Moncion : Cela fait plusieurs semaines qu'on entend souvent parler du besoin de données probantes. Quel exercice a été fait pour identifier quelles sont ces fameuses données probantes? J'imagine que, d'un ministère à l'autre, les données dont vous avez besoin pour faire vos analyses ne sont pas identifiées. On n'a pas une approche de biscuits où on veut tous les avoir de la même façon et avoir les mêmes informations. Donc, est-ce qu'il y a un exercice quelconque qui a été fait pour identifier quelles sont ces fameuses données dont vous avez besoin pour mener certaines études?

Je pense que, pour ce qui est des écoles, on est capable de savoir le nombre d'enfants qui y sont, ce qui est une donnée extrêmement importante. Dans les garderies aussi, on est capable d'identifier les enfants qui y sont. Ce qu'on n'identifie pas, ce sont les enfants qui n'y sont pas et qui auraient besoin du service. Donc, selon ce que l'on cherche comme information, les données dont on a besoin peuvent changer.

Let me return to my question. Has this so-called evidence needed to meet your requirements been identified? Has anyone, in true Canadian fashion, sat down and worked out: “I need this from that department, and that from this other department”? That’s what evidence is like: it varies from place to place. If we just want to know whether there is a request in French, and the answer is yes, and then we ask whether the reply was in French and the answer is also yes, we have two pieces of evidence; what use is that to you?

Mr. Krajewski: I’m not sure if I can fully answer your question, but for us, the issue of evidence is absolutely central. When it comes to literacy data, for example, major international studies are carried out. I am thinking in particular of the Programme for the International Assessment of Adult Competencies, known by the acronym PIAAC, which is an OECD initiative and contains a wealth of data on levels of literacy, numeracy and problem-solving in a technological environment.

So, this well-known PIAAC study is updated roughly every 10 years. For example, in 2012, we had a great deal of very interesting data on francophone populations in several provinces, because Statistics Canada, which is responsible for conducting this major national survey, had been advised to carry out a francophone sample in certain provinces, notably Nova Scotia, Manitoba, Ontario and, of course, Quebec.

These figures were particularly revealing. Take the case of New Brunswick, where, thanks to this francophone sample, we were able to highlight a significant difference in literacy levels between the province’s French-speaking and English-speaking populations. The English-speaking populations were, in terms of the Canadian average, around 49%, whilst French-speaking adults in New Brunswick were above 60%. On average, 62% of French-speaking adults were below Level 3, which is the level everyone should, in principle, be at in today’s society. So, given this particular circumstance, this data has enabled us to campaign across the province for the importance of introducing positive measures for francophones.

The PIAAC was updated here in 2024, so we were eagerly awaiting the results to see how the various levels had changed. Unfortunately, no French-speaking sample was requested, which means that we now have data covering the majority of the population, but no specific information for francophones. RESDAC is therefore forced to try to develop tools using the available data, and we are creating a composite index based in particular on the census to try to obtain this data for francophones. However, we can see that, in a large-scale survey such as this, the francophone dimension is completely

Je reviens à ma question. Est-ce que ces fameuses données probantes pour répondre à vos besoins ont été identifiées? Est-ce qu’il y a quelqu’un qui a fait un exercice, en bon canadien, pour dire : « J’ai besoin de cela qui vient de ce ministère-là, et de cela qui vient de ce ministère-là »? C’est ce que ça fait, les données probantes : elles sont différentes d’un endroit à l’autre. Si l’on veut juste savoir s’il y a une demande en français, que l’on répond oui, que l’on demande si on a répondu en français et que l’on répond oui également, vous avez deux données probantes; ça vous servira à quoi?

M. Krajewski : Je ne sais pas si je pourrai complètement répondre à votre question, mais pour nous, la question des données probantes est vraiment centrale. Quand on prend des données sur l’alphabétisme, par exemple, il y a de grandes études internationales qui sont faites. Je pense notamment au Programme pour l’évaluation internationale des compétences des adultes, connu sous l’acronyme PEICA, qui est une initiative de l’OCDE et qui contient plusieurs données sur les niveaux en littératie, en numératie et en résolution de problème dans un environnement technologique.

Donc, ce fameux PEICA est réactualisé plus ou moins tous les 10 ans. Par exemple, en 2012, on avait beaucoup de données très intéressantes sur les populations francophones dans plusieurs provinces, car Statistique Canada, qui est responsable de faire cette grande enquête au pays, avait eu la recommandation de faire un échantillonnage francophone dans certaines provinces, notamment en Nouvelle-Écosse, au Manitoba, en Ontario et, évidemment, au Québec.

Ces données étaient particulièrement éclairantes. Je prends le cas du Nouveau-Brunswick où, grâce à cet échantillonnage francophone, on a pu mettre en évidence une grande différence dans le niveau de littératie des populations francophones dans la province par opposition aux populations anglophones. Les populations anglophones étaient, au chapitre de la moyenne canadienne, autour de 49 %, tandis que les adultes francophones au Nouveau-Brunswick étaient au-delà de 60 %. En moyenne, 62 % des adultes francophones étaient en deçà du niveau 3, qui est le niveau auquel toute personne devrait se trouver dans notre société actuelle, en principe. Donc, ces données nous ont permis de militer dans la province pour l’importance de mettre en place des mesures positives pour les francophones, étant donné cette particularité.

Le PEICA a été réactualisé ici en 2024, donc on attendait les résultats avec impatience pour voir l’évolution de différents niveaux. Malheureusement, aucun échantillonnage francophone n’a été demandé, ce qui fait qu’on se retrouve aujourd’hui avec des données qui touchent la majorité, mais on n’a aucune information spécifique pour les francophones. Le RESDAC se retrouve donc obligé d’essayer de développer des outils avec certaines données, et on crée un indice composite qui se base notamment sur le recensement pour essayer d’obtenir ces données pour les francophones. Toutefois, on voit que, dans une

overlooked and falls under the radar, despite its importance to our francophone communities.

It is true that this data is crucial when we want to work on the ground and demonstrate the importance of implementing certain measures to meet the specific needs of francophone communities, but unfortunately, when we have major surveys like these, which are conducted every 10 years and are generally eagerly awaited... These surveys are a long time coming, and when we get results like these, we are obviously very disappointed that francophone minority communities are completely overlooked.

Senator Moncion: I would just like to add that this request, this analysis or this data collection was a one-off exercise. It is not something that is done on an ongoing basis.

Mr. Krajewski: No.

Senator Moncion: That's why I try to understand... you need the evidence to be collected on an ongoing basis, so that you can carry out your work on an ongoing basis.

Mr. Krajewski: Yes, that's essential, of course. On an ad hoc basis, we make do with what we have, but even at that level, we are unfortunately very limited in the data we have.

Ms. Juneau: From the FCCF's perspective, I might add that, within the cultural and arts sector, because we have a partnership agreement with the country's major institutions — the Canada Council for the Arts, Telefilm Canada, the NFB, the National Arts Centre and CBC/Radio-Canada, in particular — this has enabled us to make progress on this issue of data.

For example, thanks to the Canada Council for the Arts, we now have the data we need to assess whether artists and the various disciplines in our communities are receiving the grants they need, compared to other groups.

So, I think this issue of data can vary greatly from one department to another and from one program to another. I believe we can define these requirements as we go along with our government counterparts because, if these institutions are to take positive measures, it must be in response to information we have gathered together to try to assess the current situation. It seems to me that this is also a good example of how regulations can clarify that each department needs data, whilst also recognizing the need to define that data according to the nature of the program and the department; there needs to be flexibility so that people can determine, in consultation with OLMCs, the nature of the data required.

grande enquête comme celle-là, la dimension francophone est complètement laissée de côté et passe sous le radar, malgré l'importance qu'elle a pour nos communautés francophones.

Il est vrai que ces données sont cruciales quand on veut travailler sur le terrain et montrer l'importance de mettre en place certaines mesures pour répondre à des besoins particuliers des communautés francophones, mais malheureusement, quand on a de grandes enquêtes comme celles-là qui sont faites tous les 10 ans et qu'on attend généralement avec impatience... Ces enquêtes se font attendre et, quand on a des résultats comme ceux-là, on est vraiment déçu, évidemment, que la francophonie en situation minoritaire passe carrément sous le radar.

La sénatrice Moncion : Je voudrais simplement ajouter que cette demande, cette analyse ou cette collecte de données ont été ponctuelles. Ce n'est pas quelque chose qui se fait sur une base continue.

M. Krajewski : Non.

La sénatrice Moncion : C'est pour ça que j'essaie de comprendre les données probantes sur une base continue, pour que vous puissiez justement faire un travail continu.

M. Krajewski : Oui, c'est essentiel, évidemment. De façon ponctuelle, on fait avec ce que l'on a, mais même à ce niveau, on est malheureusement très limité dans nos données.

Mme Juneau : Je pourrais ajouter que, du point de vue de la FCCF, au sein du secteur culturel et artistique, puisqu'on a une entente de collaboration avec les grandes institutions du pays — le Conseil des arts du Canada, Téléfilm Canada, l'ONF, le Centre national des arts et Radio-Canada, notamment —, cela nous a permis de cheminer sur cette question des données.

Par exemple, on a maintenant, avec le Conseil des arts du Canada, les données dont on a besoin pour évaluer si les artistes et les diverses disciplines dans nos communautés reçoivent les bourses dont ils ont besoin comparativement à d'autres groupes.

Donc, je pense que cette question des données peut être très différente d'un ministère à l'autre et d'un programme à l'autre. Je pense qu'on peut les définir au fur et à mesure avec nos interlocuteurs au gouvernement car, si ces institutions doivent prendre des mesures positives, il faut que ce soit en réponse à de l'information qu'on a récoltée ensemble pour tenter de définir l'état de la situation. Il me semble que c'est aussi un bon exemple de la façon dont un règlement peut à la fois donner des précisions sur le fait que chaque ministère a besoin de données, mais également sur le besoin de définir ces données selon la nature du programme et du ministère; il faut qu'il y ait de la flexibilité pour que les gens puissent déterminer, en consultation avec les CLOSM, la nature des données dont on a besoin.

The model we have under the agreement is working. When we sit down with the Council of the Arts or Telefilm Canada and discuss the data that we need, they manage to get it and send it to us.

Senator Miville-Dechêne: I just want to circle back to the issue of data, Ms. Juneau.

The data would have to be updated all the time, which could end up being labour intensive. Are you asking for the data to be continuously updated or do you think that studies every five years would work? Even that seems like a lot. We need to know what the reality is to develop programs. This seems rather demanding, does it not?

Ms. Juneau: In our experience with the cultural organizations, in any case . . . Well, take for example, the Council for the Arts. It wants to know how many artists applied for each program, the rate of success and where the artists are from. It updates its data every year to assess the effectiveness of these programs and access to them. The idea is to take an existing data template and add an OLMC component so that we can conduct those analyses. In many cases, the institutions are producing data, but we cannot extract the data that relates specifically to us, the OLMCs.

Senator Miville-Dechêne: I understand. It is all lumped together.

I will move on to another subject that I found interesting.

You talked about how lifelong learning should be included as a principle in Bill C-13. You said that you were disappointed because this is not reiterated in the regulations. However, just because it is not reiterated in the regulations does not mean that it has disappeared from the act. What specifically did you want the regulations to say about non-formal learning? Do you want them to simply repeat what is set out in the act or do you want them to go further?

Mr. Krajewski: Of course lifelong learning is still included in the regulations. However, the non-formal and informal learning contexts are not. These two terms are really important for us because they are something that was added. When we talk about the modernization of the Official Languages Act, the addition of the terms “non-formal” and “informal” was what was really revolutionary for us.

Yes, it is true that once something is enshrined in law, it remains so, and we could say that just because these terms are

L'exemple qu'on a au chapitre de l'entente fonctionne. Quand on s'assoit avec le Conseil des arts ou avec Téléfilm et qu'on discute des données dont on a besoin, on arrive à les produire et à les recevoir.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je veux juste rebondir sur cette question de données, madame Juneau.

En fait, il faudrait qu'elles soient mises à jour tout le temps. C'est un processus qui pourrait finir par être assez lourd. Est-ce que vous demandez une mise à jour constante des données, ou croyez-vous que vous pourriez avoir des études tous les cinq ans? Même tous les cinq ans, c'est assez long. Pour développer des programmes, il faut savoir quelle est la réalité. Cela me semble assez exigeant, non?

Mme Juneau : Selon l'expérience qu'on a avec les institutions culturelles, de toute façon... Prenons l'exemple du Conseil des arts. Il veut savoir combien d'artistes ont posé leur candidature dans quels programmes, quel est le taux de réussite et d'où viennent ces artistes. Pour évaluer l'efficacité de ces programmes et l'accès à ces programmes, ils les gardent à jour chaque année. L'idée est de prendre un gabarit de données qui existe déjà et d'y ajouter une « composante CLOSM » pour qu'on puisse faire ces analyses. Dans beaucoup de cas, les institutions produisent des données, mais souvent, on ne peut pas extraire les données qu'ils produisent et qui nous concernent, nous, les CLOSM.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je comprends; elles sont diluées dans le groupe.

Je veux passer à un autre sujet qui m'a intéressée.

Vous avez parlé de cette idée selon laquelle l'apprentissage tout au long de la vie devrait être inscrit comme principe dans le projet de loi C-13. Vous dites : « On est déçu parce qu'on ne le répète pas dans le règlement. » Or, ce n'est pas parce qu'on ne le répète pas dans le règlement que cela disparaît dans la loi. Qu'est-ce que vous auriez voulu qu'on dise précisément au sujet des apprentissages non formels dans la réglementation? Est-ce que vous souhaiteriez seulement que l'on répète ce qu'il y a dans la loi ou qu'on aille plus loin?

M. Krajewski : C'est sûr que l'apprentissage tout au long de la vie est toujours dans le règlement. Ce qui ne l'est plus, ce sont les contextes d'apprentissage non formels et informels. Ce sont ces deux termes qui sont vraiment essentiels pour nous, parce qu'ils ont été ajoutés. Si l'on parle de modernisation de la Loi sur les langues officielles, c'est vraiment cela, pour nous, la révolution : c'est l'ajout des termes « non formels » et « informels ».

Oui, c'est vrai que quand c'est dans la loi, ce l'est toujours et l'on pourrait se dire que ce n'est pas parce que ces termes ne

not included in the regulations does not mean that they are no longer taken into account. However, experience shows that when things are not written down, there is a tendency for them to be quickly forgotten.

Senator Miville-Dechêne: Please explain this to someone like me who is not really familiar with the subject. You are talking about learning in formal, informal and non-formal contexts. What exactly are you talking about and what sort of positive measures could be taken to help with that? I find this to be a very interesting concept.

Mr. Krajewski: In a nutshell, the act used to recognize only formal learning contexts, that is structured, state-recognized education. Typically, formal learning applies to the school system, so preschool to post-secondary education. It means that students go to school to learn things and develop new skills and that they get a state-recognized diploma for doing so. It is structured learning with formal recognition from the state.

Non-formal learning refers to skills development that takes place in a fully conscious, voluntary and structured way but that is not recognized by a diploma or the state. Generally, this means learning at the community level. For example, people may take classes to develop skills like computer literacy, financial literacy and so on. They may get a certificate at the end of the training, but it does not have any legal value like a diploma does. That is what we mean when we talk about learning in a non-formal context.

As for informal learning, that encompasses any unstructured, voluntary learning. When I talk about that, I always use the example of my son who is the captain of his soccer team. When he goes to play soccer, his main goal is to have fun with his friends and play soccer, but as the captain of his team, he is also going to develop leadership and teamwork skills. Those are skills —

Senator Miville-Dechêne: Is that especially important for francophones in minority communities? Do you want that included in the act and regulations because it is of particular importance for francophones in minority communities?

Mr. Krajewski: Yes, because we see that there is a lot of non-formal and informal training and skills development happening in the communities. There are also specific skills for francophones. That is why RESDAC and its international education partners developed a specific framework. As you

sont pas inscrits dans le règlement qu'on n'en tient plus compte. Malgré tout, l'expérience nous démontre que quand ce n'est pas inscrit, on a vite tendance à l'oublier.

La sénatrice Miville-Dechêne : Expliquez cela à quelqu'un comme moi qui connais peu le sujet. Vous parlez de contexte formel, informel et non formel. De quoi parlez-vous exactement, et en quoi peut-il y avoir des mesures positives pour aider cela? Je trouve cela intéressant comme concept.

M. Krajewski : En quelques mots et en résumé, c'est sûr que la loi reconnaissait auparavant le contexte d'apprentissage formel. Ce sont des apprentissages structurés dont, finalement, le succès est reconnu par l'État. Typiquement, quand on fait allusion aux apprentissages formels, c'est tout ce qui concerne le domaine scolaire, donc de la prématernelle au postsecondaire, ce qui veut dire que les étudiants vont à l'école pour développer de nouvelles compétences et apprendre des choses et que leurs apprentissages sont reconnus par un diplôme, qui est lui-même reconnu par l'État. C'est un apprentissage structuré avec une reconnaissance formelle.

Les apprentissages non formels, c'est tout le développement des compétences qui se fait de façon tout à fait consciente, volontaire et structurée, mais dont la reconnaissance n'est pas reconnue par un titre qui est reconnu par l'État. Typiquement, je parle de toutes les formations qui sont faites, par exemple, dans le domaine communautaire : les gens viennent suivre des formations pour développer des compétences particulières, par exemple en littératie numérique, financière, et cetera. À la fin de la formation, on peut leur remettre un petit certificat, mais cela n'a aucune valeur juridique comme cela peut être le cas pour un diplôme. C'est ce qu'on appelle un apprentissage dans un contexte non formel.

Il y a des apprentissages informels. Ce sont tous les apprentissages que l'on fait et qui ne sont pas structurés et volontaires. Quand je parle de cela, je prends toujours l'exemple de mon garçon qui est capitaine de son équipe de soccer. Quand il va jouer au soccer, son objectif premier est de s'amuser avec ses amis et de jouer au soccer, mais en étant capitaine de son équipe, il va aussi développer des compétences de leadership et de travail d'équipe. Ce sont des compétences —

La sénatrice Miville-Dechêne : Cela est-il particulièrement important pour les francophones en situation minoritaire? Si c'est présent dans la loi et dans la réglementation, est-ce que c'est parce que cela a une importance particulière pour les francophones en situation minoritaire?

M. Krajewski : Oui, parce qu'on voit que, dans les communautés, il y a beaucoup de formations et de développement de compétences qui se font dans le domaine non formel et informel. Il y a des compétences spécifiques aussi pour les francophones. C'est pour cela que le RESDAC, avec ses

know, the skills for success framework that was put in place by Employment and Social Development Canada includes nine core competencies, but the skills for success and growth framework developed by RESDAC and its international education partners adds four core competencies specific to francophones in order to recognize their different reality.

For example, the skills for success framework does not include bilingualism, but for a francophone in a minority community additive bilingualism is a core competency for success and growth.

The recognition of non-formal and informal learning is essential for francophones. It is for anglophones too, of course, but there are special circumstances that apply only to francophones.

Of course it is very important to have this written down in the regulations, because we often tend to forget things that are not written down. When we talk about the education continuum, we usually talk about preschool to post-secondary education. It is as though when a person graduates from college or university, they simply stop learning. Lifelong learning is set aside and forgotten. That is why it is important to include it in the regulations.

Senator Miville-Dechêne: Thank you for clarifying that.

Senator Cormier: I have a quick question and I hope the answer will be quick, even though that might not be the case.

I want to follow up on what my colleague was saying. When things are not defined and they are unclear, we end up with rather vague regulations.

There is nothing in the draft regulations on a number of important aspects of the act, such as the commitment to periodically estimate the number of rights holders under section 23 and the disposal strategy for surplus federal buildings and assets. In short, despite all of the progress achieved by the act, particularly with regard to the notion of substantive equality and the fragility of the French language, there are a lot of things that are not included in the regulations.

Do you also think that a statement of purpose at the beginning would clarify the vision and objectives of these regulations and make things clearer for the public servants who will have to apply them? Do you think a statement of purpose is essential? I would like to briefly hear your thoughts on that.

partenaires internationaux en éducation, a participé au développement d'un cadre spécifique. On sait que le cadre des Compétences pour réussir qui a été mis en place par Emploi et Développement social Canada, qui compte neuf compétences essentielles pour réussir, mais le cadre des compétences pour réussir et s'épanouir qui a été développé par le RESDAC et ses partenaires à l'échelle internationale en éducation ajoute quatre compétences spécifiques pour les francophones, afin de reconnaître cette particularité francophone.

Par exemple, les questions du bilinguisme sont complètement laissées de côté dans le cas des Compétences pour réussir, mais pour un francophone qui se trouve en situation minoritaire, la question du bilinguisme additif est une compétence essentielle pour réussir et s'épanouir.

Effectivement, cette reconnaissance des contextes non formels et informels est essentielle pour les francophones, tout comme elle l'est pour les anglophones, évidemment, mais pour les francophones, c'est un contexte particulier.

C'est sûr que le fait de le voir inscrit dans un règlement est très important, parce que quand on ne le voit pas, on a souvent tendance à l'oublier. Quand on parle du continuum en éducation, on est régulièrement confronté... Par exemple, typiquement, on parle du préscolaire et du postsecondaire. C'est comme si, quand on sort du collège ou de l'université, on arrête d'apprendre. Tout ce qui concerne l'apprentissage que l'on va faire tout au long de sa vie, finalement, est complètement laissé de côté et oublié. C'est important de le voir dans un règlement.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je vous remercie pour ces précisions.

Le sénateur Cormier : J'ai une question courte et peut-être une réponse courte, mais qui, en même temps, pourrait prendre du temps.

Justement, en lien avec les interrogations de ma collègue, on voit bien que quand les définitions ne sont pas claires et que les choses ne sont pas précisées, on se retrouve dans un contexte un peu flou.

L'avant-projet de règlement est silencieux sur plusieurs aspects importants de la loi, comme l'engagement à estimer périodiquement les ayants droit en vertu de l'article 23 et les considérations concernant la stratégie d'aliénation des immeubles et biens fédéraux excédentaires. Bref, malgré toutes les avancées que la loi apporte, notamment sur la notion de l'égalité réelle et de la fragilité de la langue française, en fait, il y a beaucoup de choses qui ne figurent pas dans la réglementation.

Êtes-vous aussi d'avis qu'un énoncé d'objet, au départ, viendrait préciser la vision et les objectifs de ce règlement et permettrait de mettre de l'avant plus clairement, pour les fonctionnaires qui devront mettre le règlement en application... Est-ce que l'énoncé d'objet, à votre avis, est essentiel?

Mr. Poliquin: Very briefly, yes. A statement of purpose would help the public servants responsible for applying the act to understand why duties are carried out in this manner. The guiding principle here is that the objective of Part VII is substantive equality. Achieving substantive equality sometimes means taking different measures based on the specific needs of each community. Restoring this objective of Part VII would be very important in guiding the public servants who apply the act.

Mr. Desgagné: Given all the people who have been here and who have talked about the importance of all this, I don't think there is anything we need to add. It was just explained very well. I think it is clear.

Ms. Juneau: I absolutely agree. The preamble gives meaning to the regulations and sets out what they aim to achieve. I think the preamble is necessary to give meaning to the whole document. Without it, the regulations remain vague and arbitrary.

The Chair: This brings us to the end of the first panel. Thank you to RESDAC and the FCCF for being here this evening. Thank you for answering our questions and for your opening remarks.

For our second panel, we welcome from the Association des collèges et universités de la francophonie canadienne, or ACUFC, Martin Normand, Chief Executive Officer; and from the Commission nationale des parents francophones, Gillian Anderson, Board Chair, and Marie-Andrée Asselin, Executive Director.

As you are no doubt aware, you will have about five minutes to make opening remarks, after which we will move on to a question and answer session.

Martin Normand, Chief Executive Officer, Association des collèges et universités de la francophonie canadienne: Thank you very much.

In 2005, the Official Languages Act was amended to include the possibility of establishing regulations to govern the implementation of Part VII. However, that year, a Department of Justice lawyer expressed concern that the greater the level of detail in the regulations, the greater the risk of limiting the scope of Part VII. In other words, the potential for innovation was greater in the absence of regulations.

The situation has changed. Part VII has been greatly expanded, and regulations have become a necessity. However, the warnings of the past have come to fruition. The Association des collèges et universités de la francophonie canadienne, or ACUFC, is of the

J'aimerais vous entendre brièvement sur cette question de l'énoncé d'objet.

Me Poliquin : Très brièvement, oui. Un énoncé d'objet permet justement au fonctionnaire qui doit appliquer la loi de savoir pourquoi l'on suit ces modalités d'exécution. Le principe directeur ici est que le but de la partie VII est l'atteinte de l'égalité réelle. L'atteinte de l'égalité réelle, cela veut parfois dire de prendre des mesures différentes en fonction des besoins propres à chaque communauté. Le fait de rétablir cet objectif de la partie VII serait très important pour guider les fonctionnaires qui appliquent la loi.

M. Desgagné : On n'a pas besoin d'ajouter quoi que ce soit, avec tous les gens qui se sont présentés à votre table et qui ont parlé de l'importance de tout cela; cela vient d'être très bien expliqué. Je pense que c'est clair.

Mme Juneau : Tout à fait. C'est un préambule qui donne un sens au règlement et précise ce qu'il vise à accomplir. Je trouve que c'est nécessaire pour donner un sens à l'ensemble de l'œuvre. Sinon, on nage encore dans le flou, dans l'arbitraire.

Le président : Ceci nous amène à la fin du premier groupe de témoins. Merci au RESDAC et à la FCCF d'être ici ce soir. Merci pour vos réponses à nos questions et vos présentations préliminaires.

Pour notre deuxième groupe, nous accueillons Martin Normand, président-directeur général de l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC), ainsi que Gillian Anderson, présidente, et Marie-Andrée Asselin, directrice générale, de la Commission nationale des parents francophones.

Comme vous en avez sans doute été informés, vous avez environ cinq minutes pour vos présentations d'ouverture, après quoi nous passerons à la période des questions.

Martin Normand, président-directeur général, Association des collèges et universités de la francophonie canadienne : Merci beaucoup.

En 2005, des modifications ont été apportées à la Loi sur les langues officielles, dont la possibilité de fixer par règlement les modalités d'exécution de la partie VII. Or, la même année, un avocat du ministère de la Justice a exprimé son inquiétude selon laquelle plus on apporte des précisions par règlement, plus on risque de limiter la portée de la partie VII. Autrement dit, le potentiel d'innovation était plus grand en l'absence d'un règlement.

Le contexte a changé. Une partie VII largement étoffée s'offre à nous pour laquelle un règlement est devenu indispensable, mais les mises en garde du passé se sont avérées. L'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne, ou

opinion that the draft regulations for Part VII run contrary to the legislator's intentions, considerably reduce its scope and fail to give federal institutions the means to take proactive action to advance the substantive equality of the two official languages.

In the brief that we sent you, we talk more about the issues with the regulatory framework, our observations and our expectations. Today, I would like to focus on three general concerns.

First, the regulations run a high risk of stifling innovation in official languages. In our view, the proposed regulations fail to encourage federal institutions to develop positive measures outside the parameters indicated, meaning at specific stages in government action or when determining the potential negative effects of key decisions. On the contrary, the regulatory framework should encourage, for example, federal institutions to develop positive measures that reflect their mandate or to review current measures that fail to advance the official languages towards substantive equality.

Rather than acting as a suffocating ceiling, the regulations must serve as a foundation that propels us together towards concrete, positive and purposeful measures. The proposed framework is too restrictive. It encourages inertia rather than proactive action.

Second, the draft regulations' proposals regarding the analyses, their use in dialogue and consultation activities and their inclusion in final decisions fall short of the mark. The proposed regulations don't state how these analyses must be carried out or who is responsible for producing the data to support them. Some institutions have developed best practices in this area that could serve as a benchmark. There also aren't any plans to publicize the results of these analyses, particularly in preparation for consultation activities. Federal institutions are encouraged only to record the results of the analyses. Yet the results should be shared in the run-up to consultation activities to ensure that the relevant information makes the consultations effective.

Federal institutions also aren't expected to report on how the consultations played a part in the final decision-making process. The proposed regulations deviate from best practices in civic engagement.

Third, we're bringing back a legislative oversight of long-standing concern. The act and draft regulations have ruts that limit the scope of federal, provincial and territorial relations. The emphasis on agreements obscures the variety of interactions among the levels of government.

ACUFC, considère que l'avant-projet de règlement de la partie VII contrevient à l'intention du législateur, réduit considérablement sa portée et ne donne pas aux institutions fédérales les moyens d'agir proactivement en vue de la progression des deux langues officielles vers l'égalité.

Dans le mémoire que nous vous avons transmis, nous parlons plus en détail des lacunes du cadre réglementaire, de nos observations et de nos attentes. Aujourd'hui, nous nous arrêtons sur trois inquiétudes générales.

D'abord, le risque que le règlement freine l'innovation en matière de langues officielles est élevé. Selon notre lecture, le règlement n'incite pas les institutions fédérales à développer des mesures positives à l'extérieur des paramètres indiqués, c'est-à-dire lors d'étapes précises dans l'action gouvernementale ou lors de l'identification des impacts négatifs potentiels de décisions structurantes. Au contraire, le cadre réglementaire doit encourager, par exemple, les institutions fédérales à développer des mesures positives en elles-mêmes qui correspondent à leur mandat, ou encore à poser un regard rétrospectif sur les mesures existantes qui ne font pas progresser les langues officielles vers l'égalité réelle.

Plutôt qu'être un plafond qui étouffe, le règlement doit être un plancher qui nous propulse collectivement vers des mesures positives concrètes et prises avec intention. Le cadre proposé est trop restrictif et mène à l'inertie plutôt qu'à la proactivité.

Ensuite, les propositions de l'avant-projet de règlement relatives aux analyses, à leur utilisation dans des activités de dialogue et de consultation et à leur prise en compte dans les décisions finales sont inadéquates. Le règlement n'indique pas comment ces analyses doivent être effectuées et ne dit rien sur la responsabilité quant à la production de données devant les appuyer. Certaines institutions ont développé de bonnes pratiques à cet égard qui pourraient servir d'étalon de mesure. Rien n'est prévu non plus par rapport à la publicisation des résultats de ces analyses, notamment en vue de mener des activités de consultation. On incite les institutions fédérales uniquement à consigner les résultats des analyses, alors qu'ils devraient être rendus disponibles en vue des activités de consultation pour veiller à ce que les informations pertinentes rendent ces consultations effectives.

Il n'est pas prévu non plus que les institutions fédérales rendent compte de la façon dont les consultations ont été utilisées dans la prise de décision finale. Le règlement s'éloigne donc des bonnes pratiques en matière de participation citoyenne.

Finalement, nous ramenons un impensé de la législation qui nous inquiète depuis longtemps : la loi et l'avant-projet de règlement ont des ornières qui limitent le champ des relations fédérales-provinciales/territoriales. L'insistance sur les accords masque la diversité des interactions entre les ordres de gouvernement.

A number of federal institutions have developed positive measures that directly affect the post-secondary sector in francophone minority communities. However, the act opens the door to an uneven implementation of these measures if the governments refuse to work with federal institutions. We hoped that the regulations would provide a framework for dealing with interjurisdictional conflicts and that they would create effective and equitable conditions for the development of measures with a direct and ongoing impact.

The regulations uphold a restrictive vision of government relations, which may hinder the achievement of the legislator's objectives.

The draft regulations are riddled with grey areas and loopholes. These will have a serious impact on the ability of federal institutions to advance the equality of status and use of English and French and to support the development and vitality of francophone minority communities and the strong institutions that serve them. The post-secondary institutions in particular are crucial in helping to achieve federal objectives. These objectives include providing opportunities for lifelong French-language learning; supporting key sectors such as health care, justice and early childhood education; and working to restore the demographic weight of francophone minority communities. As a result, we would like to see more robust regulations that encourage innovation.

The ACUFC recommends that Treasury Board take note of the widespread dissatisfaction with the draft regulations, review the regulations in light of the main concerns raised by all stakeholders and come back with regulations that better reflect the legislator's intentions and that set an example in terms of consultations.

The Chair: We now welcome the representative of the Commission nationale des parents francophones, Ms. Gillian Anderson.

Gillian Anderson, Board Chair, Commission nationale des parents francophones: Mr. Chair, honourable senators, good evening. My name is Gillian Anderson, and I am a proud francophone parent from the Saint-Albert, Alberta area. I am also board chair of the Commission nationale des parents francophones, or CNPF. With me is the CNPF's executive director, Marie-Andrée Asselin.

We are here today to speak to you on behalf of parents who are entitled to French-language instruction in minority communities under the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

Plusieurs institutions fédérales ont développé des mesures positives qui ont des effets directs sur le secteur postsecondaire en contexte francophone minoritaire. Or, la loi ouvre la porte à la possibilité que ces mesures soient déployées de façon inégale si des gouvernements refusaient de collaborer avec les institutions fédérales. Nous espérons que le règlement balise la façon d'agir en cas de conflits interjuridictionnels et mette en place les conditions favorables au développement de mesures qui auront un impact direct et continu de manière efficace et équitable.

Le règlement perpétue donc une vision restrictive des relations gouvernementales qui peut nuire à l'atteinte des objectifs fixés par le législateur.

L'avant-projet de règlement est miné par des imprécisions et des échappatoires qui pèseront lourd sur la capacité des institutions fédérales de favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais et d'appuyer le développement et l'épanouissement des communautés francophones en situation minoritaire et d'institutions fortes qui les servent. Parmi elles, les établissements postsecondaires sont incontournables parce qu'ils contribuent à l'atteinte d'objectifs fédéraux, dont la possibilité de faire des apprentissages en français tout au long de la vie, d'appuyer des secteurs essentiels comme la santé, la justice et la petite enfance et d'agir en vue du rétablissement du poids démographique des minorités francophones. C'est à ce titre que nous souhaitons voir un règlement plus robuste qui appelle à l'innovation.

L'ACUFC recommande que le Secrétariat du Conseil du Trésor prenne acte de l'insatisfaction généralisée à l'égard de l'avant-projet de règlement, le revoie à la lumière des principales inquiétudes soulevées par l'ensemble des parties intervenantes et revienne avec un règlement qui correspond mieux aux intentions du législateur et donne l'exemple en matière de consultation.

Le président : Nous accueillons maintenant la représentante de la Commission nationale des parents francophones, Mme Gillian Anderson.

Gillian Anderson, présidente, Commission nationale des parents francophones : Monsieur le président, honorables sénatrices et sénateurs, bonsoir. Je m'appelle Gillian Anderson et je suis un fier parent francophone de la région de Saint-Albert, en Alberta. Je suis également présidente de la Commission nationale des parents francophones, ou CNPF. Je suis accompagnée de la directrice générale de la CNPF, Marie-Andrée Asselin.

Nous sommes ici aujourd'hui pour vous parler au nom des parents ayant droit à l'éducation en français en milieu minoritaire en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés.

The CNPF works with parents in minority language communities in Canada on the entire francophone education continuum, from early childhood to post-secondary education.

The regulations on Part VII were long overdue in our communities. However, we are very disappointed with the draft regulations put forward by Treasury Board. You will see that our testimony echoes those of a number of stakeholders who have appeared before you since your work began.

We would also like to point out that the CNPF supports the recommendations made by the FCFA of Canada when it appeared before this committee.

The regulations are supposed to facilitate effective implementation of Part VII of the Official Languages Act, but, given their lack of clarity, they completely miss the mark. We even think that, if they were implemented in their current form, they would limit the scope of the Official Languages Act.

In our opinion, the current draft regulations do not at all correspond to the intention of parliamentarians when they voted to give Canada a strong, modern and respected Official Languages Act.

The new act advocates a differentiated approach that recognizes that French needs more protection and promotion measures than English, while the draft regulations treat both official languages in the same way, as was previously the case.

We expect the regulations to be explicit about how federal institutions must take positive measures for francophones. Right now, the regulations are just repeating what the act already says.

Here is an example in our sector related to the federal-provincial-territorial agreements for early learning and child care. The CNPF feels that it is essential for the regulations to clearly tell federal institutions that they have an obligation to do everything they can to include strong language clauses in bilateral agreements.

We need clear and sound legal leverage. This will ensure that the provinces and territories are required to consult francophone stakeholders in the early childhood sector. Without this obligation, our needs may be ignored when the agreements are implemented.

Clarity must also translate into concrete and measurable actions for francophones. Currently, most provinces and territories do not provide specific data on the impact of

La CNPF œuvre auprès des parents des communautés de langue minoritaire au Canada dans tout le continuum en éducation francophone, de la petite enfance jusqu'aux études postsecondaires.

Le règlement sur la partie VII était attendu depuis longtemps dans nos communautés. Cependant, l'avant-projet de règlement proposé par le Conseil du Trésor nous déçoit énormément. Vous verrez que notre témoignage fait écho à ceux de plusieurs intervenantes et intervenants qui ont défilé devant vous depuis le début de vos travaux.

De plus, nous souhaitons préciser que la CNPF appuie les recommandations présentées par la FCFA du Canada lors de sa comparution devant ce même comité.

Le règlement est censé faciliter une mise en œuvre efficace de la partie VII de la Loi sur les langues officielles, mais, compte tenu de son manque de clarté, il rate complètement la cible. Nous pensons même que, s'il était mis en œuvre dans sa forme actuelle, il limiterait la portée de la Loi sur les langues officielles.

À notre avis, l'avant-projet de règlement actuel ne correspond pas du tout à l'intention souhaitée par les parlementaires lorsqu'ils et elles ont voté pour doter le Canada d'une Loi sur les langues officielles forte, moderne et respectée.

La nouvelle loi prône une approche différenciée qui reconnaît que le français a besoin de plus de mesures de protection et de promotion que l'anglais, alors que l'avant-projet de règlement traite les deux langues officielles de la même manière, comme c'était le cas auparavant.

Nous nous attendons à ce que le règlement soit explicite quant à la manière dont les institutions fédérales doivent prendre des mesures positives pour les francophones. Actuellement, le règlement se borne à répéter ce que la loi dit déjà.

Voici un exemple dans notre secteur d'activité qui a trait aux ententes fédérales-provinciales/territoriales pour les services d'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Pour la CNPF, il est primordial que le règlement dise clairement aux institutions fédérales qu'elles ont l'obligation de tout faire pour inclure des clauses linguistiques fortes dans les ententes bilatérales.

Nous avons besoin d'un levier juridique clair et solide. Cela garantira que les provinces et les territoires consultent obligatoirement les intervenants francophones du secteur de la petite enfance. Sans cette obligation, nos besoins risquent d'être ignorés lors de la mise en œuvre des ententes.

La clarté doit aussi se traduire par des mesures concrètes et mesurables pour les francophones. Actuellement, la plupart des provinces et territoires ne fournissent pas de données précises sur

investments on our communities. As a result, 80% of children who are entitled to instruction in French in a minority setting still do not have access to a child care space in their language.

The current draft regulations do not require any impact studies or the collection of specific data on francophones. It does not dictate a clear assessment process either. As a result, language obligations may continue to take a back seat when it comes to implementing child care agreements. That's what we're seeing on the ground, unfortunately.

As a national association representing francophone parents, we want to avoid at all costs giving federal institutions leeway to circumvent the law. That's why the regulations on Part VII must be thoroughly reviewed to ensure that language requirements are considered at all stages of the implementation of agreements with the provinces and territories.

Mr. Chair, ladies and gentlemen of the committee, in conclusion, we sincerely hope that the stakeholders in the francophone and Acadian communities, such as the Commission nationale des parents francophones, will be heard. We know what works and what doesn't in the application of the Official Languages Act. We believe it is essential that the draft regulations be reworked in depth in order to truly advance the substantive equality of both official languages in Canada. We are counting on you to bring our message to Treasury Board.

Thank you for your attention.

The Chair: We will now move on to questions. You will have five minutes each, but we should still have some time left.

Senator Miville-Dechêne: I will start with a question for Mr. Normand.

Achieving the objectives of Part VII depends in part on the ability of federal institutions to influence sectors such as education, as you mentioned. However, that is under provincial and territorial jurisdiction, as you also mentioned.

In your opinion, to what extent do the draft regulations ensure that federal commitments translate concretely into educational services offered to francophones? It's a tough question, the crux of our country and our Constitution.

Mr. Normand: It is not just "tough"; the crux of our actions at the ACUFC is to juggle with jurisdictions.

l'impact des investissements pour nos communautés. Cela fait en sorte que 80 % des enfants qui ont droit à une éducation en français en milieu minoritaire n'ont toujours pas accès à une place en garderie dans leur langue.

Le projet de règlement actuel n'exige aucunement de mener des études d'impact ou de collecter des données spécifiques sur les francophones. Il ne dicte pas non plus de processus clair d'évaluation. Ainsi, les obligations linguistiques risquent de continuer d'être reléguées au second plan lorsque vient le temps de mettre en œuvre les accords portant sur la garde d'enfants. C'est ce que l'on constate sur le terrain, malheureusement.

En tant que regroupement national représentant les parents francophones, nous voulons éviter à tout prix que les institutions fédérales disposent d'une marge de manœuvre leur permettant de contourner la loi. C'est pourquoi le règlement sur la partie VII doit être revu en profondeur pour faire en sorte que les exigences linguistiques soient considérées à toutes les étapes de la mise en œuvre des accords avec les provinces et les territoires.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité, pour conclure, nous espérons de tout cœur que les acteurs des communautés francophones et acadiennes, comme la Commission nationale des parents francophones, soient entendus. Nous savons ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas dans l'application de la Loi sur les langues officielles. Nous pensons qu'il est essentiel que l'avant-projet de règlement soit retravaillé en profondeur, afin de permettre une véritable progression vers l'égalité réelle des deux langues officielles au pays. Nous comptons sur vous pour porter notre message au Conseil du Trésor.

Merci beaucoup pour votre attention.

Le président : Nous passons à la période des questions. Vous aurez cinq minutes chacun, mais il devrait quand même nous rester du temps.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je vais commencer par adresser une question à M. Normand.

La réalisation des objectifs de la partie VII repose en partie sur la capacité des institutions fédérales à influencer les secteurs comme l'éducation — vous en avez parlé. Cependant, ce secteur relève des provinces et des territoires — vous en avez aussi parlé.

Selon vous, dans quelle mesure l'avant-projet de règlement permet-il de faire en sorte que les engagements fédéraux se traduisent concrètement dans les services éducatifs offerts aux francophones? C'est une question difficile; c'est le nœud de notre pays et de notre Constitution.

M. Normand : Ce n'est pas juste « difficile », c'est le nœud de notre action à l'ACUFC de travailler en composant avec le jeu des champs de compétence.

I would say that our fear is precisely that the current regulatory framework — with the act itself as a starting point — is not sufficient to prevent jurisdictional conflicts from undermining the potential for positive measures to be taken by federal institutions.

Without going into detail, in the past few months, a provincial government made a decision that nullified a positive measure by a federal institution.

Senator Miville-Dechêne: Could you be more specific?

Mr. Normand: Not exactly, no, because I have to protect the confidentiality of the process, which was resolved in favour of the federal government's commitments.

We managed to find a solution with the provincial government, which is why I hesitate to get into the details, but there is no procedure to follow. When there is a jurisdictional dispute like that, we can't go before the Office of the Commissioner of Official Languages, because it's not within its purview.

The federal institution has no binding powers over the province, and the province can make whatever decisions it wants within its jurisdiction. How do you act when you find yourself in a conflict like that, where the loser is the francophone community that benefited from a positive measure? Fortunately, in this case, we were able to find a positive solution for all stakeholders.

Senator Miville-Dechêne: You got involved, you talked to the parties and you found a solution.

Mr. Normand: Yes, we found a solution, but it involved a lot of resources and capital from a number of federal institutions and a number of our members who are committed to the process.

We couldn't prevent it from happening elsewhere. I'll give you another hypothetical example, which has already been discussed publicly. The Government of Alberta has already indicated that it would like to be able to veto research funding that the federal government provides to researchers within the province. Let's say we had a positive measure from the research granting councils to actively support research in French and the publication of research results in French, and a recipient of Campus Saint-Jean was lucky enough to receive such a scholarship. Then the government said it was not in the province's interest to accept funding and research to support research in French in the province. What is my leverage for ensuring that a positive measure envisioned by a federal

Je vous dirais que la crainte, c'est justement que le cadre réglementaire actuel — avec la loi en elle-même comme point de départ — n'est pas suffisant pour éviter que des conflits juridictionnels ne viennent miner le potentiel de prise de mesures positives par des institutions fédérales.

Sans entrer dans les détails, il est arrivé, dans les derniers mois, un moment où un gouvernement provincial a pris une décision qui a rendu caduque une mesure positive d'une institution fédérale.

La sénatrice Miville-Dechêne : Est-ce que vous pourriez être plus précis?

M. Normand : Pas nécessairement, non, car je dois respecter la confidentialité de ce processus qui s'est résolu à la faveur des engagements du gouvernement fédéral.

On a réussi à trouver une solution avec le gouvernement provincial; c'est pour cette raison que j'hésite à entrer dans les détails, mais il n'y a pas de marche à suivre. Lorsqu'il y a un conflit de compétence comme celui-là, on ne peut pas aller devant le Commissariat aux langues officielles, car ce n'est pas de son ressort.

L'institution fédérale n'a pas de pouvoirs contraignants sur la province et la province peut prendre les décisions qu'elle veut dans son champ de compétence. Comment agir quand on se retrouve dans un conflit comme celui-là, où la perdante est la communauté francophone qui bénéficiait d'une mesure positive? Heureusement, dans le cas que j'évoque, on a réussi à trouver une solution positive pour toutes les parties prenantes.

La sénatrice Miville-Dechêne : Donc, vous vous en êtes mêlé, vous avez parlé aux parties et vous avez trouvé une solution.

M. Normand : Oui, on a trouvé une solution, mais cela a engagé beaucoup de ressources et de capitaux de la part de plusieurs institutions fédérales et de plusieurs de nos membres qui se sont engagés dans cette démarche.

On ne pourrait pas empêcher que cela se reproduise ailleurs. Je vais vous donner un autre exemple hypothétique, dont on a déjà discuté publiquement. Le gouvernement de l'Alberta a déjà indiqué qu'il souhaiterait pouvoir imposer un veto sur le financement de la recherche que le gouvernement fédéral accorde aux chercheurs sur son territoire. Si on avait une mesure positive des conseils subventionnaires de la recherche pour appuyer activement la recherche en français et la publication de résultats de recherches en français et si un bénéficiaire du Campus Saint-Jean avait la chance de recevoir une bourse comme celle-là, mais que le gouvernement disait que ce n'est pas dans l'intérêt de la province d'accepter du financement et de la recherche pour appuyer la recherche en français sur son

institution is deployed equitably across the country? We could end up with a positive measure that is applied in one province but not in another, and that would create inequities.

Senator Miville-Dechêne: How can the regulations remedy that, since it works on a case-by-case basis and the provinces have the power to say no? What could be added to the regulations to change that?

Mr. Normand: In fact, the legislation is where it needs to be fixed in the first place, and I'm well aware of that. That's why I mentioned it. We have been fixated on this for a long time. Here, the objective is not so much to find the solution to everything in the regulations, but to broaden the concept of federal-provincial-territorial relations in the regulations and in the act. At the moment, in fact, we are simply talking about it in the context of formal agreements between governments. That kind of federal/provincial/territorial relationship happens on a daily basis, but it's not codified in agreements. As long as we limit our thinking on federal-provincial-territorial relations to the agreements as such, we avoid an entire range of possible government action.

Senator Miville-Dechêne: It would be a matter of negotiating informal agreements. Something has to be said about that.

Mr. Normand: Something has to be said about federal-provincial relations outside the agreements that must be subject to negotiation or discussion when it comes to equitably deploying positive measures across the country that, at first glance, could fall under jurisdiction that is defined as exclusively provincial.

Senator Miville-Dechêne: Should we start with the text?

Mr. Normand: Yes.

Senator Miville-Dechêne: You would like the text to be changed to ensure that flexibility?

Mr. Normand: Yes.

Senator Miville-Dechêne: Got it. Thank you.

Senator Cormier: First of all, thank you for being here and for being such an enthusiastic witness on these issues. Mr. Normand, one of the things you talk about is innovation and the fact that the draft regulations limit the ability of federal institutions to innovate. Ms. Anderson, you say that the regulations could limit the scope of the act. We gather from what you're saying that the proposed regulations reduce the scope of the act, which is much broader.

territoire, quel est mon levier pour faire en sorte qu'une mesure positive imaginée par une institution fédérale soit déployée de façon équitable à travers le pays? On pourrait se retrouver avec une mesure positive qui est appliquée dans une province, mais pas dans une autre, et cela créerait des iniquités.

La sénatrice Miville-Dechêne : Comment le règlement peut-il remédier à cela, puisque c'est du cas par cas et que les provinces ont le pouvoir de dire non? Qu'est-ce qui pourrait être ajouté dans le règlement pour changer cela?

M. Normand : En fait, c'est dans la loi qu'il faut le corriger en premier lieu, j'en suis bien conscient. C'est pour cela que je l'évoquais. Ça fait longtemps qu'on est sur cette marotte. Ici, l'objectif n'est pas tant de trouver la solution à tout dans le règlement, mais d'élargir la conception qu'on a des relations fédérales-provinciales/territoriales dans le règlement et dans la loi. En ce moment, en fait, on en parle simplement dans le cadre des accords formels entre les gouvernements. Ce genre de relation fédérale-provinciale/territoriale se fait au quotidien, mais ce n'est pas codifié dans des accords. Donc, tant qu'on limite notre réflexion sur les relations fédérales-provinciales/territoriales aux accords en tant que tels, on échappe à tout un champ d'action gouvernementale possible.

La sénatrice Miville-Dechêne : Il s'agirait de dire que des accords informels pourraient être négociés. Il faut dire quelque chose en ce sens.

M. Normand : Il faut dire quelque chose sur les relations fédérales-provinciales à l'extérieur des accords qui doivent être sujets à une négociation ou à une discussion quand vient le temps de déployer équitablement partout au pays des mesures positives qui, à première vue, pourraient appartenir à un champ de compétence qui est défini comme étant exclusivement provincial.

La sénatrice Miville-Dechêne : Il faut commencer dans le langage?

M. Normand : Oui.

La sénatrice Miville-Dechêne : Vous souhaitez que le langage soit changé pour assurer cette flexibilité?

M. Normand : Oui.

La sénatrice Miville-Dechêne : J'ai compris. Merci.

Le sénateur Cormier : D'abord, merci d'être là et de témoigner de façon aussi passionnée sur ces enjeux. Monsieur Normand, vous parlez d'innovation, entre autres, et du fait que l'avant-projet de règlement vient brimer la capacité d'innover pour les institutions fédérales. Madame Anderson, vous affirmez que le règlement peut limiter la portée de la loi. Donc, à vous entendre, on a l'impression qu'effectivement, le projet de règlement vient réduire la portée de la loi, qui est beaucoup plus grande.

I'm going to refer you to a Federal Court decision, *Michel Thibodeau v. Greater Toronto Airports Authority*, back when the Part IV regulations were being discussed. However, the Federal Court said that the regulations must be interpreted broadly and liberally, as must the legislation governing them. In other words, the interpretation of the act must be broad. They also said that it could apply to regulations such as those in Part VII.

Do you think that, in a potential statement in the preamble of the regulations, we could include concepts that would allow federal officials and institutions to have a broader and more liberal vision of the interpretation and possible actions to put in place? I would like to hear your thoughts on that.

Ms. Anderson: That's a hard question to answer. Yes, but at the same time, no. Personally, my fear is that if all this is too broad, it will not promote the conclusion of federal-provincial-territorial agreements. It's not clear that's what it means. I'm afraid they're not going to do anything because they don't have to. We already have two cases in the country where agreements were signed for a period no longer than one year. That worries me a lot, because they are not respecting the purpose of these regulations and the act itself.

Senator Cormier: In other words, my question relates to the fact that Mr. Normand said that relations between the federal government and the provinces and territories are not limited solely to the language clauses.

I understand, perhaps wrongly, that at this stage, we are not strictly limiting ourselves to issues of language clauses. We are trying to broaden the interpretation. Mr. Normand, I don't know if you'd like to add anything along those lines?

Mr. Normand: Of course, we can all believe that a broad and generous interpretation of the regulatory framework could apply. However, in this particular instance, I do not believe that would prove to be the case. That is my concern.

For example, one might think that federal-provincial relations are understood in a very broad sense but my impression is that the regulations impose maximum limits for action. They should instead be drafted so that a minimum standard can be developed and improved to better meet the needs and aspirations of communities. Again, as I said earlier, the wording seems to stifle the potential for innovation that could accompany a broad and generous interpretation of the regulatory framework.

Yes, a statement of purpose could possibly provide a context and allow us to understand why implementation procedures are set out in this way, but that will not be enough if the regulations

Je vais vous renvoyer à une décision de la Cour fédérale, *Michel Thibodeau c. Autorité aéroportuaire du Grand Toronto*, dans laquelle on parlait à l'époque du règlement de la partie IV. Cependant, la Cour fédérale disait que le règlement doit être interprété de manière large et libérale, tout comme la loi qui l'encadre. En d'autres mots, il faut avoir une interprétation large de cette loi. On disait aussi que cela pourrait s'appliquer à un règlement comme celui de la partie VII.

Jugez-vous que, dans le fameux énoncé qui pourrait se trouver dans le préambule de ce règlement, on pourrait inscrire des notions qui permettraient aux fonctionnaires et aux institutions fédérales d'avoir justement une vision plus large et libérale de l'interprétation et des actions possibles à mettre en place? J'aimerais vous entendre sur ce point.

Mme Anderson : C'est une question à laquelle il est difficile de répondre. Oui, mais en même temps, non. Personnellement, la crainte que j'ai, c'est que si tout cela est trop large, cela ne va pas favoriser la conclusion d'ententes fédérales-provinciales/territoriales. Ce n'est pas clair que c'est ce que cela veut dire. J'ai peur qu'ils ne fassent rien, parce que rien ne les y oblige. On a déjà deux cas au pays où les ententes n'ont pas été signées pour une période plus longue qu'un an. Cela m'inquiète beaucoup, parce qu'ils ne respectent pas le but de ces règlements et la loi elle-même.

Le sénateur Cormier : Autrement dit, ma question est un peu en lien avec le fait que, par exemple, M. Normand disait que les relations entre le fédéral et les provinces et territoires ne se limitent pas seulement aux clauses linguistiques.

Je comprends, peut-être à tort, qu'à ce moment-là, on ne s'arrête pas strictement aux questions de clauses linguistiques. On tente d'élargir l'interprétation. Monsieur Normand, je ne sais pas si vous voulez ajouter quelque chose dans ce sens?

M. Normand : Évidemment, on peut tous croire qu'une interprétation large et généreuse du cadre réglementaire pourrait s'appliquer. Cependant, dans ce cas-ci en particulier, je ne crois pas que cela s'avérerait. C'est la crainte que j'ai.

Par exemple, on pourrait penser que les relations fédérales-provinciales sont comprises de façon très large, mais j'ai plutôt l'impression que le règlement impose des balises maximales à l'intérieur desquelles on peut agir, plutôt qu'un règlement qui est rédigé de façon à ce qu'on décide d'un plancher qu'on peut faire évoluer et progresser de manière à mieux répondre aux besoins et aux aspirations des communautés. Encore là, c'est dans le langage, comme je le disais plus tôt, qu'on a l'impression que cela vient étouffer le potentiel d'innovation qu'on pourrait associer à une interprétation large et généreuse du cadre réglementaire.

Oui, on pourrait imaginer un énoncé d'objet pour ajouter une mise en contexte et pour comprendre pourquoi on fixe des modalités d'exécution comme telles, mais cela ne suffira pas si

are not amended. The regulations will continue to restrict us within their framework, forcing us to devise implementation measures that fit within the existing stages.

We cannot continue to assume that, without more precise implementation provisions, a broad and generous interpretation will prevail. We have been waiting for regulations since 2005, as I said in my statement, we have not arrived at this conception of positive measures since then. So we need to look elsewhere for more substantial tools.

Senator Cormier: With regard to universities and colleges, should the federal government fail to come to an understanding with the provinces and territories under the agreements, could the federal government possibly enter into agreements directly with community institutions? What do you think about that?

Mr. Normand: In a way, this possibility is mentioned in the regulations.

Senator Cormier: Agreed.

Mr. Normand: The regulations stipulate that positive measures could be considered in the context of transfers of responsibilities. Let us take a broad and generous interpretation of the transfer of responsibilities. Obviously, in this case, it is when a federal institution transfers a responsibility to the provincial government that we would expect positive measures to be taken.

However, in cases where it is not possible to implement a positive measure as part of the transfer of responsibilities, why not consider transferring responsibilities to a sector-based body that could implement the positive measure, if a provincial government were seeking to curb its deployment within its territory?

So, we could think creatively about how to utilize certain elements of the regulations to achieve such a transfer.

Senator Cormier: Do you believe that the content of the regulations would allow for that?

Mr. Normand: If we are creative and generous in how we interpret it, we could do so. These are measures that already exist: a transfer of responsibilities to organizations so that funds can be redistributed. The ACUFC does this in many of its projects; that is to say, we know that funding cannot go directly to post-secondary establishments and federal institutions in many cases. However, measures have been developed to ensure that significant funding earmarked for early childhood projects, to give this example, is transferred to the ACUFC and, subsequently, funds are transferred to our member institutions.

le règlement n'est pas modifié. Le règlement va continuer de nous restreindre sous son parapluie, à imaginer des modalités d'exécution qui collent aux étapes qui existent.

On ne peut pas continuer de présumer que, sans des modalités d'exécution plus précises, une interprétation large et généreuse va s'imposer. On attend un règlement depuis 2005, je le disais dans mon allocution, et on n'est pas arrivé à cette conception des mesures positives depuis 2005. Donc, il faut aller ailleurs avec des outils plus importants.

Le sénateur Cormier : En ce qui a trait aux universités et aux collèges, dans l'éventualité où, par exemple, le gouvernement fédéral n'arrive pas à s'entendre avec les provinces et territoires dans le cadre des ententes, qu'est-ce que vous avez à dire sur la possibilité que le gouvernement fédéral conclue directement des ententes avec les institutions de communautés?

M. Normand : D'une certaine façon, cette possibilité est évoquée dans le règlement.

Le sénateur Cormier : D'accord.

M. Normand : Le règlement stipule que des mesures positives pourraient être considérées dans le cadre de transferts de responsabilités. Prenons une interprétation large et généreuse du transfert de responsabilités. Évidemment, dans ce cas-ci, c'est quand une institution fédérale transférerait une responsabilité au gouvernement des provinces que l'on s'attendrait à ce qu'il y ait des mesures positives.

Cependant, dans le cas où ce n'est pas possible d'arriver à une mesure positive dans le transfert de responsabilités, pourquoi ne pas évoquer le transfert de responsabilités vers un organisme du secteur qui pourrait porter la mesure positive, si un gouvernement provincial avait pour ambition de freiner son déploiement sur son territoire?

Donc, on pourrait imaginer de façon créative comment mobiliser certains éléments du règlement pour en arriver à un transfert comme celui-là.

Le sénateur Cormier : Vous croyez que le contenu du règlement permettrait de faire cela?

M. Normand : Si on est créatif et généreux dans la façon dont on le lit, on pourrait le faire. Ce sont des mesures qui existent déjà, un transfert de responsabilités à des organismes pour que ce soit redistribué. L'ACUFC le fait dans plusieurs de ses projets, c'est-à-dire qu'on sait que le financement ne peut pas aller directement aux établissements postsecondaires et aux institutions fédérales dans bien des cas. Cependant, des mesures ont été développées, qui font en sorte que des enveloppes importantes destinées à des projets en petite enfance, pour donner cet exemple, sont transférées à l'ACUFC et, ensuite, des enveloppes sont transférées à nos établissements membres.

We can take action on the ground in two stages without necessarily going through the provinces. The framework already allows us to do this; we must simply find a tool that encourages federal institutions to consider such solutions, if there are obstacles to the development or implementation of positive measures.

Senator Cormier: To explore this issue a little further, suppose that agreements with provincial and territorial governments do not guarantee compliance with these obligations under Part VII of the act; what should the consequences be for a provincial or territorial government that refuses to include language clauses in its agreements relating to the implementation of Part VII?

Should there be something in the regulations specifying what the consequences would be if the provinces and territories refuse to include language clauses? Should anything in the regulations address this issue?

Ms. Anderson: Absolutely. I say this in the context of having decided to raise our family without clauses such as those you are proposing.

I am really afraid that my nieces, nephews and grandchildren will no longer have access to French and to education in French. This changes from one year to the next depending on who is in power in the provincial government. We have seen several changes of government back home, and this has affected the francophone community. So, in the absence of specific provisions and safeguards regarding the protection of language and culture, I am truly afraid.

We can see what is happening on the ground without the federal government, which insists that these protections be put in place. We will have to say goodbye to French.

Senator Cormier: Thank you.

Senator Patterson: I will ask my question in English, but please answer in French; that is fine with me, as I am the only English speaker here.

[English]

This was excellent testimony. I would like to go back to Mr. Norman. You talked about having a broad interpretation of regulation from the act to the regulation. Other groups have talked about the lack of understanding of definitions. It is hard to have a broad interpretation of a regulation if you do not understand what words mean.

Two of the words that have come up repeatedly are “positive measures” and “negative measures.” There is a whole list.

On peut agir sur le terrain en deux temps sans que cela passe nécessairement par les provinces. Le cadre nous permet déjà de le faire; il s’agit simplement de tomber sur un outil qui incite les institutions fédérales à considérer de telles solutions, s’il y a des freins au développement ou au déploiement de mesures positives.

Le sénateur Cormier : Pour approfondir un peu la question, dans l’éventualité où les accords avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ne garantissent pas le respect de ces obligations en vertu de la partie VII de la loi, quelles devraient être les conséquences pour un gouvernement provincial ou territorial qui refuse d’inclure des clauses linguistiques dans ses accords liés à la mise en œuvre de la partie VII?

Devrait-il y avoir quelque chose dans le règlement précisant quelles seraient les conséquences si les provinces et les territoires refusent d’inclure des clauses linguistiques? Est-ce que quelque chose dans le règlement devrait aborder cette question?

Mme Anderson : Absolument. Je le dis dans le contexte où on a décidé d’élever notre famille sans la présence de clauses comme celles que vous proposez.

J’ai vraiment peur que mes nièces, mes neveux et mes petits-enfants n’aient plus accès au français et à l’éducation en français. Cela change d’une année à l’autre selon qui est en fonction au gouvernement provincial. On a vécu plusieurs changements de gouvernement chez nous, et cela a affecté la communauté francophone. Donc, en l’absence de conséquences et de clauses spécifiques liées à la protection de la langue et de la culture, j’ai vraiment peur.

On voit ce qui arrive sur le terrain sans le gouvernement fédéral, qui insiste pour que ces protections soient en place. On dira au revoir au français.

Le sénateur Cormier : Merci.

La sénatrice Patterson : Je vais poser ma question en anglais, mais s’il vous plaît, répondez en français, cela me convient, parce que je suis l’anglophone ici.

[Traduction]

C’était un excellent témoignage. J’aimerais revenir à M. Norman. Vous avez évoqué la nécessité d’une interprétation large de la réglementation, de la loi jusqu’aux règlements. D’autres groupes ont fait état d’un manque de compréhension des définitions. Il est difficile d’avoir une interprétation large d’un règlement si l’on ne comprend pas le sens des mots.

Deux des expressions qui sont revenues à plusieurs reprises sont « mesures positives » et « mesures négatives ». Il y a toute une liste.

I would like to hear what you think about how you can keep a broad interpretation of a regulation going but still obtain enough precision in definitions so that you can actually interpret a regulation. What do you recommend?

[*Translation*]

Thank you.

Mr. Normand: I'll begin with positive measures, because my interpretation differs somewhat from that of other stakeholders. In my view, the law provides a definition of positive measures. A positive measure must be concrete and taken with the intention of having an effect on the government's obligations regarding official languages under section 41.

In my view, this is a sufficiently clear definition on which we could build a broad and generous interpretation of what constitutes a positive measure. We discussed this earlier and have mentioned it in the past: I think certain things need to be clarified, but there is a risk that, if we provide too many details, it will become even more restrictive and further stifle innovation.

It is possible to envisage definitions such as this: a positive measure must be concrete; it must be taken with intent and have an impact on the commitments set out in the act; this would then allow us to build relationships with federal institutions through dialogue and consultation, to determine what these positive measures might look like. At the very least, we have a basis on which to build a further definition. That is the advantage of having dialogue and consultation processes enshrined in the act and the regulations. This will enable us to continue our ongoing exchanges with federal institutions so that we can jointly develop what positive measures look like in early childhood, education, justice and health, for example. There will never be a single definition across sectors or in line with the aspirations of the communities where they are implemented.

The Chair: If I may, I did not have the opportunity to ask a question earlier. I'd like to return to your consultations regarding the development of the regulations. If one is familiar with the act, one sees the regulations as they currently stand; I wonder whether you have had a discussion with the Treasury Board Secretariat regarding the implementation arrangements, instruments or tools — such as directives, policies or guidelines — that could be used by each federal institution to ensure compliance.

We also spoke of regulations that are not robust enough or clear enough. Have you had any discussion on this matter? We have heard from the Treasury Board Secretariat that other measures will follow the regulations, including guidelines,

J'aimerais connaître votre avis sur la manière de maintenir une interprétation large d'un règlement tout en obtenant suffisamment de précision dans les définitions pour pouvoir réellement interpréter ce règlement. Que recommandez-vous?

[*Français*]

Merci.

M. Normand : Je vais commencer par les mesures positives, parce que j'ai une lecture quelque peu différente d'autres acteurs. Pour moi, il y a une définition des mesures positives dans la loi. Une mesure positive doit être concrète et prise avec intention d'avoir un effet sur les obligations en matière de langues officielles prises par le gouvernement conformément à l'article 41.

Pour moi, c'est une définition suffisamment claire sur laquelle on pourrait bâtir une interprétation large et généreuse de ce que veut dire une mesure positive. On en a parlé plus tôt et on l'a évoqué par le passé : je pense qu'il faut préciser certaines choses, mais il y a un risque, si l'on donne trop de précisions, que cela devienne encore plus contraignant et que cela freine encore davantage l'innovation.

Il y a moyen d'imaginer des définitions comme celle-là : une mesure positive doit être concrète; elle doit être prise avec intention et avoir un effet sur les engagements pris dans la loi, ce qui nous permet ensuite de bâtir des relations avec les institutions fédérales dans des activités de dialogue et de consultation, pour déterminer à quoi peuvent ressembler ces mesures positives. Au moins, on a une base sur laquelle construire ce que cela veut dire. C'est l'avantage d'avoir des activités de dialogue et de consultation dans la loi et dans le règlement. Cela nous permettra de poursuivre sur une base continue les échanges avec les institutions fédérales pour que l'on coconstruise ce que sont des mesures positives en petite enfance, en éducation, en justice et en santé, par exemple. Il n'y aura jamais de définition unanime selon les secteurs et selon les aspirations des communautés où elles se déploieront.

Le président : Si je peux me permettre, je n'ai pas eu la chance de poser une question plus tôt. Je reviens à vos expériences de consultation pour développer le règlement. Si l'on connaît la loi, on voit le règlement comme il est à l'heure actuelle; je me demande si vous avez eu une discussion avec le Secrétariat du Conseil du Trésor par rapport aux modalités d'exécution, aux instruments ou aux outils, comme des directives, des politiques ou des guides qui pourraient être utilisés par chaque institution fédérale pour assurer la conformité.

Nous avons aussi parlé d'un règlement qui n'est pas assez robuste ou pas assez clair. Avez-vous eu une discussion à cet effet? Nous avons entendu, de la part du Secrétariat du Conseil du Trésor, qu'autre chose viendra après le règlement, dont des

policies, and so on. Is this feasible? Have you had any discussions regarding these instruments?

Mr. Normand: We had a meeting with Treasury Board where this was discussed. The issue is that it has been three years since the act was passed and we still do not have regulations. The can keeps getting kicked down the road: we are told that what is not in the act will be in the regulations, and what is not in the regulations will be in the guidelines; we are then told that what isn't in the guidelines will be in the policies. By the time we get to the policies, we'll be at the statutory review of the act after 10 years. All of this needs to be done concurrently, because we're all wasting time in implementing the act.

Yes, there are federal institutions that are good partners — there are some we work with where things are going well. There are concrete, positive measures being taken with intent. There are ongoing dialogues, but there are others who still tell us they are in a holding pattern until they have the full range of tools to act. We have been waiting for these regulations since 2005; if we wait another five to 10 years before having all the tools, we will already be 30 years behind on how we should be acting to develop concrete positive measures in our sectors. Deferring action only further delays the full implementation of the language obligations codified in Part VII — since 1988, in fact.

The Chair: I take it for granted that you have not had any parallel discussions on the regulations concerning these instruments.

Mr. Normand: We made suggestions on this.

Ms. Anderson: I agree with Mr. Normand. Let us bear in mind that by the time we've received all these regulations and policies, the children affected will already have finished their college or university studies. There will be no more children then, as they will have decided to study in English.

Senator Miville-Dechêne: Yes, what you're saying is quite troubling, because it's true in many situations. Everything takes too long and problems fester. I'm going to ask the parents here a question. The current memorandum of understanding on education includes the preschool sector among the levels of education the federal government and the provincial and territorial governments have committed to investing in for the 2024–25 to 2027–28 periods. To what extent do the draft regulations we are considering take these education agreements into account, particularly to ensure tangible benefits for early childhood?

directives, des politiques, et cetera. Cela peut-il se faire? Avez-vous eu des discussions par rapport à ces instruments?

M. Normand : Nous avons eu une rencontre avec le Conseil du Trésor où on a évoqué cela. L'enjeu, c'est que nous sommes trois ans après l'adoption de la loi et que nous n'avons toujours pas de règlement. Si l'on pellette toujours par l'avant, ce qu'on n'a pas dans la loi, on nous dit que ce sera dans le règlement, et ce qui n'est pas dans le règlement, on nous dit que ce sera dans les directives, puis on nous dit que ce qui ne sera pas dans les directives sera dans les politiques. Quand on en arrivera aux politiques, on sera rendu à la révision statutaire de la loi après 10 ans. Il faut que tout cela se fasse de façon concurrente, parce qu'on est tous en train de perdre du temps dans la mise en œuvre de la loi.

Oui, il y a des institutions fédérales qui sont de bons joueurs — il y en a avec lesquelles on travaille où ça se passe bien. Il y a des mesures positives concrètes et prises avec intention. Il y a des dialogues qui se poursuivent de façon continue, mais il y en a d'autres qui nous répondent encore qu'on est en position d'attente tant qu'on n'a pas toute la gamme d'outils pour agir. Ce règlement, on l'attend depuis 2005; si l'on attend 5 à 10 ans de plus avant d'avoir tous les outils, on aura déjà pris 30 ans de retard sur la façon dont on devrait agir pour développer des mesures positives concrètes dans nos secteurs. Le fait de pelleter la prise de décision vers l'avant ne fait que retarder encore une fois la pleine mise en œuvre des obligations linguistiques codifiées dans la partie VII — depuis 1988, en fait.

Le président : Je tiens pour acquis que vous n'avez pas eu de discussions parallèles à la discussion sur les règlements au sujet de ces instruments.

M. Normand : On a fait des suggestions là-dessus.

Mme Anderson : Je suis d'accord avec M. Normand. Gardons en tête que, quand nous aurons reçu tous ces règlements et toutes ces politiques, les enfants qui sont touchés auront déjà fini leurs études collégiales ou universitaires. Puis, il n'y aura plus d'enfants, car ils auront décidé d'aller étudier en anglais.

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui, c'est assez troublant ce que vous dites, parce que c'est vrai dans beaucoup de situations. Tout prend trop de temps et les problèmes pourrissent. Je vais poser une question aux parents ici présents. L'actuel protocole d'entente en éducation inclut le secteur préscolaire parmi les niveaux d'enseignement pour lequel le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux se sont engagés à investir pour les périodes de 2024-2025 à 2027-2028. Dans quelle mesure l'avant-projet de règlement que nous étudions tient-il compte de ces ententes en matière d'éducation, notamment pour assurer des retombées concrètes en petite enfance?

Ms. Anderson: As you have already read in my brief, 40% of our young people do not have a space, even though they want a space in their mother tongue, which is French. We need to keep renewing these agreements and ensure that all provinces and territories sign the same agreements to continue this good work. It is a privilege. Even though we have created places, this is not something that existed when my children were small. Things have improved a great deal, but the fact remains that 80% of children do not have a child care spot. We are talking about children aged 0 to 4 across the country.

Senator Miville-Dechêne: Are there any provinces where things are going better?

Ms. Anderson: It always depends on the political climate in those provinces.

Senator Miville-Dechêne: We all agree that 80% of children not having a child care space is a huge figure.

Ms. Anderson: It is serious, indeed.

Senator Miville-Dechêne: Is there anything in the draft regulation that leads you to believe this will be speeded up?

Ms. Anderson: We need to have clauses, agreements and distinctions in the regulations that protect what we already have; this provides the opportunity to see improvements in these various areas.

Senator Miville-Dechêne: Here again, we must rely on the provincial governments.

Ms. Anderson: Yes.

Senator Miville-Dechêne: We are still within the same jurisdictional space; do the draft regulations help you to feel confident and hopeful, or not?

Ms. Anderson: No.

Marie-Andrée Asselin, Executive Director, Commission nationale des parents francophones: If I may . . . Nothing in the regulations explains what would happen if a province was uncooperative and didn't want to go further than to have a language clause. It would take stronger regulations that explain exactly how a province that refuses to do what it must for our francophone communities can be brought back into the fold, so that it consults the communities and gathers the information and evidence needed to implement positive measures that benefit the francophone community.

Mme Anderson : Déjà, comme vous l'avez lu dans mon témoignage, il y a 40 % de nos jeunes qui n'ont pas de place, même s'ils veulent une place dans leur langue maternelle, qui est le français. On a besoin de continuer de renouveler ces ententes et de faire en sorte que toutes les provinces et tous les territoires signent les mêmes ententes pour continuer ce bon travail. C'est un privilège. Même si l'on a créé des espaces, ce n'est pas quelque chose qui existait quand mes enfants étaient petits. Les choses se sont beaucoup améliorées, mais il reste que 80 % des enfants n'ont pas de place en garderie. On parle des enfants de 0 à 4 ans partout au pays.

La sénatrice Miville-Dechêne : Y a-t-il des provinces où cela se passe mieux?

Mme Anderson : Toujours; cela dépend du climat politique dans ces provinces.

La sénatrice Miville-Dechêne : On s'entend pour dire que 80 % des enfants qui n'ont pas de place en garderie, c'est énorme.

Mme Anderson : C'est grave, effectivement.

La sénatrice Miville-Dechêne : Y a-t-il quelque chose dans l'avant-projet de règlement qui vous permet de croire que cela va s'accélérer?

Mme Anderson : Il s'agit d'avoir des clauses, des ententes et des distinctions dans le règlement qui protègent ce que l'on a déjà, ce qui donne la chance de voir une augmentation dans ces différents domaines.

La sénatrice Miville-Dechêne : Encore là, on doit se reposer sur les gouvernements provinciaux.

Mme Anderson : Oui.

La sénatrice Miville-Dechêne : On est encore dans la même sphère de compétence; l'avant-projet de règlement vous aide-t-il à avoir confiance, à avoir espoir ou non?

Mme Anderson : Non.

Marie-Andrée Asselin, directrice générale, Commission nationale des parents francophones : Si je puis me permettre... Dans le règlement, rien n'explique ce qui arrivera si une province est récalcitrante et ne veut pas aller plus loin qu'avoir une clause linguistique. Cela prend donc un règlement qui est plus fort et qui expliquera exactement, dans le cas où une province ne veut pas faire ce qu'elle doit faire pour nos communautés francophones, comment on peut ramener cette province sur le droit chemin pour qu'elle consulte les communautés et qu'elle collecte des informations et des données probantes pour mettre en place des mesures positives qui bénéficieront à la communauté francophone.

At the moment, there's nothing in the regulations. This is one of the demands being made, that something be done on that score. In your first question, you talked about federal-provincial agreements on areas under provincial or territorial jurisdiction.

The regulations contain a number of options for clarifying what's possible with respect to agreements for francophones. Collecting evidence, for example, is super important for francophones.

Senator Miville-Dechêne: No province can be forced to act. Do you see things differently? As far as early childhood goes, should federal grants be made available to support certain initiatives if the province is unwilling to help? What, in practical terms, should be done?

Ms. Asselin: The regulations should be robust enough to prevent a province from refusing to cooperate and from ignoring francophone communities altogether. We need to go further than simply adding language clauses to the agreements; we need a specific action plan for francophones and consultations with stakeholders from the sector, along with clear, well-defined and co-developed positive measures. Mr. Normand mentioned that earlier. That's really what we want.

The draft regulations could highlight all of these things and ensure that a province or territory couldn't head in that direction.

Senator Miville-Dechêne: I understand. Thank you.

Senator Cormier: To continue with this topic, the Office of the Commissioner of Official Languages proposed seven amendments to the draft regulations. It mentioned the importance of clarifying the content of language provisions included in government agreements, how and how often federal institutions are expected to monitor and evaluate these provisions and the steps to take when they aren't upheld.

Obviously, your assessment, suggestion and thoughts are perfectly legitimate and consistent with other testimony that we've heard.

On a more positive note concerning the Treasury Board Secretariat's openness to your comments, when the Treasury Board Secretariat testified before the House of Commons Standing Committee on Official Languages on February 12, representatives of the department were receptive to considering proposals to add a statement of purpose. We talked about that. The importance of defining the content of such a statement, the possibility of publicly sharing analyses performed by federal institutions and the possibility of clarifying the conditions for

Il n'y a rien dans le règlement actuellement; c'est l'une des revendications que l'on fait, soit de pouvoir faire quelque chose à cet égard. Vous parliez dans votre première question des ententes fédérales-provinciales pour des sphères de compétence qui sont provinciales ou territoriales.

Dans le règlement, il y a plusieurs choses qui peuvent être faites pour préciser ce qui pourrait être fait dans le cas des ententes pour les francophones. Par exemple, la collecte de données probantes est super importante pour les francophones.

La sénatrice Miville-Dechêne : On ne peut pas forcer une province à agir. Est-ce que vous pensez différemment? Dans le cadre de la petite enfance, est-ce que des subventions fédérales devraient appuyer certaines initiatives lorsque la province ne veut pas aider? Qu'est-ce qui devrait être fait concrètement?

Mme Asselin : Le règlement devrait être assez robuste pour ne pas permettre qu'une province soit récalcitrante et fasse fi complètement des communautés francophones. Il faut aller plus loin que d'avoir simplement des clauses linguistiques dans les ententes; il faut avoir un plan d'action spécifique pour les francophones et tenir des consultations avec les intervenants du secteur, avec des mesures positives qui sont claires, clairement identifiées et en coconstruction. M. Normand l'a mentionné plus tôt. C'est vraiment cela que l'on souhaite.

Le projet de règlement pourrait mettre en lumière tous ces éléments qui feraient en sorte qu'une province ou un territoire ne pourrait pas aller de ce côté-là.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je comprends, merci.

Le sénateur Cormier : Pour continuer sur ce sujet, le Commissariat aux langues officielles avait proposé sept modifications au projet de règlement. On parle notamment de l'importance de préciser le contenu des dispositions linguistiques à inclure dans les accords gouvernementaux, de la manière et la fréquence à laquelle les institutions fédérales doivent surveiller et évaluer ces dispositions ainsi que des démarches à entreprendre lorsqu'elles ne sont pas respectées.

Manifestement, votre considération, votre suggestion et votre réflexion sont tout à fait légitimes et en phase avec d'autres témoignages que nous avons entendus.

Si l'on veut être plus positif par rapport à l'ouverture du Secrétariat du Conseil du Trésor à recevoir vos commentaires, le Secrétariat du Conseil du Trésor a témoigné devant le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes le 12 février dernier, et les représentants du ministère ont montré une ouverture à considérer les propositions relatives à l'ajout d'un énoncé d'objet; on en a parlé. Donc, on évoquerait l'importance de définir ce qu'il y a dans cet énoncé, la possibilité de rendre publiques les analyses réalisées par les institutions

collecting or using evidence meant to inform the analyses of federal institutions were mentioned.

In your opinion, would these three things, which also came up in other testimony before the committee, significantly improve the draft regulations? As a reminder, these things are a purpose statement, public disclosure of the analyses conducted and clarification of the conditions for collecting and using evidence. What can you tell us about those things? Do you have any specific suggestions that we could pass on in our report to Treasury Board to encourage their receptiveness?

Mr. Normand: The purpose statement shouldn't be seen as a way to bypass the communities' expectations. A purpose statement alone can't make up for ambiguities in the regulations. So much the better if there is one, but it's not enough on its own.

As for publishing the analyses, they should at the very least be made public for a number of reasons. First, they inform decision-making and it's important to understand the reason for decisions. Second, the analyses produced are often based on the organizations or communities themselves. So, analyses are being produced, but their findings are not being passed on to the groups, which, in my opinion, is at odds with standard procedure for effective consultations and public participation.

I could mention another provision. Elsewhere, Part VII provides that the federal government must make data available for the advancement of every branch of science. So, while the federal government produces data in specific sectors, in our view, other provisions of the act already require that these data be made available. We can use these data for information about data collection, but also to advance research on our communities, which is another of the act's objectives. So, those two things have to interact if data production is to become more than a mere task, and for it to serve a dual purpose at times when it can be used again for other things. This brings me to data production.

Obviously, we have to be able to identify who is producing these data, how and when. I don't think that federal institutions can produce all of these data all the time. In some cases, in our sectors, I think that we are in a better position to produce the data, but we don't always have the necessary tools. If we had effective tools to gather the data that federal institutions need to support their decision-making, I think that we would be in the best position to do it.

fédérales et la possibilité de clarifier les modalités concernant le recueil ou l'utilisation des données probantes censées éclairer les analyses des institutions fédérales.

À votre avis, est-ce que ces trois éléments, qui sont revenus dans les témoignages qu'on a entendus, seraient une amélioration consécutive au projet de règlement? Je rappelle les éléments : avoir un énoncé d'objet, rendre publiques les analyses réalisées et clarifier les modalités concernant le recueil et l'utilisation des données probantes. Que pouvez-vous nous dire sur ces aspects? Avez-vous des suggestions particulières que l'on pourrait transmettre dans notre rapport au Conseil du Trésor pour valoriser leur ouverture?

M. Normand : L'énoncé d'objet, il ne faut pas le voir comme une façon de contourner les attentes des communautés. Un énoncé d'objet en soi ne suffit pas à corriger les imprécisions du règlement. Tant mieux si on peut en avoir un, mais s'il arrive seul, cela ne suffit pas.

Concernant la publication des analyses, c'est un minimum qu'elles soient rendues publiques pour une variété de raisons. D'abord, parce qu'elles informent la prise de décision et qu'on doit être capable de comprendre pourquoi les décisions ont été prises. Deuxièmement, parce que souvent, elles ont été produites en se reposant sur les organismes ou les communautés elles-mêmes. Donc, on produit des analyses, mais on ne communique pas aux groupes les conclusions de ces analyses, ce qui me semble être en porte-à-faux avec les procédures habituelles en matière de consultations effectives et de participation citoyenne.

Je ramènerais une autre disposition à cela. Ailleurs dans la partie VII, on prévoit aussi que le gouvernement fédéral doit rendre disponibles des données qui permettent de faire avancer les disciplines scientifiques dans tous les domaines. Donc, si le gouvernement fédéral produit des données dans des secteurs en particulier, selon nous, d'autres dispositions de la loi prévoient déjà qu'elles doivent être disponibles. On peut utiliser ces données pour informer sur la cueillette de données, mais on peut aussi les utiliser pour poursuivre les recherches sur nos communautés, ce qui est un autre objectif de la loi. Donc, ces deux morceaux doivent interagir pour que cette production de données fasse plus qu'un simple emploi et qu'il y ait un double emploi où l'on peut continuer de les utiliser à d'autres fins. Cela m'amène à la production de données.

Bien évidemment, il faut être en mesure d'identifier qui produit ces données, comment et quand. Je ne pense pas que toutes les données doivent être produites en tout temps par les institutions fédérales; je pense que, dans certains cas, dans nos secteurs, on est mieux habilité à produire des données, mais on n'a pas toujours les outils pour le faire. Si nous avons de bons outils pour recueillir les données dont les institutions fédérales ont besoin pour informer leur prise de décision, je pense que, dans certains cas, nous serions les mieux placés pour le faire.

These are the kinds of things we can say to each other during dialogue and consultation activities. I think it's a positive measure to envisage some way for this transfer of data and responsibility for producing data to move forward.

Senator Cormier: Is that clear for you, what dialogue and consultation activities mean? Are the regulations clear on that?

Ms. Asselin: It's not clear at all. I mean, no one is exactly sure how this is going to be done or who is going to be consulted. Furthermore, we don't know whether our voice will really carry, what kind of feedback we'll get on the information that we may have shared with federal institutions or whether it made any difference. Did they simply listen to us without making any changes to the work they did on their programs?

Senator Cormier: The chair spoke about regulations, but also about guides and directives. Do you believe that the information we're trying to know and understand better would be included in policies, guides and directives issued to the institutions?

Ms. Asselin: I'm not a lawyer, but we definitely want to be heard now. We want to implement the regulations and work with federal institutions based on more specific regulations that effectively regulate institutions without delay. If we delay things, like someone said earlier, it's a matter of time and in the meantime, our children are growing up and becoming assimilated. We have no time to lose. We really need much more robust and much clearer regulations right now.

The Chair: Before moving on to my question on consultations, I'd like to clarify something, Mr. Normand.

Colleges and universities are in a good position as far as evidence goes, but they need the right tools. I'm curious to know what the right tools are, apart from funding, perhaps.

Mr. Normand: It's funding to develop the right tools. Let me give you a clear example. We've already been asked for data on our post-secondary sector. As we've been saying from the start, this is an area of provincial jurisdiction, which means that an indicator may seem perfectly clear to a federal institution, but have a different definition in the provinces.

It surprises a lot of people that the definition of a full-time student varies from one province to another. So, if I want to provide the data I've been asked for, I mean, how many full-time students are there in Canada attending institutions belonging to Canada's francophonie, I can tell you how many there are in each province based on that province's definition, but for now, I have no tool to perform the meta-analysis.

Ce sont des choses qu'on peut se dire dans des activités de dialogue et de consultation. Selon moi, c'est une mesure positive d'imaginer comment ce transfert de données et de responsabilité sur la production de données pourrait s'effectuer.

Le sénateur Cormier : Est-ce clair pour vous ce que signifient les activités de dialogue et de consultation? Est-ce bien clair dans le règlement?

Mme Asselin : Ce n'est pas clair du tout, dans le sens où on ne précise pas exactement comment cela va se faire et qui sera consulté. On ne sait pas non plus si on sera vraiment entendu, quel retour on aura sur les informations qu'on aura pu communiquer aux institutions fédérales et si cela a changé quelque chose. Est-ce qu'ils nous ont juste écoutés sans rien changer au travail qu'ils ont fait sur leurs programmes?

Le sénateur Cormier : Le président a parlé de règlement, mais aussi de guides et de directives. Croyez-vous que les informations que l'on cherche à mieux connaître et à mieux comprendre seraient incluses dans les politiques, les guides et les directives donnés aux institutions?

Mme Asselin : Je ne suis pas avocate, mais c'est certain qu'on veut être entendu maintenant, mettre en application le règlement, travailler avec les institutions fédérales, avec un règlement plus précis qui encadre bien les institutions dès maintenant. Si on repousse tout à plus tard, c'est un peu ce qu'on disait tout à l'heure, c'est une question de temps et, pendant ce temps, nos enfants grandissent et s'assimilent. Donc, on n'a pas de temps à perdre, il faut vraiment avoir un règlement beaucoup plus robuste et beaucoup plus clair dès maintenant.

Le président : Avant de passer à ma question sur les consultations, j'aimerais avoir une précision, monsieur Normand.

Les collèges et les universités sont bien placés pour les données probantes, mais on a besoin d'avoir les bons outils. Je suis curieux de savoir quels sont les bons outils, à part peut-être le financement.

M. Normand : C'est du financement pour monter les bons outils. Je vais vous donner un exemple très clair. On nous a déjà demandé des données sur notre secteur postsecondaire. C'est un domaine de compétence provinciale, on le dit depuis le début, ce qui fait en sorte que, parfois, il peut y avoir un indicateur qui semble très clair pour une institution fédérale, mais, au final, il est défini de façon différente dans les provinces.

Cela surprend beaucoup de gens, mais la définition d'un étudiant à temps plein n'est pas la même d'une province à l'autre. Donc, si je veux arriver avec la donnée qu'on me demande, à savoir combien il y a d'étudiants à temps plein au pays dans les établissements de la francophonie canadienne, je peux vous dire combien il y en a dans chaque province selon leur définition, mais je n'ai pas d'outil pour faire la méta-analyse en ce moment.

In my case, it would take an extra effort to make the definitions used by all 12 provinces and territories comparable. At the moment, I don't have the resources needed to make those definitions comparable. It will have to be done at some point, however, if we want those specific data. So, if we reach agreement with the federal institution during a dialogue and consultation activity that we need this data to proceed, we should determine together how we're going to get it.

The Chair: Here's my question about consultations. We know that the ACUFC filed a complaint with the Office of the Commissioner of Official Languages concerning the student visa cap and that the investigation by the Office of the Commissioner of Official Languages found in your favour. Can you help us benefit from that experience by telling us what makes a consultation genuine or effective?

Were any lessons learned that could be included in the regulations or the process?

Mr. Normand: Lessons were learned. For the moment, however, I'm going to save them for another time for different reasons.

You're right that the Office of the Commissioner of Official Languages ruled in our favour in the complaint against Immigration, Refugees and Citizenship Canada concerning the study permit limit. One of the recommendations by the Office of the Commissioner was to conduct new consultations with institutions belonging to Canada's francophonie to determine which positive measures would mitigate the negative impact of the decision to cap study permits. That recommendation was made last October. We haven't received any feedback from IRCC on how they intend to implement this recommendation. That's why I prefer to keep my opinion on what effective consultations with IRCC would look like to myself until the official consultation planned or expected in light of the report by the Office of the Commissioner of Official Languages takes place.

Clearly, we want to be at the table and participate on an ongoing basis. Consultation and dialogue are important. We can hold consultations on specific issues and address specific public policy objectives. The dialogue can be ongoing. As we see things coming, we can sit down together and set parameters for our discussions that allow us to talk about issues that federal institutions share in common with our sectors. More specifically, however, I'd like to save that for an official consultation that IRCC is going to announce a little later.

I'm sure that you'll also understand that the Auditor General tabled a report this morning on progress in implementing the international student program. We're still analyzing that. However, the report refers to certain measures developed specifically for francophone communities. Once again, the

Cela demande des efforts supplémentaires pour rendre comparables les définitions de 12 provinces et territoires, dans mon cas. Donc, en ce moment, je n'ai pas les ressources nécessaires pour rendre ces définitions comparables. Cependant, c'est un effort qu'il faudrait faire si on veut avoir cette donnée en particulier. Donc, si, dans une activité de dialogue et de consultation, l'institution fédérale et nous sommes d'accord pour dire que c'est la donnée dont on a besoin pour avancer, déterminons ensemble comment on ira la chercher.

Le président : Voici ma question sur la consultation. On sait que l'ACUFC a déposé une plainte auprès du Commissariat aux langues officielles par rapport au quota pour les visas étudiants, et l'enquête du Commissariat aux langues officielles vous a donné raison. Pouvez-vous profiter de cette expérience pour nous indiquer ce qu'est une véritable consultation ou une consultation efficace?

Y a-t-il des leçons apprises que l'on pourrait insérer dans les règlements ou dans le processus?

M. Normand : Il y a des leçons apprises. Cependant, en ce moment, je vais les garder en réserve pour plusieurs raisons.

Vous avez raison de dire que le Commissariat aux langues officielles nous a donné raison dans la plainte contre Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada sur le plafond des permis d'études. Une des recommandations du commissariat est de mener de nouveaux exercices de consultation avec les établissements de la francophonie canadienne pour déterminer quelles mesures positives permettraient de mitiger les impacts négatifs de la décision d'implanter un plafond pour les permis d'études. Cette recommandation a été formulée en octobre dernier. Nous n'avons eu aucun retour d'IRCC pour savoir comment le ministère entend mettre en œuvre cette recommandation. Je préfère donc réserver mon idée sur ce à quoi ressemblerait une consultation effective avec IRCC pour la consultation formelle qui est prévue ou attendue dans le cadre du rapport du Commissariat aux langues officielles.

Il est clair que l'on veut être à la table et participer en continu. Les consultations et le dialogue sont importants. On peut faire des consultations sur des enjeux précis et répondre à des objectifs de politique publique précis. Le dialogue est quelque chose que l'on peut faire en continu. Quand on voit les choses venir, on peut s'asseoir et déterminer ensemble des paramètres de discussion où l'on peut échanger sur des enjeux communs aux institutions fédérales et à nos secteurs. Toutefois, plus précisément, je vais réserver cela pour une consultation formelle qui sera annoncée par IRCC un peu plus tard.

Vous comprendrez aussi que la vérificatrice générale a déposé ce matin un rapport sur l'évolution de la mise en œuvre du programme des étudiants étrangers. On est encore en train d'analyser cela. Cependant, ils font référence à certaines mesures propres aux communautés francophones qui ont été développées.

Auditor General uncovered a flaw in the data and indicators used to measure the impact of the measures taken by IRCC. We would gladly sit down with them and decide what an effective consultation would look like.

Senator Miville-Dechêne: I have a question on an entirely different topic.

A number of organizations, community spokespersons and even experts testified before the committee that the proposed regulations perpetuate an obligation of means without providing an obligation of result. What concrete results should the draft regulations aim to achieve? Should they aim for concrete results? Should performance indicators be included, starting at the draft regulation stage? This idea is not just talk. However, how do we meet certain objectives and does it all need to be measured?

Ms. Anderson: After listening to all the testimony of the people who came to give evidence, it's apparent that if all the recommendations that they've made to you were considered and included in the various proposed changes, that would work. People would get a sense that the committee listened, that we communicated and that we had a good consultation. A number of good ideas have been proposed to fix different things that aren't going well in the various sectors. All it takes is to accept the suggestions as they were presented.

Senator Miville-Dechêne: What do you think, Mr. Normand, are performance objectives needed?

Mr. Normand: That might win me over to the idea of a purpose statement, as we spoke of at the outset. We aren't going to start assigning result indicators for each of our sectors and each of our provinces.

Senator Miville-Dechêne: It's difficult.

Mr. Normand: It would become difficult.

An interpretative clause at the beginning, if it mentioned the anticipated outcome of positive measures designed to advance toward the substantive equality of both official languages, taking account of circumstances that require greater protection and promotion of French than English, would be some indication of the direction that these measures must take. After that — I repeat — during consultation and dialogue activities, we could determine, for federal institutions, which performance indicators for the measures taken would allow us to include the idea of results, as specified in the interpretive clause. That might be the way to go, to at least include the idea that indicators will be necessary, but without drafting a list.

Là aussi, la vérificatrice générale pointe une lacune en ce qui concerne les données et les indicateurs pour mesurer les effets des mesures prises par IRCC. Nous serions volontaires pour nous asseoir avec eux et imaginer à quoi ressemblerait une consultation effective.

La sénatrice Miville-Dechêne : J'ai une question sur un tout autre sujet.

Il y a plusieurs organismes, des porte-parole des communautés et même des experts qui sont venus témoigner devant le comité pour dire que le projet de règlement perpétue une obligation de moyens sans prévoir une obligation de résultat. Quels résultats concrets le projet de règlement devrait-il viser? Doit-il viser des résultats concrets? Faudrait-il intégrer des indicateurs de rendement à même le projet de règlement? L'idée n'est pas uniquement du discours. Cependant, comment réussit-on à atteindre certains objectifs, et est-ce que tout cela doit être mesuré?

Mme Anderson : Uniquement en écoutant tous les témoignages des gens qui sont venus témoigner avant nous, si toutes les recommandations qu'ils ont faites devant vous étaient considérées et incluses dans les différentes propositions de changement, cela ferait l'affaire. C'est comme cela que l'on sentira que le comité aura entendu, qu'il y a eu une bonne communication et une bonne consultation. Plusieurs bonnes idées ont été proposées pour rectifier les différentes choses qui ne vont pas bien dans les différents secteurs. Il suffit de prendre les suggestions telles qu'elles ont été présentées.

La sénatrice Miville-Dechêne : De votre côté, monsieur Normand, devrait-on avoir des objectifs de rendement?

M. Normand : C'est peut-être à ce moment-là que je me rallierais à l'idée de l'énoncé d'objet dont on a parlé au début. On ne se mettra pas à mettre des indicateurs de résultat pour chacun de nos secteurs et pour chacune de nos provinces.

La sénatrice Miville-Dechêne : C'est difficile.

M. Normand : Cela deviendrait difficile.

Dans une clause interprétative placée dès le début, si l'on évoquait le résultat attendu de la prise de mesures positives dont le but est la progression vers l'égalité réelle des deux langues officielles dans un contexte où le français a besoin de plus de protection et de promotion que l'anglais, on serait déjà en train de dire vers quoi les mesures doivent tendre. Après cela — je le répète —, dans les activités de consultation et de dialogue, on peut déterminer, pour les institutions fédérales, quels seront les indicateurs de rendement des mesures prises qui nous permettraient d'atteindre l'idée des résultats qui est évoquée dans la clause interprétative. C'est peut-être comme cela que l'on pourrait le faire, afin qu'on ait à tout le moins l'idée selon laquelle il faut se doter d'indicateurs sans se mettre à dresser une liste.

For example, take the six contribution agreements with federal institutions, each having about ten indicators. Imagine that, and then multiply the agreements by the number of organizations that sign contribution agreements with federal institutions. I don't think it's realistic to have an entire compendium of indicators. However, we could set ourselves the goal of establishing indicators that move us closer to substantive equality in each of the sectors. This might be the way to find a creative means of encouraging action on choosing indicators.

Senator Miville-Dechêne: Without getting mired down in endless bureaucracy.

Mr. Normand: That's it. Because if we codify too much, we run the risk of boxing ourselves in and limiting the full scope of action possible on official languages.

Senator Miville-Dechêne: Thank you.

The Chair: We are getting very close to the end of our panel's allocated time. Is there anything else you would like to tell us?

Mr. Normand: I would like to add something in response to a question from Senator Moncion.

It's similar to the issue of indicators. Should we have a list of data that should be produced in advance? I think it's the same pitfall that applies to indicators. If we had a list of all the data that needs to be produced, it might constrain and limit us to items set out in the regulations, rather than make allowance for what might be useful later on.

Again, as I see it, to determine together what indicators and data we need to support decision-making is the very essence of dialogue and consultation. When we agree on that, on the tools and on how these data are going to be produced, we are innovating and looking ahead for ways to take action on official languages, rather than boxing ourselves into something specific and being stymied by a regulatory framework that reflects the lowest common denominator, rather than something that propels us forward.

Senator Cormier: If the regulations aren't more specific than that, might you end up in a situation where you once again have to go to court to defend, specify or request clarifications? We know that language rights in Canada move forward to the extent that court challenges are brought to defend them. Is there a direct link between a regulation's lack of precision and remedies, lengthy procedures, costs, and so on? How do you interpret that?

Prenons l'exemple de six accords de contribution avec des institutions fédérales qui ont chacun une dizaine d'indicateurs. Imaginez cela, et multipliez les accords par le nombre d'organismes qui signent des accords de contribution avec des institutions fédérales. Je crois que ce n'est pas réaliste d'avoir un lexique complet des indicateurs. Cependant, ayons l'objectif d'établir des indicateurs nous permettant d'atteindre la progression vers l'égalité réelle dans chacun des secteurs. C'est peut-être là où l'on peut trouver un moyen créatif d'inciter à l'action en ce qui concerne la prise d'indicateurs.

La sénatrice Miville-Dechêne : Sans tomber dans une bureaucratie sans fin.

M. Normand : Voilà. Parce que là, on retombe dans le risque qui est que, si l'on codifie trop, on se cantonne à quelque chose et on nuit à l'innovation potentielle dans le domaine de l'action en matière de langues officielles.

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci.

Le président : On est tout près de la fin du temps alloué à notre groupe de témoins. Y a-t-il autre chose que vous aimeriez nous dire?

M. Normand : J'aimerais ajouter quelque chose pour répondre à une question de la sénatrice Moncion.

C'est dans le même esprit que la question des indicateurs. Devrait-on avoir une liste des données qui devraient être produites d'avance? Je crois que c'est le même piège que pour les indicateurs. Si on avait une liste de toutes les données qui devraient être produites, cela risque de nous contraindre et de nous limiter à ce qui est prévu dans le règlement, plutôt que d'imaginer ce qui pourrait être utile par la suite.

Encore là, pour moi, c'est le propre des activités de dialogue et de consultation que de déterminer ensemble quels seront les indicateurs et les données dont on aura besoin pour soutenir la prise de décision. Quand on s'entend là-dessus, sur les outils ainsi que sur la manière dont ces données seront produites, on est en train d'innover et de se projeter dans la manière dont on peut agir en matière de langues officielles, plutôt que de se cantonner à quelque chose de précis et de s'étouffer dans un cadre réglementaire qui deviendrait le plus petit dénominateur commun, plutôt que celui qui nous propulse.

Le sénateur Cormier : Si le règlement n'est pas plus précis que cela, croyez-vous que vous allez vous retrouver dans une dynamique où vous devrez encore vous présenter en cour à défendre, préciser ou demander des précisions? On le sait, les droits linguistiques au Canada avancent dans la mesure où l'on va devant la cour pour les défendre. Est-ce qu'il y a un lien direct à faire entre le manque de précision d'un règlement et les recours, les longues démarches, les coûts, et cetera? Comment interprétez-vous cela?

Ms. Anderson: We're seeing that already. There are a number of legal cases involving the Commission nationale des parents francophones already. Most concern relations between the provinces and territories and the federal government's expectations. That already exists. There are already three or four active cases right now. There would be a dozen or so by next week if the funds were available. If we don't include these specific clauses in our agreements, that's going to continue.

Ms. Asselin: I would like to add something.

For example, unless we define what a consultation is, the federal institution could claim that it consulted francophone communities. In our view, however, that may not be the case. It's possible that a meeting was held or that information was exchanged, but not a consultation with everything that entails. People from the other institutions who gave evidence before the committee have defined exactly what this could include as far as clarifications go. Unless the purpose is specified, with confirmation that the regulations also cover agreements between the federal government and the provinces and territories, court action may be necessary to request information not specified in the regulations. That would definitely be our only recourse, since the regulations aren't clear or precise on the meaning of community consultations, positive measures for our communities or working with us.

Senator Cormier: Thank you.

Mr. Normand: I would add that we certainly hope that things would not go that far, I mean, that the regulations would be interpreted only through court cases. That's why I'd like to point out, despite everything that's been said, that there are good players in the federal government. Promising tools have been developed. Positive measures are having tangible and major effects across the country. I think it would serve the Treasury Board Secretariat well to go see what is working right now. What works is probably what should ultimately be codified. If players on the ground and key stakeholders are satisfied with the way that consultations operate, it's almost certainly a good practice to codify.

A review of work done in certain locations where things are working well may be needed, but in situations where consultations on developing the regulations are not going well, Treasury Board must set a good example for the public service.

All of this is being developed with minimal interpretation of what regulations can be. There is no clear accountability on how feedback has been applied during past consultations with Treasury Board. As I see it, even the process that led us to the draft regulations was inconsistent with Parliament's true intent as

Mme Anderson : On le voit déjà. On a déjà plusieurs causes juridiques impliquant la Commission nationale des parents francophones. Dans la plupart des cas, cela concerne les différentes relations entre les provinces et les territoires face aux attentes du gouvernement fédéral. Cela existe déjà. On a trois ou quatre causes actives actuellement. On pourrait en nommer une douzaine d'ici la semaine prochaine si on avait les fonds nécessaires pour le faire. Cela continuera si l'on n'a pas ces clauses spécifiques dans nos ententes.

Mme Asselin : J'aimerais ajouter quelque chose.

Par exemple, si l'on n'a pas de définition d'une consultation, l'institution fédérale pourrait dire qu'elle a consulté les communautés francophones. Cependant, selon nous, il se pourrait que ce ne soit pas le cas. Ce serait peut-être une rencontre ou un échange d'information, mais pas une véritable consultation avec tout ce que cela comporte. Les personnes des autres institutions qui ont témoigné devant vous ont défini exactement ce que cela pourrait comporter comme précisions. S'il n'y a pas de précisions par rapport à l'objet disant que le règlement touche aussi les ententes entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires, à ce moment-là, on pourrait aussi aller en cour pour revendiquer ces informations qui ne seraient pas précisées dans le règlement. Assurément, ce sera notre seul recours, en fait, parce que le règlement ne sera pas assez clair ni précis sur ce que cela veut dire de consulter les communautés, d'avoir des mesures positives pour nos communautés et de travailler avec nous.

Le sénateur Cormier : Merci, madame.

M. Normand : J'ajouterais qu'il est certain que l'on espère ne pas avoir à se rendre jusque-là, soit que l'interprétation du règlement ne passe que par des causes présentées devant les tribunaux. C'est pour cela que j'aimerais rappeler que, malgré tout ce que l'on dit, il y a de bons joueurs au sein de l'appareil fédéral. Des outils ont été développés et ils sont prometteurs. Des mesures positives ont des effets concrets et structurants à travers le pays. Je crois que le Secrétariat du Conseil du Trésor a tout intérêt à aller voir ce qui fonctionne en ce moment. Ce qui fonctionne, c'est probablement ce qui devrait être codifié, finalement. Si les joueurs sur le terrain sont satisfaits et si les intervenants clés sont satisfaits de la manière dont fonctionne la consultation, il y a sûrement là une bonne pratique à codifier.

Il y a donc peut-être un retour sur le travail à faire auprès des endroits où cela fonctionne, mais aussi, dans un contexte où l'on estime que les consultations en vue de développer le règlement ont été inadéquates en soi, il faut que le Conseil du Trésor devienne lui-même un bon exemple dans la fonction publique.

Tout cela est développé avec l'interprétation minimale de ce que peut être un règlement. On n'a pas eu de reddition de comptes claire sur la façon dont les commentaires ont été pris en compte dans les consultations avec le Conseil du Trésor par le passé. Il me semble donc que même le processus qui nous a

far as consultations go. If we were part of Treasury Board, imagining how we could be the best player in the public service to get all the institutions to pull together, we would avoid the downward spiral of legal conflicts.

Senator Cormier: That's why your testimony is important. It may even influence or inspire the Treasury Board Secretariat. Thank you very much for your presentations.

The Chair: On behalf of my colleagues, I want to thank you all for joining us this evening. Thank you for your answers and for your presentations. Enjoy the rest of your evening.

We will now move on to the last panel of witnesses for today. Pursuant to the general order of reference given to us by the Senate on September 25, we will now proceed to the consideration of the draft regulations on administrative monetary penalties.

We therefore welcome, from Canadian Heritage, Julie Boyer, Assistant Deputy Minister of Official Languages, Heritage and Regions, and Sarah Boily, Director General, Official Languages.

Ms. Boyer, I understand that you will be speaking for about five minutes before we move on to the question period.

Julie Boyer, Assistant Deputy Minister, Official Languages, Heritage and Regions, Canadian Heritage: Honourable senators, I am pleased to be with you today. My name is Julie Boyer, and I'm the Assistant Deputy Minister of Official Languages, Heritage and Regions, at the Department of Canadian Heritage. With me today is Sarah Boily, Director General, Official Languages, Canadian Heritage. I would also like to point out that the lands on which we are located, in Ottawa and Gatineau, are part of the unceded traditional territory of the Algonquin Anishinaabe Nation.

Our objective today, as it was when we appeared before the Standing Committee on Official Languages in December, is to present the key elements of the draft regulations on administrative monetary penalties. These draft regulations were tabled in Parliament on November 26 and published on March 7 in Part I of the *Canada Gazette*.

The modernized Official Languages Act gives the Minister of Canadian Heritage the authority to recommend that the Governor-in-Council make regulations granting the Commissioner of Official Languages the power to issue administrative monetary penalties. Regulations are needed to provide a framework for this power. It is a discretionary power of last resort. Its purpose is to strengthen compliance among the

menés à l'avant-projet de règlement ne correspondait pas à l'intention réelle du législateur en matière de consultation. Donc, si on était au Conseil du Trésor en train d'imaginer comment on peut être le meilleur joueur dans la fonction publique pour être en mesure de tirer toutes les institutions vers le haut, on éviterait la dérive qui nous mènerait vers les conflits juridiques.

Le sénateur Cormier : C'est pour cela que vos témoignages sont importants. Ils pourront peut-être influencer ou inspirer le Secrétariat du Conseil du Trésor. Merci beaucoup pour vos présentations.

Le président : Au nom de mes collègues, un grand merci d'avoir été parmi nous ce soir. Merci de vos réponses et de vos allocutions. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

Nous allons donc passer au dernier groupe de témoins pour aujourd'hui. Conformément à l'ordre de renvoi général qui nous a été confié par le Sénat le 25 septembre dernier, nous allons maintenant procéder à l'étude du projet de règlement sur les sanctions administratives pécuniaires.

À cet effet, nous accueillons Julie Boyer, sous-ministre adjointe, Langues officielles, patrimoine et régions, ainsi que Sarah Boily, directrice générale, Langues officielles, de Patrimoine canadien.

Madame Boyer, je comprends que vous prendrez la parole pour environ cinq minutes avant de passer à la période des questions.

Julie Boyer, sous-ministre adjointe, Langues officielles, patrimoine et régions, Patrimoine canadien : Honorables sénateurs, je suis heureuse d'être avec vous aujourd'hui. Je m'appelle Julie Boyer et je suis sous-ministre adjointe, Langues officielles, patrimoine et régions, au ministère du Patrimoine canadien. Je suis accompagnée aujourd'hui de Sarah Boily, directrice générale, Langues officielles, à Patrimoine canadien. Je tiens aussi à souligner que les terres sur lesquelles nous sommes situés, à Ottawa et Gatineau, font partie du territoire traditionnel non cédé de la nation algonquine anishinabe.

Notre objectif aujourd'hui, tout comme lors de notre témoignage en décembre dernier devant le Comité permanent des langues officielles, est de vous présenter les éléments clés de l'avant-projet de règlement sur les sanctions administratives pécuniaires. Cet avant-projet de règlement a été déposé au Parlement le 26 novembre dernier et publié le 7 mars dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

La Loi sur les langues officielles modernisée confère l'autorité au ministre du Patrimoine canadien de recommander au gouverneur en conseil de prendre un règlement permettant au commissaire aux langues officielles d'émettre des sanctions administratives pécuniaires. Un règlement est nécessaire pour encadrer ce pouvoir. C'est un pouvoir de dernier recours qui est discrétionnaire. Il vise à renforcer la conformité des entités

entities subject to the obligations of Part IV of the Official Languages Act, which pertains to communications and services to the public.

The Department of Canadian Heritage led the drafting of these regulations in collaboration with the Department of Justice, the Treasury Board Secretariat and the Department of Transport.

[*English*]

Specific entities are covered by these regulations: Air Canada, Marine Atlantic, VIA Rail Canada and designated airport authorities, as defined in the Airport Transfer (Miscellaneous Matters) Act. These entities were selected because they fulfill the conditions set out in the Official Languages Act.

There are three types of violations delineated by the proposed regulations, each with their own range of penalties. This approach makes adjustments to the penalties based on the nature of the language obligation at stake.

The first type of violation covers services offered through business contracts, such as restaurants, retail shops or car rental counters in airports. The administrative monetary penalties will only come into force a year after the regulations are adopted to give entities time to prepare for implementation. This is type A.

The second type of violation covers most obligations from Part IV of the Official Languages Act, such as signage and active offer, while the third type is reserved for violations concerning public health and safety, again, under Part IV of the act.

[*Translation*]

The Commissioner of Official Languages of Canada has the latitude and discretion to set the amount of penalties, remaining within the range of the expected amounts. The draft regulations also set out certain criteria for the commissioner to determine the amount of a penalty, as well as aggravating and mitigating factors, and procedural and administrative aspects.

For example, when issuing a notice of violation, the commissioner will need to clearly explain how the amount of the penalty was determined and provide evidence. The result is a set of regulations that respect the discretion of the commissioner but provide clarity and predictability to the parties involved.

In accordance with parliamentary procedure, the publication of the draft regulations in Part I of the Canada Gazette triggers a

visées aux obligations de la Partie IV de la Loi sur les langues officielles, qui a trait aux communications et aux services au public.

Le ministère du Patrimoine canadien a mené la rédaction de ce règlement en collaboration avec le ministère de la Justice, le Secrétariat du Conseil du Trésor, ainsi que le ministère des Transports.

[*Traduction*]

Certaines entités sont visées par ces règlements : Air Canada, Marine Atlantic, VIA Rail Canada et les administrations aéroportuaires désignées, telles que définies dans la Loi relative aux cessions d'aéroports. Ces entités ont été sélectionnées parce qu'elles remplissent les conditions énoncées dans la Loi sur les langues officielles.

Le règlement proposé distingue trois types d'infractions, chacune assortie de sa propre gamme de sanctions. Cette approche permet d'adapter les sanctions en fonction de la nature de l'obligation linguistique en cause.

Le premier type d'infraction concerne les services offerts dans le cadre de contrats commerciaux, tels que ceux des restaurants, des magasins de détail ou des comptoirs de location de voitures dans les aéroports. Les sanctions administratives pécuniaires n'entreront en vigueur qu'un an après l'adoption du règlement afin de laisser aux entités le temps de se préparer à sa mise en œuvre. Il s'agit du type A.

Le deuxième type d'infraction couvre la plupart des obligations de la partie IV de la Loi sur les langues officielles, telles que la signalisation et l'offre active, tandis que le troisième type est réservé aux infractions concernant la santé et la sécurité publiques, là encore en vertu de la partie IV de la loi.

[*Français*]

Le commissaire aux langues officielles du Canada possède la latitude et la discrétion requises pour établir le montant des sanctions, tout en respectant la fourchette des montants prévus. Le projet de règlement précise aussi certains critères encadrant la détermination du montant d'une sanction par le commissaire, ainsi que des facteurs aggravants ou atténuants, et il traite des aspects procéduraux et administratifs.

Par exemple, lorsqu'il émettra un procès-verbal de violation, le commissaire devra expliquer clairement comment le montant de la sanction a été établi et fournir des éléments de preuve. Le résultat est donc un règlement qui respecte la discrétion du commissaire, mais qui fournit clarté et prévisibilité aux parties visées.

Selon le processus parlementaire, la publication du projet de règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada* déclenche

period of 30 sitting days in both chambers. This stage officially opens the public consultations to receive comments, consider them and publish the final draft in Part II of the *Canada Gazette*.

Thank you for your attention. We will now take your questions.

The Chair: Thank you.

Senator Cormier: Thank you for being here to enlighten us on these regulations that we've heard so much about. You won't be surprised if I tell you right away about a concern raised by everyone, including the Commissioner of Official Languages of Canada, which is the cumbersome content of the notice of violation that must be produced to justify the administrative monetary penalty.

What can you tell us about this?

When I refer to the notice of violation, in section 6 of the regulations, there is a whole list of considerations, a detailed explanation of how the commissioner determined the amount of the penalty, as well as a list of all the criteria and the methodology used.

Is the department currently thinking about ways to reduce the number of criteria, considering everything you may have already heard, and also given that this opens the door to potential legal recourse if the criteria are not clearly articulated and respected?

What can you tell us about these aspects, which have been widely criticized by stakeholders?

Ms. Boyer: Thank you very much for the question. I would say that in developing the regulations, we looked at other similar policies that also issue administrative monetary penalties.

Most policies are usually managed by a minister. In this case, an officer of Parliament administers the administrative monetary penalties. Therefore, there's still some flexibility in the implementation of the officer's role.

The other thing we see in comparing the policies is that those administered by ministers are usually very prescriptive on how to calculate the amount of the administrative monetary penalty — they just dictate it.

Since our regulatory regime targets the Commissioner of Official Languages of Canada, an officer of Parliament, the commissioner has some flexibility in issuing administrative monetary penalties.

une période de 30 jours de séance des deux Chambres. Cette étape ouvre officiellement la consultation publique pour recevoir des commentaires, les considérer et publier le texte final dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

Merci de votre attention. Nous allons maintenant répondre à vos questions.

Le président : Merci.

Le sénateur Cormier : Merci d'être présentes pour nous éclairer sur ce fameux règlement. Je ne vous étonnerai pas si je vous parle dès le départ d'une inquiétude qui a été soulevée par tout le monde, y compris le commissaire aux langues officielles du Canada, par rapport à la lourdeur du contenu du procès-verbal qui doit être produit pour justifier la sanction administrative pécuniaire.

Que pouvez-vous nous dire sur cette question?

Lorsque je fais référence au procès-verbal, à l'article 6 du règlement, il y a toute une liste de considérations, une explication détaillée de la façon dont le commissaire a déterminé le montant de la sanction, ainsi que la liste de tous les critères et la méthode qu'il a utilisée.

Le ministère réfléchit-il actuellement à des façons de réduire le nombre de critères, considérant tout ce que vous avez peut-être déjà entendu, et considérant aussi que cela ouvre la porte à d'éventuels recours judiciaires si les critères ne sont pas articulés clairement et respectés?

Que pouvez-vous nous dire sur ces aspects qui sont abondamment dénoncés par les parties prenantes?

Mme Boyer : Merci beaucoup pour la question. Je dirais qu'en développant le règlement, nous avons considéré d'autres régimes semblables qui émettent aussi des sanctions administratives pécuniaires.

Habituellement, la majorité des régimes sont gérés par un ministre. Dans ce cas-ci, c'est un agent du Parlement qui administre les sanctions administratives pécuniaires. Donc, il y a quand même une certaine flexibilité dans la mise en œuvre de son rôle.

L'autre chose que l'on constate en comparant les régimes, c'est que ceux qui sont administrés par des ministres sont habituellement très prescriptifs sur la manière de calculer le montant de la sanction administrative pécuniaire — tout simplement, ils le dictent.

Étant donné que notre régime réglementaire cible le commissaire aux langues officielles du Canada, un agent du Parlement, on accorde une certaine flexibilité à la façon dont il peut administrer la sanction administrative pécuniaire.

Targeted private entities have told us that, in their opinion, we need to ensure predictability in the criteria that the Commissioner of Official Languages of Canada will use when issuing an administrative monetary penalty. In their opinion, so they can avoid a penalty being imposed on them, it's very important that the criteria the Commissioner of Official Languages will use to issue penalties be clearly identified.

Senator Cormier: In the example you gave in your presentation — to give a concrete example — you talked about a fast-food establishment in an airport that must comply with the Official Languages Act.

Ms. Boyer: Yes.

Senator Cormier: You say that this institution has a one-year time frame before these proposed regulations are implemented so that it can adapt to them.

I go through airports, as do many Canadians. In very concrete terms, how do you think airports will ensure that McDonald's, the convenience store or the clothing store in the airport comply with the Official Languages Act and, therefore, will rely on all these criteria to provide services in both languages?

What is the department's or the government's position on this issue?

Ms. Boyer: Thank you very much for the question.

When the Commissioner of Official Languages of Canada issues an administrative monetary penalty, it's a last resort, of course. They must have already conducted an investigation, found a breach of the obligation under the Official Languages Act and then offered to enter into a compliance agreement. After all that, should the entity still refuse to comply, the commissioner would issue an administrative monetary penalty, or they would have the option to do so.

That means that the airport would receive the administrative monetary penalty for violation of a language obligation by one of the restaurants, a car rental service, a convenience store or a boutique.

I think they will be very motivated to work and develop tools. When they renew their lease, for example, it will be very clear: There will be a reminder about their official languages obligations. They will have to meet those obligations, otherwise they will be subject to fees or they could receive an administrative monetary penalty.

I think airports will be motivated to educate their tenants, because it's up to them —

On a entendu des entités privées visées dire que, pour elles, il fallait assurer une prédictivité aux critères sur lesquels le commissaire aux langues officielles du Canada va se baser pour émettre une sanction administrative pécuniaire. Pour éviter qu'on leur impose une sanction, à leur avis, il est très important que les critères que le commissaire aux langues officielles du Canada utilisera pour émettre cette sanction soient bien identifiés.

Le sénateur Cormier : Dans l'exemple que vous avez donné lors de votre présentation — pour donner un exemple concret —, vous parliez d'un établissement de restauration rapide dans un aéroport qui doit respecter la Loi sur les langues officielles.

Mme Boyer : Oui.

Le sénateur Cormier : Vous dites que cet établissement a un délai d'un an avant la mise en application de ce projet de règlement pour qu'il puisse s'y adapter.

Je me promène dans les aéroports, comme beaucoup de Canadiens et Canadiennes. Très concrètement, comment pensez-vous que les aéroports vont s'assurer que le restaurant McDonald, le dépanneur ou la boutique de vêtements dans l'aéroport vont respecter la Loi sur les langues officielles et, donc, vont s'appuyer sur tous ces critères pour livrer des services dans les deux langues?

Quelle est la position du ministère ou du gouvernement sur cette question?

Mme Boyer : Merci beaucoup pour la question.

Lorsque le commissaire aux langues officielles du Canada émet une sanction administrative pécuniaire, c'est un recours de dernière mesure, bien entendu. Il doit déjà avoir mené une enquête, trouvé un manquement à l'obligation relative à la Loi sur les langues officielles et, par la suite, offrir de conclure une entente de conformité. Après tout cela, s'il y a un refus, le commissaire émettrait une sanction administrative pécuniaire ou il aurait l'option de le faire.

Cela veut dire que c'est l'aéroport qui recevrait la sanction administrative pécuniaire dans le cas d'un manquement à une obligation linguistique par un des restaurants, un comptoir de location de voiture, un dépanneur ou une boutique.

Je pense qu'ils seront très motivés à travailler et à développer des outils. Lorsqu'ils renouvelleront leur bail, par exemple, ce sera très clair : il y aura un rappel sur leurs obligations en matière de langues officielles. Ils devront répondre à ces obligations, sinon, il y aura des frais ou ils pourront recevoir une sanction administrative pécuniaire.

Je pense que les aéroports seront motivés à sensibiliser leurs locataires, parce que c'est à eux —

Senator Cormier: Regardless of the size of the airport? Will the schedule take into account the financial capabilities of the carriers? Not all airports have the same means.

Ms. Boyer: I can start with airports, and my colleague can add to my answer by talking about the mitigating criteria for the amount of the administrative monetary penalty.

All airports that have obligations under Part IV of the act must already provide service in French and English. As for the size of the airport, the regulations talk about an airport with 100 employees, but with a million travellers; that triggers the obligations under Part IV.

Sarah Boily, Director General, Official Languages, Canadian Heritage: Per year, yes.

Ms. Boyer: I reviewed what was submitted to the committee, when it states that this should only apply to airports with more than 4 million travellers a year; there's a lack of consistency with what's described in Part IV of the act, which says that under the Part IV regulations, where there is a significant presence — with 1 million travellers a year — services must be provided in both official languages.

I believe we should be consistent with Part IV if we're issuing regulations under the same act and recognize the obligations of the other regulations arising from the Official Languages Act.

Ms. Boily: You mentioned this earlier, but airport service providers will have one year to prepare for this new provision.

In the regulations, you saw the range for type A, which goes from \$0 to \$25,000, and there are aggravating or mitigating factors. So, taking those factors into account, the commissioner will be able to determine where the penalty amount falls within the range.

Among the aggravating factors will be the extent to which the violation is repetitive — if it's systemic within the airport. Other factors will be the type of harm caused to travellers, the duration and the number of people affected. Obviously, if few people are affected and the incident is short-lived, that could tip the scales toward a lesser penalty. The opposite would result in a more severe penalty.

You mentioned the size of the airports. Obviously, the regulations state that, for those with fewer than 100 employees, the penalty would not be an admissible criterion.

Senator Miville-Dechêne: Good evening. In December 2025, the Commissioner of Official Languages of Canada made his position on the administrative monetary penalties regime known

Le sénateur Cormier : Peu importe la taille de l'aéroport? Est-ce que le barème tiendra compte des capacités financières des transporteurs? Tous les aéroports n'ont pas les mêmes moyens.

Mme Boyer : Je peux commencer sur les aéroports et ma collègue pourra compléter ma réponse en parlant des critères atténuants pour le montant de la sanction administrative pécuniaire.

Tous les aéroports qui ont des obligations relativement à la partie IV de la loi doivent déjà offrir un service en français et en anglais. Pour la taille, dans le règlement, on parle d'un aéroport de 100 employés, mais avec un million de voyageurs; on déclenche alors les obligations liées à la partie IV.

Sarah Boily, directrice générale, Langues officielles, Patrimoine canadien : Par année, oui.

Mme Boyer : J'ai relu ce qui a été soumis au comité, lorsque l'on dit qu'il faudrait se limiter aux aéroports qui ont plus de quatre millions de voyageurs par année; il y a un manque de cohérence avec ce qui est décrit dans la partie IV de la loi, qui dit que, dans le règlement de la partie IV, quand il y a une forte présence, avec un million de voyageurs par année, il faut offrir des services dans les deux langues officielles.

Je crois qu'il faudrait être cohérent avec la partie IV si l'on émet un règlement conformément à la même loi et reconnaître les obligations de l'autre règlement découlant de la Loi sur les langues officielles.

Mme Boily : Vous y avez fait référence tout à l'heure, mais les services conventionnés des aéroports auront un an pour se préparer à cette nouvelle disposition.

Dans le règlement, vous avez vu la fourchette pour la catégorie de type A, qui va de 0 à 25 000 \$, et on présente des critères aggravants ou atténuants. Donc, en considérant ces critères, le commissaire pourra situer où le montant de la sanction se situe dans la fourchette.

Parmi les critères aggravants, il y aura la fréquence de la répétition — si c'est systémique au sein de l'aéroport. On aura aussi le type de dommages encourus par les voyageurs, la durée et le nombre de personnes touchées. Évidemment, s'il y a peu de personnes touchées et que c'est de courte durée, ce sont des choses qui pourraient faire pencher la balance vers une sanction moins importante. L'inverse signifierait une sanction plus importante.

Vous avez évoqué la taille des aéroports. Évidemment, le règlement indique que, pour ceux qui ont moins de 100 employés, la sanction ne serait pas un critère admissible.

La sénatrice Miville-Dechêne : Bonsoir. En décembre 2025, le commissaire aux langues officielles du Canada a fait connaître sa position sur le régime des sanctions administratives

to the two parliamentary committees responsible for official languages.

The commissioner expressed some confusion about certain elements, including the exclusion of port authorities from the list of institutions subject to the regime, even though they continue to be the subject of a large number of complaints to the office of the commissioner. Why were port authorities excluded?

Ms. Boyer: The act referred to the travelling public. The regulations are intended to target entities that serve the travelling public. When drafting the regulations, it was determined that port authorities deal with fewer travellers. Often, they are more administrative in nature — a port with cargo and a headquarters — but it doesn't necessarily provide services to travellers.

Senator Miville-Dechêne: Can it do both?

Ms. Boyer: It's possible.

Senator Miville-Dechêne: There may be cruise ships, for example, which are very popular right now.

Ms. Boyer: When we drafted the regulations, we focused primarily on the travelling public at airports, since most travellers go through airports, not port authorities.

Senator Miville-Dechêne: There's another omission, according to the commissioner, namely the lack of oversight of the language obligations of the Canadian Air Transport Security Authority, or CATSA, which plays an essential role in air transportation and services to the public. Why was it excluded?

Ms. Boyer: When drafting the regulations, we considered whether CATSA should be included in the entities subject to them. We looked at its business model. We know that it's largely funded by fees included in travellers' airline tickets to ensure airport security. This money from ticket sales is given to the government, which then provides parliamentary appropriations to the Canadian Air Transport Security Authority.

CATSA might decide to seek more revenue if it had to pay administrative monetary penalties. We didn't want our regulations to result in higher airfares. When we drafted the regulations, we decided to exclude CATSA because it's not a commercial entity that generates revenue. The compliance effect could therefore be minimized, since CATSA wouldn't be giving its own money back to the Receiver General. It would be travellers' money. That's less noticeable.

Ms. Boily: We mustn't forget that the power to impose administrative monetary penalties falls under a different category of powers held by the commissioner. There are other more

pécuniaires aux deux comités parlementaires responsables du dossier des langues officielles.

Le commissaire s'est dit perplexe à l'égard de certains éléments, notamment l'exclusion des autorités portuaires de la liste des institutions assujetties au régime, même si celles-ci continuent de faire l'objet d'un grand nombre de plaintes auprès du commissariat. Pourquoi a-t-on exclu les autorités portuaires?

Mme Boyer : Dans la loi, on parlait du public voyageur. Le règlement est censé cibler les entités qui servent un public voyageur. En rédigeant le règlement, on a déterminé qu'il y a moins de voyageurs pour les entités portuaires. Souvent, c'est plutôt administratif, c'est un port avec des marchandises et un siège social, mais qui n'offre pas nécessairement un service aux voyageurs.

La sénatrice Miville-Dechêne : Il peut y avoir les deux?

Mme Boyer : C'est possible.

La sénatrice Miville-Dechêne : Il peut y avoir des bateaux de croisière, par exemple, qui sont très à la mode actuellement.

Mme Boyer : Quand on a rédigé le règlement, on a pensé principalement au public voyageur fréquentant les aéroports, puisqu'il s'y retrouve de façon prédominante, par opposition aux autorités portuaires.

La sénatrice Miville-Dechêne : Il y a une autre absence, selon le commissaire, soit celle de l'encadrement des obligations linguistiques de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, ou ACSTA, qui joue un rôle essentiel dans le transport aérien et les services offerts au public. Pourquoi l'avoir exclue?

Mme Boyer : Lors de la rédaction du règlement, on s'est demandé si l'ACSTA devait être incluse dans les entités assujetties. On a considéré son modèle d'affaires. On sait qu'ils sont largement financés par l'intermédiaire de frais inclus dans les billets d'avion des voyageurs, afin d'assurer la sécurité dans les aéroports. On prend cet argent issu de la vente et on le donne au gouvernement, qui donne ensuite les crédits parlementaires à l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien.

L'ACSTA pourrait décider de réclamer plus de revenu, puisqu'elle aura des sanctions administratives pécuniaires à payer. On ne voulait pas que notre règlement résulte en une augmentation des prix des billets d'avion. On a décidé, lors de la rédaction du règlement, de laisser de côté l'ACSTA, puisque ce n'est pas une entité commerciale qui a des revenus. L'effet de conformité pourrait donc être minimisé, puisque ce n'est pas son argent qu'elle redonnerait au receveur général, mais celui des voyageurs. Cela est moins marquant.

Mme Boily : Il ne faut pas oublier que le pouvoir de sanctions administratives pécuniaires se situe dans une autre gamme de pouvoirs qu'à le commissaire. Il y a d'autres pouvoirs plus

remedial powers. If the issues really are systemic and repetitive, the court's power to issue orders is much stronger than an administrative monetary penalty. There's always a way to resolve compliance issues.

Senator Miville-Dechêne: In February, representatives of the Office of the Commissioner of Official Languages said that they had studied around 15 federal administrative monetary penalty policies. In a follow-up sent to senators, the office of the commissioner cited examples and noted the following:

The requirements imposed by the [proposed] regulations and by the [Official Languages] Act far exceed those of other [administrative monetary penalty] policies [. . .] Those that do include regulations don't include requirements for the notice of violation other than what is already set out in the enabling legislation [. . .] no policy requires substantive justification of the methodology used to determine the amount.

Those are the commissioner's words. Do you agree with him or not? If the commissioner is right, why would he be held to a higher standard than everyone else?

Ms. Boily: Thank you for the question. We really tried to strike a balance between procedural fairness and the commissioner's ability to fully exercise their powers. Our teams also reviewed the other penalty regimes examined by the Office of the Commissioner. We did some benchmarking. That's how we set the maximum amount at \$50,000.

Senator Miville-Dechêne: Are they exactly the same? Are you sure that these are the same 15 regimes?

Ms. Boily: No. We mustn't forget that, under our regime, an independent officer of Parliament is responsible for the administration. In the other 15 regimes, the ministers hold that responsibility. They don't have the same leeway that the commissioner must retain at all costs.

Senator Miville-Dechêne: Thank you.

Ms. Boily: It's about striking a balance.

Senator Cormier: I have a follow-up question.

When we travel, we clearly encounter issues with the Canadian Air Transport Security Authority. The Office of the Commissioner, which will be responsible for imposing administrative monetary penalties, has put forward some fairly strong proposals. I would like to know how you plan to take them into account.

The Office of the Commissioner noted that the nine elements of the notice of violation listed in section 6 of the draft regulations come on top of the seven elements in subsection 65.6(4) of the Official Languages Act, for a total of 16 elements. It also reiterated the need for travellers to have the

correctifs. S'il y a vraiment des problèmes systémiques et répétitifs, le pouvoir d'ordonnance de la cour est beaucoup plus fort qu'une sanction administrative pécuniaire. Il y a toujours moyen de régler les enjeux de conformité.

La sénatrice Miville-Dechêne : En février dernier, les représentants du Commissariat aux langues officielles ont dit avoir examiné une quinzaine de régimes fédéraux de sanctions. Dans un suivi envoyé aux sénateurs, le commissariat a soulevé des exemples et a souligné ceci :

Les exigences imposées par le projet de règlement et la Loi sur les langues officielles surpassent nettement celles d'autres régimes. En ce qui a trait aux régimes qui disposent de règlements, aucun d'eux n'inclut d'autres obligations en lien avec le procès-verbal que ce qu'indique la loi habilitante. Aucun régime ne demande une justification substantive de la méthodologie liée au montant.

Ce sont les propos du commissaire. Êtes-vous d'accord avec lui ou non? S'il a raison, pourquoi le commissaire serait-il tenu à des normes plus élevées que tous les autres?

Mme Boily : Merci pour la question. On a vraiment essayé de trouver un équilibre entre l'équité procédurale et la possibilité pour le commissaire d'exercer pleinement ses pouvoirs. Les autres régimes de sanctions que le commissariat a regardés, nos équipes les ont également étudiés. On a fait un peu d'étalonnage. C'est ainsi qu'on a fixé le montant maximum à 50 000 \$.

La sénatrice Miville-Dechêne : Ce sont exactement les mêmes? Vous êtes certaine que ce sont les 15 mêmes régimes?

Mme Boily : Non. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que, dans le cas de notre régime, c'est un agent indépendant du Parlement qui est responsable de l'administration, alors que, pour les 15 autres, ce sont des ministres. Ils n'ont pas la même latitude que le commissaire doit à tout prix conserver.

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci.

Mme Boily : Il s'agit de trouver un équilibre.

Le sénateur Cormier : J'ai une question complémentaire.

Quand on est voyageur, il y a manifestement des problèmes avec l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien. Le Commissariat, qui sera responsable des sanctions administratives pécuniaires, a quand même fait des propositions assez fortes et j'aimerais savoir comment vous allez en tenir compte.

Le commissariat a noté que les 9 éléments du procès-verbal inscrits dans le projet de règlement, à l'article 6, s'ajoutent aux 7 éléments inscrits dans la Loi sur les langues officielles, au paragraphe 65.6(4), pour un total de 16 éléments. Il a aussi réitéré le besoin pour le public voyageur de disposer des mêmes

same rights regardless of their chosen mode of transportation. It provided examples of four systems that apply to federal entities and noted the following:

These four examples show that it is possible to impose an AMP on a federal institution such as CATSA, and that the argument that it is publicly funded has not prevented Parliament from imposing AMPs under other legislation. We therefore do not understand why this would not be possible under the Official Languages Act. AMPs cannot promote compliance with Part IV if an institution is not subject to them.

As a result, the Office of the Commissioner is proposing a complete removal of section 6, or at least subsections 6(c) and 6(d). It's also proposing to add port authorities and CATSA to the list of entities subject to the regulations in section 2. A lawyer made the same point. I find the money argument a bit weak in light of the information provided here.

Ms. Boyer: Undoubtedly, an administrative monetary penalty regime seeks to ensure compliance. We're assessing whether subjecting these entities to the penalties could increase the compliance rate. This is being done for the benefit of travellers, in keeping with the criteria set out in the legislation.

When drafting the bill, we determined that this wouldn't have the desired effect of increasing compliance. We also took into account that, in the modernized legislation in 2023, the Commissioner of Official Languages has new powers. These include the publication of investigation recommendations, mediation, the compliance agreement, administrative monetary penalties and orders.

The compliance agreement with an agency that fails to fulfill its official language obligations could prove highly effective. Any breach of this type of agreement could be addressed by seeking a Federal Court order to enforce it. This could prove more effective than requesting a reallocation of public funds.

Senator Cormier: Do you have data to help determine the number of complaints made to the Canadian Air Transport Security Authority?

Ms. Boily: We have this data in the Office of the Commissioner of Official Languages' annual report. We know that non-compliance is a recurring issue, yes.

It bears repeating that we're still in the consultation process. We're carefully considering all the suggestions heard.

Senator Cormier: Are compliance agreements already in use?

droits, peu importe le moyen de transport choisi. Il a fourni des exemples de quatre régimes qui s'appliquent à des entités fédérales et a noté ceci :

Ces quatre exemples nous démontrent la possibilité d'imposer une SAP à une institution fédérale comme l'ACSTA, et que l'argument qu'il s'agit de fonds publics n'a pas empêché le législateur de l'imposer dans d'autres régimes. Nous ne comprenons pas pourquoi cela ne serait pas possible dans le cadre de la Loi sur les langues officielles. Le régime de SAP ne peut pas favoriser le respect de la partie IV si une institution n'y est pas assujettie.

Le commissariat propose donc carrément de retirer l'article 6 ou, à tout le moins, les alinéas 6c) et 6d). Il propose également d'ajouter à l'article 2 du règlement les autorités portuaires et l'ACSTA à la liste des entités assujetties. Un avocat a précisé la même chose. Donc, l'argument de l'argent me semble un peu mince par rapport à ce qui nous est énoncé ici.

Mme Boyer : Assurément, un régime de sanctions administratives pécuniaires vise à assurer la conformité. On évalue si le fait d'assujettir ces entités pourrait augmenter le taux de conformité. Cela se fait et c'est pour le public voyageur, selon les critères énumérés dans la loi.

Au moment de la rédaction du projet de loi, nous avons déterminé que cela n'aurait pas l'effet voulu, soit d'augmenter la conformité. Nous avons aussi pris en compte que, dans la loi modernisée en 2023, il y a de nouveaux pouvoirs conférés au commissaire aux langues officielles : la publication de ses recommandations d'enquête, la médiation, l'entente de conformité, les sanctions administratives pécuniaires et l'ordonnance.

L'entente de conformité avec une agence qui a des manquements dans ses obligations face aux langues officielles pourrait s'avérer très efficace. Advenant un manquement à une telle entente, il serait possible d'aller chercher une ordonnance à la Cour fédérale afin de l'imposer. Cela pourrait être plus efficace que de demander de changer de place l'argent public.

Le sénateur Cormier : Avez-vous des données permettant de quantifier le nombre de plaintes adressées à l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien?

Mme Boily : On a ces données dans le rapport annuel du Commissariat aux langues officielles. On sait donc qu'il y a des enjeux récurrents de non-conformité, oui.

Une chose qu'il faut répéter, c'est qu'on est toujours en processus de consultation. On est en train d'examiner attentivement toutes les suggestions qu'on a entendues.

Le sénateur Cormier : Les ententes de conformité sont-elles déjà en pratique?

Ms. Boyer: Yes.

Ms. Boily: Yes.

Senator Cormier: It's already possible. It doesn't prevent breaches of obligations under the Official Languages Act.

Ms. Boily: However, the order-making power hasn't been used yet. This new power could have an impact on an institution such as CATSA.

Senator Cormier: Thank you.

Senator Miville-Dechêne: You're still analyzing the commissioner's comments?

Ms. Boily: Yes, exactly.

We published the draft regulations in Part I of the *Canada Gazette* on March 7, so that we can track —

Ms. Boyer: We have until the end of June, either June 17 or 18, if we count the days. This gives us time to receive comments and make changes before publishing the regulations in Part II of the *Canada Gazette*.

Senator Miville-Dechêne: If he's engrossed in writing, excuse me —

The Chair: On that note, I'm glad to hear that you're keeping up with both committees. At the same time, the draft regulations outlined in the *Canada Gazette* are the same as the ones introduced last fall. Are you open to making changes and amendments in order to move forward? Why weren't the regulations amended in Part I of the *Canada Gazette*?

Ms. Boily: Yes. We gave ourselves more time to hear from all the stakeholders. I think that this was a wise move. We've heard some great things, including this evening.

[English]

Senator Patterson: I want to go back to the subject of whom this applies to. I understand that, when it comes to the aviation industry, it is very challenging. You spoke about the Canadian Air Transport Security Authority, or CATSA, but I want to talk about other major airlines in Canada beyond Air Canada. We have Porter Airlines and WestJet. "Official languages" means compliance with the law, but it is about the safety of people who fly being able to access safety instructions in both official languages. We know Porter and WestJet generally comply, but there is no recourse for passengers who are unable to receive services in the language of their own choice, from what we have heard from other testimony.

Mme Boyer : Oui.

Mme Boily : Oui.

Le sénateur Cormier : C'est déjà possible, et cela n'empêche pas les bris d'obligations en vertu de la Loi sur les langues officielles.

Mme Boily : Le pouvoir d'ordonnance, par contre, n'a pas encore été utilisé. C'est un nouveau pouvoir qui pourrait avoir un effet sur une institution comme l'ACSTA.

Le sénateur Cormier : Merci.

La sénatrice Miville-Dechêne : Donc, vous continuez d'analyser les propos du commissaire?

Mme Boily : Oui, tout à fait.

On a publié le projet de règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 7 mars, donc on a un décompte —

Mme Boyer : On a jusqu'à la fin de juin, le 17 ou le 18, si l'on compte les jours; cela nous donne du temps pour recevoir des commentaires, puis faire des modifications avant de publier le règlement dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

La sénatrice Miville-Dechêne : S'il est englouti dans l'écriture, excusez-moi...

Le président : Sur le même sujet, je suis content d'apprendre que vous suivez les deux comités. En même temps, l'avant-projet de règlement présenté dans la *Gazette du Canada* est pareil à celui qui a été présenté l'automne dernier. Vous êtes ouvertes à faire des changements et des amendements pour aller de l'avant? Quelle est la raison pour laquelle le règlement n'a pas été modifié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*?

Mme Boily : Oui. On s'est donné plus de temps pour entendre ce que toutes les parties prenantes avaient à dire. Je pense que c'était sage, car on entend de belles choses, y compris ce soir.

[Traduction]

La sénatrice Patterson : Je voudrais revenir sur la question de savoir à qui cela s'applique. Je comprends que, dans le secteur de l'aviation, cela représente un défi de taille. Vous avez évoqué l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, ou l'ACSTA, mais je voudrais parler d'autres grandes compagnies aériennes au Canada, au-delà d'Air Canada. Il y a Porter Airlines et WestJet. L'expression « langues officielles » implique le respect de la loi, mais il s'agit aussi de la sécurité des passagers, qui doivent pouvoir accéder aux consignes de sécurité dans les deux langues officielles. Nous savons que Porter et WestJet s'y conforment généralement, mais il n'existe aucun recours pour les passagers qui ne peuvent pas bénéficier de services dans la langue de leur choix, d'après ce que nous avons entendu dans d'autres témoignages.

Has there been any thought about including that? We understand why VIA Rail and Air Canada are included — because of the framework and it is hard, et cetera — but this is also a safety issue, just as in health care.

That is my first question.

An unrelated but connected issue is this: When we talk about provinces and territories — and this came up in other witness testimony — it becomes very challenging when you have other provinces that are not complying. What recourse is there? I noticed that there was a mention of the assumption that there is going to be compliance at the provincial level, but what tools exist within regulations to hold provinces accountable? I realize there are penalties and administrative actions, but what is going to happen? That is a challenge across the country. Thank you.

Ms. Boyer: Thank you, senator, for the question.

You have raised many points, but I will start with this: Air Canada has special obligations because it is subject to the Official Languages Act. That was negotiated when they were privatized, and it remains so; they will always be treated differently as a federal entity.

As for other airlines, I cannot wait to come and present to this committee the next regulation we will be tabling on federally regulated private businesses and the use of French in Quebec and in regions with strong francophone concentrations. That will bring new obligations, including, potentially, for airlines located in areas where there is a strong concentration of francophones. They would have to meet official language obligations and be subject to federal tools — as well as the commissioner — if they do not meet those obligations.

You will have to invite us again when we table this third regulation flowing from the modernized Official Languages Act.

My last point is just a reminder regarding the provinces and territories. I am sure you are familiar with this, but the Official Languages Act can only apply to federal entities. As soon as it is under the provinces and territories not complying, the federal power is limited in that regard, including through regulations or even the Commissioner of Official Languages. Those are really focused on federal legislation.

Senator Patterson: Thank you. I truly understand that. That is one of the complexities of a federation, but it is not good enough.

Ms. Boyer: Yes.

A-t-on envisagé d'inclure cela? Nous comprenons pourquoi VIA Rail et Air Canada sont incluses — en raison du cadre réglementaire et de la difficulté de la tâche, etc. —, mais il s'agit également d'une question de sécurité, tout comme dans le domaine des soins de santé.

Voilà ma première question.

Une question distincte mais liée est la suivante : lorsque nous parlons des provinces et des territoires — et cela a été évoqué dans d'autres témoignages —, la situation devient très difficile lorsque certaines provinces ne se conforment pas à la loi. Quels recours existe-t-il? J'ai remarqué qu'il avait été fait mention de l'hypothèse selon laquelle il y aurait une conformité au niveau provincial, mais quels outils existent dans la réglementation pour tenir les provinces responsables? Je sais qu'il existe des sanctions et des mesures administratives, mais que va-t-il se passer concrètement? C'est un défi à l'échelle du pays. Merci.

Mme Boyer : Merci, sénatrice, de cette question.

Vous avez soulevé de nombreux points, mais je commencerai par ceci : Air Canada a des obligations particulières, car elle est soumise à la Loi sur les langues officielles. Cela a été négocié lors de sa privatisation, et cela reste le cas; en tant qu'entité fédérale, elle sera toujours traitée différemment.

Quant aux autres compagnies aériennes, j'ai hâte de venir présenter à ce comité le prochain règlement que nous déposerons concernant les entreprises privées sous réglementation fédérale et l'usage du français au Québec et dans les régions à forte concentration francophone. Cela entraînera de nouvelles obligations, y compris, potentiellement, pour les compagnies aériennes situées dans des zones à forte concentration francophone. Elles devront respecter les obligations en matière de langues officielles et seront soumises aux outils fédéraux — ainsi qu'à la surveillance du commissaire — si elles ne respectent pas ces obligations.

Vous devrez nous inviter à nouveau lorsque nous déposerons ce troisième règlement découlant de la modernisation de la Loi sur les langues officielles.

Mon dernier point est simplement un rappel concernant les provinces et les territoires. Je suis certaine que vous le savez, mais la Loi sur les langues officielles ne s'applique qu'aux entités fédérales. Dès qu'il s'agit de provinces et de territoires qui ne se conforment pas à la loi, le pouvoir fédéral est limité à cet égard, y compris par l'entremise de règlements ou même du commissaire aux langues officielles. Ils sont vraiment axés sur la législation fédérale.

La sénatrice Patterson : Merci. Je comprends tout à fait cela. C'est l'une des complexités d'une fédération, mais ce n'est pas suffisant.

Mme Boyer : Oui.

Senator Patterson: When those minority language communities cannot access funding, as we heard in the main news, provinces take great offence to the federal government giving money directly to entities within provinces. This is more of a statement because I realize where we are, but if we truly believe this is important, this will have to be one of those ongoing provincial and territorial discussions that we have.

Ms. Boyer: Yes, thank you.

[Translation]

Senator Cormier: We received a summary of the key recommendations. I would like to read them to you, to see how you could respond:

The testimony and briefs put forward a range of recommendations, some of which are contradictory. These include proposals to:

expand the scope of the draft regulations to cover additional entities or, conversely, exempt airport authorities handling fewer than four million passengers annually as well as contracted services;

— that's why we say that it's sometimes contradictory —

promote greater consistency for the travelling public as a whole or, conversely, tailor the AMP regime to the challenges faced by regional entities, including limited financial capacity and challenges recruiting bilingual staff;

I'll provide a simple example. If I leave home and fly to Halifax, then take a ferry to another location, take another flight to Montreal and then fly to Toronto, I'll have access to service in both languages in some regions and I won't in others.

If we're talking about "tailoring to entities" . . . I don't know how these regulations will help to standardize — that probably isn't the right word — the quality of services for passengers to ensure that they can travel without having to read a lexicon to find out whether it's possible to receive service in their own language.

I won't read the other elements. However, for example, we're told that the date of entry into force of the regulations will be reviewed more slowly or more quickly, depending on the case.

There are obviously many concerns about these draft regulations. I'm glad to hear you talk about a certain openness now. I hope that the minister and the government will have this

La sénatrice Patterson : Lorsque ces communautés linguistiques minoritaires ne peuvent pas accéder au financement, comme nous l'avons entendu dans les principaux médias, les provinces s'offusquent fortement que le gouvernement fédéral verse directement de l'argent à des entités situées au sein des provinces. C'est davantage une constatation, car je comprends où nous en sommes, mais si nous croyons vraiment que c'est important, cela devra faire partie des discussions continues que nous menons avec les provinces et les territoires.

Mme Boyer : Oui, merci.

[Français]

Le sénateur Cormier : On a reçu un résumé des principales revendications; je me permets de vous les lire, pour voir comment vous pourriez y répondre :

En résumé, les témoignages et les mémoires font ressortir différents types de recommandations, dont certaines sont contradictoires :

élargir la portée du projet de règlement pour y assujettir plus d'entités ou, au contraire, exempter les administrations aéroportuaires qui accueillent moins de 4 millions de passagers par année et les services conventionnés;

— c'est pour cela qu'on dit que c'est parfois contradictoire —

assurer une plus grande cohérence pour l'ensemble des expériences du public voyageur ou, au contraire, adapter le régime des SAP aux défis des entités en région (capacité financière et recrutement de personnel bilingue);

Je prends un exemple simpliste : si je pars de chez moi et que je prends l'avion, que j'atterris à Halifax, puis que je prends un traversier pour aller à un autre endroit, que je prends un autre vol pour aller à Montréal et qu'ensuite, je vais à Toronto, il y a des régions où j'ai accès à du service dans les deux langues et d'autres non.

Donc, si on parle de s'« adapter aux entités »... Je ne sais pas de quelle manière ce règlement va favoriser l'uniformisation — ce n'est probablement pas le bon mot — de la qualité des services aux voyageurs pour qu'ils puissent faire leur trajet sans devoir lire un lexique pour savoir s'ils peuvent être servis dans leur langue ou non.

Je ne lirai pas les autres éléments, mais on dit, par exemple, que l'on va revoir la date d'entrée en vigueur du règlement de manière plus lente ou plus rapide, selon le cas.

Il y a manifestement beaucoup de préoccupations par rapport à ce projet de règlement; je suis heureux de vous entendre dire qu'il y a maintenant une certaine ouverture. J'espère que le

same openness. I think that it's essential, given the current situation, to make changes to these draft regulations.

I have a more general question. In your opinion, will these regulations improve the services provided? If so, in what way? I'm still quite skeptical about the capacity of small businesses located at airports. Does the government, in terms of financial and human resources, the bilingualism training available The federal government should remain fairly consistent between its approach to ensuring that Canadians just about everywhere become bilingual and its regulations requiring bilingualism, which we all agree on. A challenge lies in the human and financial resources involved in all this. What can you tell us about this topic?

Ms. Boyer: I would like to think that the addition of another tool for the Commissioner of Official Languages will make the services provided across the country more consistent and improve the traveller's experience. As you said, there are complaints about repeated failures to fulfill obligations. I must face up to the fact that this may not resolve everything overnight.

That said, we've increased the Commissioner of Official Languages' powers with the modernization of the act. This tool will also affect the budget. We calculated the cost of implementing these regulations, which is necessary when preparing a regulatory package for consideration. We've taken into account the potential impact on these entities in terms of language training for their employees.

The federal government is committed to second-language learning. The provinces and territories receive a great deal of funding to make second-language learning available for immersion and for minority languages. As a result, more bilingual employees should emerge from this system and from these "ongoing" federal government investments.

Ms. Boily: We're looking at the longer-term horizons, of course.

We do have a protocol for agreements on education amounting to \$1.4 million over four years. This protocol ensures that education can be provided in French, from early childhood through to post-secondary education, and that programs for learning French as a second language are also available. We dare to believe that this will lead to a larger bilingual workforce and make recruitment easier over the long term. However, it's certainly a challenge.

The Chair: I gather that all the penalties have been taken into account in consultations with the public — or at least the travelling public — with the entities subject to the penalties and

ministre et le gouvernement auront cette même ouverture, parce que je pense que c'est essentiel, dans le contexte actuel, de faire des modifications à ce projet de règlement.

J'ai une question plus générale : est-ce que, à votre avis, ce règlement va améliorer les services offerts? Si oui, de quelle manière? Je suis encore très sceptique sur la capacité des petites entreprises situées dans les aéroports. Est-ce que le gouvernement, pour ce qui est des ressources financières et humaines, de la formation en bilinguisme qui est offerte... Il faudrait que le gouvernement fédéral soit assez cohérent entre ce qu'il offre comme moyens aux Canadiens pour qu'ils soient bilingues un peu partout et ce règlement qui exige le bilinguisme et sur lequel on est tous d'accord. Il y a un défi en matière de ressources humaines et financières rattachées à tout cela. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet?

Mme Boyer : J'aimerais croire que l'ajout d'un autre outil pour le commissaire aux langues officielles aura un effet positif sur l'uniformité de l'offre de service à travers le pays et sur l'expérience du voyageur. Comme vous dites, il y a des plaintes portant sur des manquements aux obligations qui se produisent à répétition. Je dois être réaliste et dire que cela ne va peut-être pas tout régler du jour au lendemain.

Cela étant dit, on a quand même augmenté les pouvoirs du commissaire aux langues officielles avec la modernisation de la loi et cet outil aura aussi un effet sur le budget. On a calculé le coût de la mise en œuvre d'un tel règlement, ce qui est nécessaire quand on prépare un paquet réglementaire pour considération. On a tenu compte de l'impact que cela aurait sur ces entités en ce qui concerne la formation linguistique de leurs employés.

Pour l'apprentissage d'une langue seconde, le gouvernement fédéral est au rendez-vous. On donne beaucoup de financement aux provinces et aux territoires pour rendre l'apprentissage de la langue seconde accessible, pour l'immersion et pour les langues minoritaires; il devrait donc y avoir plus d'employés bilingues issus de ce système et de ces investissements « continus » du gouvernement fédéral.

Mme Boily : On examine des horizons à plus long terme, bien sûr.

On a quand même un protocole d'entente en éducation de 1,4 million de dollars sur quatre ans pour non seulement faire en sorte que l'éducation puisse se faire en français, de la petite enfance jusqu'au postsecondaire, mais qu'il y ait également des programmes d'apprentissage de français langue seconde. On ose croire qu'à long terme, cela permettra d'avoir une main-d'œuvre bilingue plus importante et cela facilitera le recrutement — mais c'est sûr que c'est un défi.

Le président : Si je comprends bien, l'ensemble des sanctions a été pris en compte lors de consultations avec le public — ou du moins, avec le public voyageur —, avec les entités assujetties

with the Office of the Commissioner. Of course, there are risks. First, it's cumbersome for the Office of the Commissioner, which may not impose penalties as quickly. We also know that these measures are a last resort. I understand that. However, there are also risks of legal challenges. Are you ultimately taking all this into consideration?

Ms. Boyer: Yes. Moreover, if we don't provide sufficient definitions regarding the rationale for penalties or the elements of the notice of violation for the Commissioner of Official Languages, the risk of legal challenges can run both ways.

Let me explain. If we fail to sufficiently define the process or rationale that the Commissioner of Official Languages must provide, an entity that receives an administrative monetary penalty, or AMP, is highly likely to ask for an explanation of the amount and criteria used. The lack of definitions could lead to legal challenges. When it comes to definitions, they may not agree with the proposals. They can turn to the Federal Court to present the facts. The Federal Court will rule on whether the commissioner is right and whether the AMP is applicable.

The Chair: The other side of the coin is that too much bureaucracy means fewer penalties, which takes this tool away from the Office of the Commissioner.

Ms. Boyer: I think that we can take this into account. We've heard this. I can't prejudge how the regulations will be changed. I'm a public servant. I don't have any decision-making power in this area. However, we've certainly heard this. I would like to reiterate for the committee that, given that we aren't talking about a minister with a calculation specified in the regulations or a dictated amount, we need a certain number of criteria or a rationale for what should be included in the notice of violation. Maybe we aren't talking about 16 criteria . . . I don't know how many criteria you counted, but maybe not that many. This could be a recommendation, if we receive input in this area for the process relating to Part I of the *Canada Gazette* and taking into account your points for consideration.

Senator Cormier: Thank you for your good response.

The Chair: Let me point out a small technical detail. We noticed that you submitted the regulations in Part I of the *Canada Gazette* on March 7, and an erratum was submitted on March 21.

Ms. Boyer: We'll be happy to talk to you about it.

Ms. Boily: The statutory instrument published on March 7 is in fact correct. The error is in the regulatory impact analysis statement. For type C violations, the range mentioned was \$10,000 to \$50,000. However, in the statutory instrument, you'll

aux sanctions et avec le commissariat. C'est sûr qu'il y a des risques, d'abord pour ce qui est de la lourdeur pour le commissariat, qui ne va peut-être pas imposer des sanctions aussi rapidement. On sait aussi qu'il s'agit de mesures de dernier recours. Je comprends cela, mais il y a aussi des risques de contestation. Prenez-vous tout cela en considération, au bout du compte?

Mme Boyer : Oui. D'ailleurs, si l'on ne donne pas de définitions suffisantes en ce qui concerne la justification des sanctions ou les éléments du procès-verbal pour le commissaire aux langues officielles, le risque de contestation peut aller autant d'un côté que de l'autre.

Je m'explique. Si l'on ne définit pas suffisamment le processus ou la justification que doit fournir le commissaire aux langues officielles, il est fort probable qu'une entité qui recevra une sanction administrative pécuniaire, ou SAP, demandera une explication sur le montant et les critères utilisés. Le manque de définitions pourrait mener à des contestations juridiques. Pour ce qui est des définitions, ils ne seront peut-être pas d'accord avec ce qui est proposé. Ils pourront se tourner vers la Cour fédérale pour présenter les faits. La Cour fédérale tranchera pour déterminer si le commissaire a raison et si la SAP est applicable.

Le président : L'autre côté de la médaille, c'est que si on a trop de lourdeur, il y aura moins de sanctions, ce qui enlèvera cet outil au commissariat.

Mme Boyer : Je pense qu'on peut tenir compte de cela. On l'a entendu. Je ne peux pas préjuger de la manière dont on va modifier le règlement. Je suis fonctionnaire. Je n'ai pas de pouvoir décisionnel là-dessus, mais c'est sûr qu'on a bien entendu. Je réitère pour le comité qu'il est important, étant donné qu'il n'est pas question d'un ministre avec un calcul précisé dans le règlement ou une somme dictée, d'avoir un certain nombre de critères ou une justification de ce qui devrait être retrouvé dans un procès-verbal. On ne parle peut-être pas de 16 critères... Je ne sais pas combien de critères vous avez comptés, mais peut-être pas autant que cela. Cela pourrait être une recommandation, si l'on reçoit des intrants à cet égard dans le processus relatif à la Partie I de la *Gazette du Canada* et en tenant compte de vos points qui pourraient être considérés.

Le sénateur Cormier : Merci de votre belle réponse.

Le président : Un petit détail technique: on s'est aperçu que vous aviez déposé le règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 7 mars, et il y a un erratum présenté le 21 mars.

Mme Boyer : Nous serons heureuses de vous en parler.

Mme Boily : En fait, le texte réglementaire publié le 7 mars est correct. L'erreur se trouve dans le résumé d'étude d'impact de la réglementation. Pour les violations de type C, la fourchette mentionnée était de 10 000 \$ à 50 000 \$, mais, dans le

see that it's \$5,000 to \$50,000. This error slipped into the impact analysis statement. It has already been corrected in the HTML version. I think that the PDF version may have been corrected over the weekend. This may have already been done. If not, it's a matter of days.

The Chair: It seems that you removed subsections 12(1), 12(2) and 12(3).

Ms. Boily: Yes, another little correction was needed. I'll get to it —

The Chair: In any case, these are details, not content.

Ms. Boily: That was the main one. However, we removed elements for type A violations, with the exception of health and safety violations. We didn't want confusion to arise from having type A violations that related to health and safety issues. To make it consistent and simple, we simply referred to type A, type B and type C and we removed the health and safety element for type A.

The Chair: Thank you.

On behalf of my colleagues, thank you for appearing here this evening. I would also like to thank the two previous panels, some of whose members are still here. Good evening, everyone.

(The committee adjourned.)

texte du règlement, vous constaterez qu'elle est de 5 000 \$ à 50 000 \$. C'est une erreur qui s'est glissée dans le résumé d'étude d'impact. C'est déjà corrigé dans la version HTML. Je crois que la version PDF a peut-être été corrigée en fin de semaine. C'est peut-être déjà fait. Sinon, c'est une question de jours.

Le président : Il me semble que vous aviez enlevé les paragraphes 12(1), 12(2) et 12(3).

Mme Boily : Oui, il y avait une autre petite correction à faire. Je vais y arriver...

Le président : En tout cas, ce sont des détails, et non pas du contenu.

Mme Boily : C'était le principal, mais on a retiré des éléments pour les violations de type A, à l'exception des violations ayant trait à la santé et à la sécurité. On ne voulait pas que cela porte à confusion d'avoir des violations de type A qui relevaient d'enjeux de santé et de sécurité. Pour que ce soit cohérent et simple, on a simplement parlé de type A, type B, type C, et on a enlevé l'élément relatif à la santé et à la sécurité pour le type A.

Le président : Merci.

De la part de mes collègues, un grand merci d'avoir comparu ici ce soir. Je remercie également les deux groupes de témoins précédents, dont certains membres sont encore ici. Bonne soirée à tous et à toutes.

(La séance est levée.)
